

530

Bibliothèque de l'Université
de Liège — PÉRIODIQUES

19 OCT. 1936

vendredi 16 octobre 1936.
seizième année, n° 30.

publication hebdomadaire
un an : 75 frs ; six mois : 40 frs
le numéro : 2 frs

La revue catholique des idées et des faits

UT SINT UNUM!

FONDÉE LE 25 MARS 1921
sous les auspices du
CARDINAL MERCIER

Directeur : L'ABBÉ R.-G. VAN DEN HOUT

SOMMAIRE

La mission de la femme et les idées contemporaines

Tilla VULHOPP

Problèmes actuels

Hilaire BELLOC

Le Portugal de Salazar : Salazar et l'Etat nouveau

Comte Gonzague de REYNOLD

En quelques lignes...

Leçon d'architecture

Charles ANCIAUX

Contre la maladie de « l'actuel »

D^r Denys GORCE

Les idées et les faits : Chronique des idées : La Presse au Congrès de Malines, Mgr J. Schyrgens

Bruxelles, 57, rue Royale

Tél. 17.20.50

Compte-chèque postal 489 16

CREDIT ANVERSOIS

FONDÉE EN 1898

SIEGES ANVERS, 36, Courte Rue de l'Hôpital
BRUXELLES, 30, Avenue des Arts

SUCCURSALES ET AGENCES EN BELGIQUE

BANQUE

BOURSE

CHANGE

PARIS
20, rue de la Paix

LUXEMBOURG
55, boulev. Royal

La société anonyme

Les Tanneries Mazurelle

vous recommande
son coupon spécial
pour le ressemelage des chaussures



C'est un cuir lissé de qualité fabriqué et vendu
par une firme sérieuse

Les Tanneries Mazurelle s.a.
PERUWELZ (Hainaut)

Un cadeau prend toute sa valeur
s'il est signé

Neuhauss
Confiseur

USINE :

25-27-29, rue Van Lint, Bruxelles
Tél. 12.68.53

Exportation - Emballage spécial pour les pays chauds
très demandé au Congo Belge

CADEAUX :

23-25-27, Galerie de la Reine, BRUXELLES
Tél. 12.63.59

POUVEZ-VOUS DÉSIRER UNE MACHINE A COUDRE
SANS DÉSIRER LA MOUVELLE

SINGER

206 D 1

TOUS LES TRAVAUX DE COUTURE!

Nos anciens clients peuvent s'adresser dans tous nos Magasins
et à tous nos Représentants pour obtenir un BON permettant
la réparation gratuite de toute machine SINGER de famille.

Exposition Internationale de Bruxelles : Membre du Jury.

Siège social : rue des Fripiers, 31, BRUXELLES



Laboratoires NOVEX

Société Anonyme

6, rue de la Linière, St-Gilles-BRUXELLES

Téléphone 37.73.47

Parfums VINERIO

Ses Eaux de Cologne
Ses Pâtes dentifrices

POUR LA COUTURE
N'EMPLOYEZ QUE

LA SOIE A COUDRE

” Au Baton ”

OU

LES SIMILI-SOIES

” La Bella ”

ET

” Opera ”

CE SONT LES MEILLEURES

POUR REPRISER

La Nouvelle

OU

” Sepco ”

CE SONT DES PRODUITS S. E. P.

Fabrication belge En vente dans toutes les merceries

A. LECOCQ & Sr, S. A.

CHOCOLATERIE-CONFISERIE

25, rue Sergent De Bruyne

BRUXELLES (Midi)

Téléphone 21.69.08

CHOCOLATS

(bâtons, bouchées, pralines)

CONFISERIE

(dragées, toffees et caramels, pastilles, articles gommes
et réglisses, etc.)

MAZOUT



Le meilleur combustible pour votre

CHAUFFAGE CENTRAL

Qualité, Service, Conseils techniques

TOUT EST DE PREMIER ORDRE CHEZ :

BELGIAN GULF OIL C^Y S^{TÉ} A^{ME}, 99, avenue de France, Anvers

PHENIX WORKS

Soc. Anon.

FLEMALLE-HAUTE (Belgique)

TOLES GALVANISÉES ONDULÉES POUR TOITURES
TOLES GALVANISÉES PLANES. TOLES PLOMBÉES.
FEUILLARDS GALVANISÉS.
CHENEAUX. GOUTTIÈRES. TUYAUX DE DEBOENTE.
ARTICLES DE MÉNAGE GALVANISÉS.
ARTICLES DE MÉNAGE ÉMAILLÉS.

1118



Machines p^r Boulangeries
et Pâtisseries

Fours, Pétrins, etc.



Broyeurs pour tous produits

Maurice Herion

[Rue des Cotillages, HUY

GAND, Rue du Phœnix

Installations Frigorifiques

Phœnix

Société Anonyme

USINES FRIGORIFIQUES DE BECK

Bureaux : 43, quai de Mariemont, à BRUXELLES

Téléphones : 21.48.27 — 21.37.31

ENTREPOSAGES FRIGORIFIQUES

24.000 m³ réfrigération, température de 0 à +2°

20.000 m³ congélation, température de 0 à -10°

GLACE ARTIFICIELLE

Production journalière : 100 tonnes.

Fonderie JULES D'HEUR

69, rue Chapelle, Herstal



Division Chaînes :

Toutes chaînes genre
EWART, GRAY, LEY,
éprouvées à 3 fois,
effort normal avant expédi-
tion

ACCESSOIRES

ROUES, GOSETS, etc.

GRAND STOCK

Division Fonderie :

Toutes pièces en
fonte malléable
suivant plans ou modèles

Atelier de parachèvement

Le produit idéal pour revêtements

La Marmorite

(Glace opaque polie mécaniquement)

POUR Revêtements de murs,
Dessus de Tables et de Bureaux,
Salles de Bains et Installations sanitaires,
Comptoirs - Dessus de lavabos,
Étagères - etc., etc.

Toutes épaisseurs (6 à 35 mm.), toutes teintes et dimensions
PROPRETÉ — NON-POROSITÉ — INALTÉRABILITÉ

S. A. GLACES ET VERRES (GLAVER)

4, Chaussée de Charleroi, BRUXELLES

Verres à vitres L. O. B. (de 1 à 8 mm.).

Verres spéciaux martelés, striés, losangés, etc.

Verres cathédrales, verres imprimés, verres cannelés, verres armés blancs et teintés.

Verres opalescents. - Briques, dalles et pavés en verre.
Tubes et baguettes en verre.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION
ET DE GALVANISATION

SAUBLEINS

20, rue Watteiar, à JUMET Téléph. Charleroi 509.94

Tôles galvanisées, planes ou ondulées, droites ou cintrées. —
Toitures en tôles ondulées, droites ou cintrées. — Cheneaux,
gouttières, tuyaux de descente et tous les accessoires de toitures
— Clôtures en tôles ondulées galvanisées. — Garage pour vélos.

Constructions métalliques. — Charpentes en fer.

Chaudronnerie en fer et en cuivre, réservoirs.

Tuyaux pour charbonnages (canars). Tuyauteries en tôles
galvanisées.

GALVANISATION à façon de petites et grosses pièces.

GALVANISATION RICHE A CHAUD

Les Nouvelles Fonderies St-Hilaire

Rue de la Motte, 47, HUY

Téléphone : 636 Huy. Compte chèques : Louie Antoine 97.958

POÊLERIE — PETITE MÉCANIQUE — FONTE DOUVE
FONTES SPÉCIALES — PIÈCES DÉTACHÉES POUR
POÊLES BRUTES ET NICKELÉES — TOUTES PIÈCES
SUIVANT MODÈLES DU OLIENT

MEILLEURES RÉFÉRENCES POUR LA QUALITÉ

Société Anonyme Métallurgique

d'ESPERANCE-LONGDOZ

Rue d'Harsoamp n° 60, à LIÈGE

Adresse télégraphique
Eldoz-Liège.

Registre du commerce
Liège n° 12

Codes usés : A.B.C. 4° et 5° éditions, Western Union Bentley

Fours à coke - Hauts fourneaux

Fonderies - Aciéries et Laminoirs

REMISE A NEUF DES FAÇADES

par le

SILEXORE L. M. de Paris

Peinture directe inaltérable sur ciment sans brilage
Protège les murs contre les intempéries. — Résiste à l'air
salin. — Application facile et économique.

Distributeur général pour
la Belgique

LES FILS LEVY FINGER

32-34, rue Edm. Tollenaere
BRUXELLES

Agent général pour le Hainaut
S. A.

Établiss. FIDÈLE MAHIEU

96, aven. de Philippeville
MARCINELLE

NOMBREUX DÉPOSITAIRES

Demandez-nous le moyen d'obtenir gratuitement
le Manuel de la Décoration Plastique dans l'Art Moderne.

SOCIÉTÉ ANONYME de Produits Galvanisés et de Constructions Métalliques

Ancienne firme J.-F. JOWA, fondée en 1851, LIÈGE

Bâtiments coloniaux en tôle ondulée galvanisée

Spécialité de toitures pour Églises,
Missions, Bâtiments d'administration

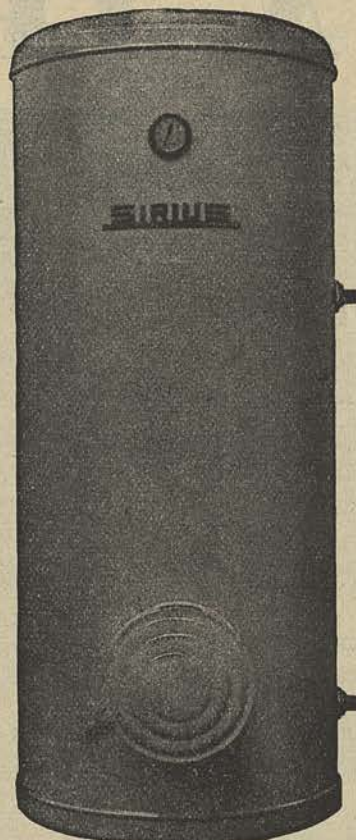
ENVOI DE L'ALBUM ILLUSTRÉ SUR DEMANDE

Tôles galvanisées planes. — Tôles galvanisées ondulées
pour toitures, planchers, parois, tabliers de ponts etc
Fers marchands et feuillards galvanisés
Réservoirs galvanisés.

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE D'ESTAMPAGE S. A.

A SOLESSIN-LEZ-LIÈGE

Le chauffe-eau électrique SIRIUS convient pour toutes les appli-
cations : salles de bains, cuisines, laboratoires, buanderies, etc.



Il est économique grâce
à ses tarifs spéciaux.
Il est pratique, tant absolument
qu'automatique.

S. A. G. DUMONT & Frères

Usines à Plomb et à Zinc

— à SCLAIGNEAUX —

SOLAYN

(Province de Namur, Belgique).

Adresse télégraphique :

Dumfrer Sclaigneaux Belgique.

Téléphone :

Andenne 14 (quatre lignes)

ZINC OUVRÉ, en feuilles, tuyaux, couvre-joints, pattes, etc.
ZINC BRUT en lingots — PLOMB LAMINÉ — PLOMB
TUYAUX — PLOMB A SCELLER — SOUDURE D'ÉTAIN —
PLOMB BRUT en saumons — SIPHONS ET OUVRES EN
PLOMB — LAINE ET FIL DE PLOMB — ACIDE SULFURIQUE
Arséniate de plomb - Sulfate de zinc - Cadmium électrolytique

LES PRODUITS REFRACTAIRES DE GAND **E. J. DE MEYER**

ALLÉE VERTE, 120, à GAND

Téléphone : 11928 — Compte Ch. Post. 205030

Usine de Briques et Pierres Réfractaires de toutes formes et dimensions pour toutes les industries, pour tous les usages.
Spécialité de Briques Réfractaires à haute teneur d'Alumine
Prix sur demande.

Appareils Sanitaires EN GROS

Tous les appareils, tuyauteries, métaux et accessoires
[concernant les installations sanitaires]

Charles RACHIN Avenue Georges Henri 484-486
BRUXELLES Tél. 33.82.03

Salle d'Exposition

SOCIÉTÉ ANONYME

Établissements LUOR

Hubert DOCHEN

Rue Honlet, HUY
Tél. 833

Dépôts : LIÈGE, 13, rue St-Pierre
Bruxelles, rue de Lausanne

Fabrique de Couleurs
Vernis — Émaux — Siccatisifs
Pinceaux en tout genre

Etablissements Lavenne Frères

DOUR

Téléphone N° 56

Manufacture de Couleurs & Vernis

BROSSERIE et OUTILLAGE POUR PEINTRES

Vernis et Émaux « LAMÉOR »
Couleurs préparées « VATALINE »
Blanc « LAMÉOR » spécial pour extérieur
TOUT POUR LA PEINTURE

Cuisine de la Centrale Jociste à Bruxelles, installée par la **S. A. LE CHAUFFAGE**



Siège social :

55, Cantersteen, Bruxelles

Tél. 12.76.33 C. C. P. 3050.20 R. C. 479.75

Succursale :

93, r. de la Cathédrale, Liège

Tél. 297.50 C. C. P. 2081.17

SPÉCIALITÉS :

Toutes les installations de grandes cuisines pour hôpitaux, restaurants, pensionnats, etc.

Fours et appareils pour pâtisseries et charcutiers

Appareils de ménage.

Gaz - Vapeur - Électricité

RÉFÉRENCES :

Hôpital Saint-Jean, à BRUGES.

Hôpital Civil d'Anderlecht.

Hôpital Civil de Charleroi.

Hôpital de Genck — Nouvelle Centrale

Jociste. Etc., etc.

Principaux restaurants à l'Exposition

ÉTUDE, DEVIS & PROJETS
SANS ENGAGEMENTS

N. Y. K. LINE

(Ligne postale japonaise.)
sous le haut patronage du Gouvernement belge.

SERVICES BI-MENSUELS A PASSAGERS
DE
LONDRES, GIBRALTAR, MARSEILLE ET NAPLES
VERS
L'ÉGYPTE, OEYLAN, STRAITS, LA CHINE ET LE JAPON
PAR PAQUEBOTS DE LUXE DE 10,000 A 12,000 TONNES
Prix de passage réduit, aller/retour
en 1^{re} classe vers CHINE et JAPON - £ 132.—

DE
LOS ANGELES ET SAN FRANCOISCO
VIA HONOLULU
VERS
LE JAPON, LA CHINE ET MANILLE
PAR DE NOUVEAUX NAVIRES A MOTEURS
DE 16,500 TONNES

DE
SEATTLE, VANCOUVER ET VICTORIA B. O
VERS
LE JAPON, LA CHINE ET MANILLE
PAR DE NOUVEAUX NAVIRES A MOTEURS
DE 11,500 TONNES

PASSAGES COMBINÉS DE L'EUROPE
EN CORRESPONDANCE
AVEC LES SUSDITS SERVICES TRANSPACIFIQUES

Pour tous renseignements s'adresser aux Agents généraux :

PHS. VAN OMMEREN,

COMPTOIR MARITIME ANVERSOIS S. A.

A ANVERS
Plaine Falcon, 18.

A GAND
40, rue Flévy.

ou à la NIPPON YUSEN KAISHA
88, LEADENHALL STREET, LONDON, E. O. S.

Vallée de la Meuse

Chemins de Fer Nord-Belges

Alpinisme-Camping

SPORTS DE PLEIN AIR ET DE RIVIÈRE

Pour les

“ROCASSIERS”

la seule région de Belgique qui puisse servir
d'École d'Escalade... c'est

La vallée de la Meuse

dont la plupart des roches sont constam-
ment visitées par les membres du Club
Alpin Belge.

La plus accessible et la plus plaisante,
celle qui présente la plus grande variété de
falaises.

De MARCHE-les-DAMES-BEEZ à DINANT et à FREYR-HASTIÈRE
toute la Haute-Meuse est pour les « rocassiers »

Céramiques de la Lys

Société Anonyme

Carreaux Céramiques à Dessins
et Unicolores en tous genres

Rue de Reckem, 69, MARCKE-lez-COURTRAI

Téléphone 629

Compte Chèques Postaux 223012 Reg. du Comm., Courtrai

Carrières et Fours à Chaux de la Dendre

à MAFFLES lez-ATH

PIERRES BLEUES - PETIT GRANIT POUR BATIMENTS,
MONUMENTS
TRAVAUX D'ART. — SPÉCIALITÉ DE BLOCS FONOÉS
POUR MARBRERIE
PIERRES BRUTES ET SOIÉES. — BORDURES. — PAVÉS.
CHAUX GRASSE POUR PLAFONNER, MAÇONNER
ET POUR L'AGRICULTURE

TOUT CE QUI CONCERNE

la VERRERIE

(Bocaux - Bouteilles - Verres - Gobelets - Carafes
Verres Pyrex - Verres à Vitres - Glaces)

vous sera fourni rapidement, aux prix les plus réduits
Renseignements ou voyageur sur demande

S^{rs} C^{ie} Havrenne frères

Verreries-Gobelateries-JUMET

CROWN CORK COMPANY (Belgium) S. A.

149, Ch^{ée} de Merxem
MERXEM (Anvers)

Téléphones Anvers : 536.76 - 536.77 - 536.78

BOUCHON COURONNE

POUR BIÈRES,
EAUX ET LIMO-
NADES, VINS,
LAIT, ETC. **BOUCHON LIÈGE**



MÉDAILLE D'OR Exposition de Bruxelles 1935
Stand 94 au Pavillon de la Collectivité du Bâtiment.

Vous serez **MIEUX CHAUFFÉ**
plus
et à **FACILEMENT**
MOINDRE FRAIS

si vous équipez d'une

OTOMATIC

votre installation de

Chauffage Central

Chaudières Otomatic S^{te} A^{me}
RUYSBROECK - Téléphone : Bruxelles 44.35.17

V^{VE} LEDUC-DUVIVIER

Boul. D'AVROY, 35
Rue BERTHOLET, 7 **LIÈGE**
Téléphone 110.14

SPÉCIALITÉS DE :

Matelas. — Laines à Matelas
Berceaux démontables et
toutes fournitures pour literies

Mobiliers — Tapisseries — Tapis

Paul Aelman

Artiste-Peintre

23, rue de Bruges, GAND Tél. 309.64

RENTOILAGE ET RESTAURATION
de Tableaux Anciens et Modernes

Références

A Gand : Van Dyck, St. Michel — Rubens, St. Bavon

Établissements "GELDERBETON"

Société en nom collectif

B. BUELENS & VANDENNIEUWENHUYSEN

Bureaux et Chantiers :

Avenue de Schaerbeek, 189, VILVORDE (Bruxelles)
Tél. Vilvorde 51.00.98 C. C. P. 1192.06 Reg. Com. Bruxelles 72.100

Fabrication de **TUYAUX EN BETON** armé et comprimé
admis par toutes les Administrations Communales

Grandes séries, toutes dimensions **Citernes et Réservoirs**
en béton armé

CLOTURES en béton armé en tous genres
Toutes les Applications du Béton. — Piquets pour prairies



Comptoir d'Ameublement

E. DOLO

Spécialité de fauteuils clubs
— Décoration Intérieure —

167, Bd M. Lemonnier
BRUXELLES
TÉLÉPHONE : 12.52.41

Tous les meubles de style

Toute la literie



Spécialité de lits, matelas et meubles
pour la mer et la campagne

LA GRANDE MENUISERIE

Veuve Norbert ISTASSE

39, rue de Bruxelles, Jumet Tél. Charleroi 12879

- Les ateliers les plus modernes
- + L'outillage le plus perfectionné
- + Un personnel spécialisé
- + Des stocks importants de bois
- La qualité supérieure au plus bas prix

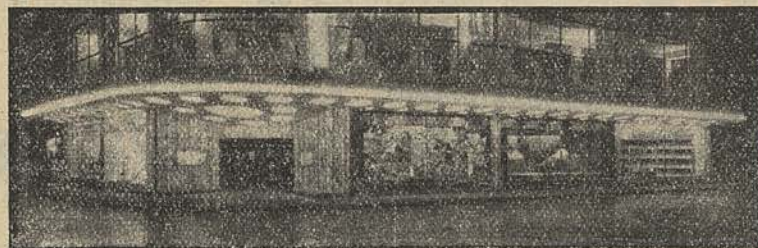
Portes standardisées « ALEX »

Les plus belles

Les moins chères

Karel Maes 21, chaussée de Mons Bruxelles

Menuiserie. — Ebénisterie. — Agencement de magasins
Décoration. — Travaux d'après dessins.



neo TECHNIC RADIO

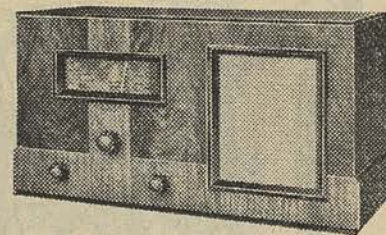
9, rue Lambert Crickx, 9

BRUXELLES



Téléphone : 21.18.07

1750 Frs



LE RÉCEPTEUR QUI PROCURE A L'AUDITEUR UNE
VÉRITABLE SENSATION D'ART

Un compromis parfait entre la musicalité excellente
et une très bonne sélectivité.

Création d'un nouveau système de vente

Un simple coup de téléphone suffit pour avoir une démonstration.
DEMANDEZ-NOUS DE QUELLE FAÇON VOUS POUVEZ
OBTENIR GRATUITEMENT UN NEO TECHNIC

CATALOGUE SUR SIMPLE DEMANDE

LE RUBIS-RADIO NE FABRIQUE QUE DES APPAREILS DE QUALITÉ



Type 60, 62 ou 63
avec table

Deux diffuseurs!
3 gammes d'ondes!

Une qualité irréprochable
Une garantie exceptionnelle
Et que d'avantages avec

RUBIS

Deux diffuseurs!
Trois gammes d'ondes de 30 à 2,000 m.
(Réception du Vatican sur 50^m28)

Signalisation lumineuse
Un style digne de votre ameublement
Un prix à la portée de toutes les bourses

Le modèle 60 ci-contre coûte **1,990** frs. Avec table **2,340** frs.
Modèles de **1,170** à **4,750** francs

CATALOGUE GRATUIT

Usines RUBIS 10-12, rue de la Briqueterie, Fontaine-l'Évêque

Téléphone : 83457 Charleroi



*Demandez la documentation et
l'adresse du distributeur le plus
proche aux*

Achetez ISIS-RADIO

Le récepteur d'une perfection incomparable
Ondes ultra-courtes
Consommation du modèle populaire : 35 watts

Établissements "ISIS-RADIO,, S^{té} Coopér^{ve}

17, rue du Palais, Charleroi

Téléphones : 122.96-122.97



R. R. RADIO

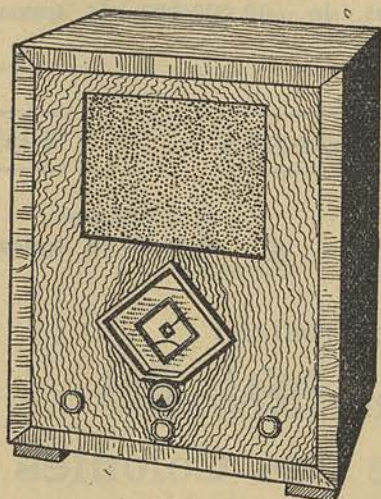
SOC. ANON.
BELGF

Tél. 21.66.98-21.66.99 — 44-46, rue des Goujons — Anderlecht-Bruxelles

SÉRIE 1935

LES MEILLEURS APPAREILS A PARTIR DE

875 francs

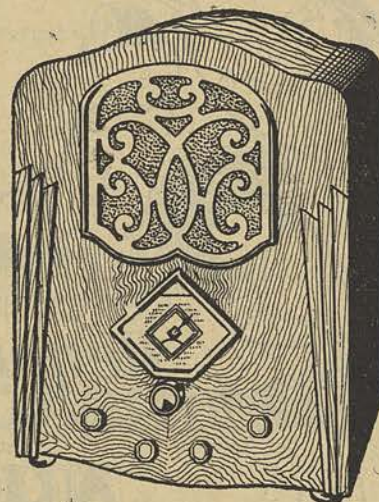


Appareils spéciaux pour pays lointains à ondes courtes.

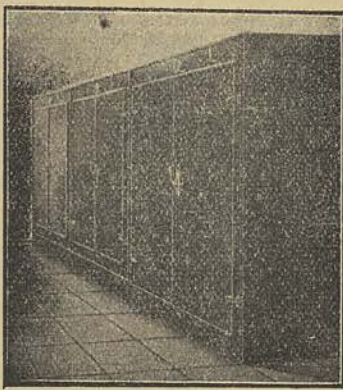
Spécialité de récepteurs sur batteries à très faible consommation.

Prix spéciaux pour Missionnaires

GARANTIE FORMELLE D'USINE BELGE



LA PREMIÈRE DES MARQUES BELGES



Pour vos Couveuses ou Éleveuses au pétrole, gaz, charbon ou électricité.

Demandez conditions à

Ch. De Rycke

GAVERE

Matériel d'Aviculture
Poussins d'un jour. - Poulettes

Le MATÉRIEL AVICOLE C. B. I.

117, rue du Pont de Malte, GAND

vous documentera gratuitement et sans engagement sur tout ce qui concerne l'aviculture.

UNE COUVEUSE, UNE ÉLEVEUSE DOIVENT S'ACHETER EN CONFIANCE, CAR CES APPAREILS DOIVENT ÊTRE A LA FOIS ROBUSTES ET PRÉCIS

ADRESSEZ-VOUS à une Firma qui a fait ses preuves.

Le Matériel Avicole C. B. I. est spécialisé depuis 1922 et offre le plus grand choix d'articles de qualité aux plus justes prix.

Conseils

Choisissez votre radio parmi les meilleures marques puis comparez-le au **Radio-Cer** avant de vous décider

Demandez à ceux qui en possèdent ce qu'ils en pensent
Catalogues sur simple demande.

RADIO-CER 57, rue Navez, Bruxelles

POSTES SPÉCIAUX POUR COLONIES



C'est encore du Nugget
Regarde!

Comme ces chaussures
sont brillantes!

"NUGGET"
POLISH

Il existe une crème Nugget pour chaque genre de cuir.

LA ROYALE BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME

d'assurances sur la Vie
et contre les Accidents

— Fondée en 1863 —

Fonds de garantie : plus de 600.000.000 de francs

Vie

Accidents

Vol

Adresse télégraphique
Royabelass

Téléphones :
12.30.30 (6 lignes)

SIÈGE SOCIAL :

**74, rue Royale
et 68, rue des Colonies
BRUXELLES**



LE "MOSAN"

POÈLE BREVETÉ DANS TOUS LES PAYS

SPÉCIALEMENT construit pour
le chauffage des grands locaux

**ÉGLISES, ÉCOLES
SALLES DE FÊTES**



Le "MOSAN"

est le plus

Propre

Économique

Hygiénique

Pratique

Solide

Élégant

**et absolument sans
danger**

Société Anonyme

LES FONDERIES DE LA MEUSE

à HUY (Belgique)

SPA

ORANGINA

Le jus même de l'orange
mélangé à l'eau de Spa, ne
renfermant ni colorant, ni
produit chimique
d'aucun genre.

Pour la maîtresse de maison qui offre un rafraîchissement
soit au bridge, dans les soirées ou dans le cercle de famille,
le SPA ORANGINA plaira à tous et lui épargnera le souci
de préparer des boissons compliquées.

La revue catholique des idées et des faits

SOMMAIRE

La mission de la femme et les idées contemporaines
 Problèmes actuels
 Le Portugal de Salazar : Salazar et l'Etat nouveau
 En quelques lignes...
 Leçon d'architecture
 Contre la maladie de « l'actuel »

Tilla VULHOPP
 Hilaire BELLOC
 Comte Gonzague de REYNOLD
 * * *
 Charles ANCIAUX
 D^r Denys GORCE

Les idées et les faits : Chronique des idées : La Presse au Congrès de Malines, Mgr J. Schyrgens.

La mission de la femme et les idées contemporaines⁽¹⁾

Traditionnellement, la civilisation chrétienne assigne à la femme une situation dont voici les traits essentiels : la femme est destinée à être épouse et mère ; mère de plusieurs, peut-être de beaucoup d'enfants. Tous ses dons naturels propres sont orientés vers cette mission fondamentale, et son existence s'organisera de telle sorte qu'elle soit, dans la maison, au service de son mari et de ses enfants. C'est à l'homme qu'il revient de faire subsister la famille, d'administrer ses biens, de présider à ses destinées. Les époux se soutiennent mutuellement dans la marche vers la perfection. Auprès de leurs enfants, ils remplissent ensemble, chacun selon ses aptitudes propres, le devoir de les nourrir, éduquer et instruire. Au sein de la société politique, l'homme seul a les charges et les fonctions. La femme y exerce sa bienfaisante action par le rayonnement de sa vie d'épouse et de mère. Et, puisqu'il est normal que les femmes se marient, aussi longtemps qu'elles restent filles elles se maintiennent dans un rôle modeste, acquérant les vertus et les connaissances nécessaires à l'épouse et à la mère qu'elles espèrent être un jour.

Si elles ne trouvent point d'époux, elles ne manqueront pas cependant d'occasions d'employer leurs talents féminins et de satisfaire à leur naturel besoin d'affection en se dévouant à leur famille ou à de bonnes œuvres. Par reconnaissance, par considération pour leur faiblesse relative, par désir naturel de galanterie, car ce sont eux qui exercent le choix et conquièrent leur belle, les hommes se font les protecteurs des femmes qu'ils entourent de déférence et de respect; ils aiment à proclamer que tout le meilleur de leur âme, et même leurs qualités les plus fortes, ils les doivent à leur mère et ils joignent à l'amour qu'ils ont pour leur épouse la vénération que mérite la mère de leurs enfants.

Sans en être les chefs, les femmes seront reines du foyer, et, dans l'accomplissement de leur mission propre, elles trouveront ce qui répond à leurs attraits naturels, ce qui leur permet de

développer leurs qualités et même d'affirmer leur personnalité : elles seront heureuses surtout en faisant le bonheur de ceux qui les entourent, en vivant leur vie de femme.

A cette conception générale s'étaient adaptées une législation et des habitudes qui se trouvent aujourd'hui dépassées, qu'on le regrette ou non, par suite des profondes transformations économiques et sociales de notre siècle.

Les partisans d'une orientation nouvelle de la mission de la femme ont, dans une mesure variable d'après les principes religieux, sociaux ou économiques qu'ils professent, revendiqué surtout pour elle une plus grande maîtrise de sa destinée : liberté dans la maternité, indépendance vis-à-vis du mari, égalité vis-à-vis de l'homme dans la vie économique, professionnelle, politique.

Les uns fondent leurs réclamations sur le principe de la dignité personnelle qui exigerait de plein droit des réformes profondes; les autres, plus utilitaires, cherchent surtout le moyen de porter remède à des cas malheureux, dont les circonstances contemporaines favorisent la multiplication dans le cadre des mœurs et des lois anciennes.

* * *

Avant d'apprécier les diverses innovations qu'on nous propose, il importe de préciser sommairement la position de principe que nous adoptons en ce qui concerne la personne et ses droits.

La personne est, pour nous, le sujet individuel d'une nature raisonnable. Raisonnable, donc spirituelle, au moins pour partie; immortelle, créée pour atteindre et posséder de façon subsistante une fin qui lui assure une perfection intrinsèque en l'ordonnant suprêmement à Dieu.

A raison de ce qui en elle est *absolu*, permanent et destiné à actuer pleinement ses potentialités, la personne doit être considérée par toutes les créatures comme ayant une valeur propre, qui ne peut être définitivement sacrifiée, réduite à l'état

(1) Rapport présenté au Congrès de Malines.

de pur moyen par aucun être fini. A raison de ce qui en elle est *libre*, capable de s'orienter, de se perfectionner, la personne doit se considérer comme responsable de la réalisation de l'ordre conçu par le Créateur.

Toute personne créée est sujet de droits vis-à-vis des autres personnes créées, sujet aussi de devoirs corrélatifs envers son prochain et de devoirs absolus vis-à-vis de Dieu. Elle a évidemment le droit de faire tout son devoir sans que nul puisse s'y opposer.

La femme est une personne humaine aussi vraiment que l'homme. Elle est, surnaturellement aussi, appelée à la même fin que lui. En tout ce qui concerne l'ordre absolument imposé à toute personne humaine, au plan naturel et surnaturel, l'homme et la femme sont donc sujets parfaits et égaux de droits et de devoirs.

Mais, si les personnes sont toutes et seules sujets de droits et de devoirs, si elles sont toutes égales en ce qui concerne les droits et devoirs dérivant de la seule qualité d'homme, il y a cependant des droits et des devoirs qui n'affectent que *certaines* personnes, ils sont *particuliers*; il y a des droits et des devoirs qui ne se définissent qu'en considérant la personne mise en relation avec d'autres; ils ne sont pas rigoureusement personnels, mais *sociaux*.

En ce cas, la personne, pour réaliser sa perfection, devra se conformer aux droits et devoirs de sa condition particulière ou sociale.

Pour revendiquer donc, au nom de la dignité personnelle de la femme, des droits valablement reconnus aux hommes, il faudra démontrer qu'ils le sont au *seul* titre de la personnalité humaine, sans considération particulière ni sociale. De ce dernier point de vue, la dignité de la femme exige, au contraire, que, dans la société, lui soit faite une place différente de celle de l'homme.

Ceci dit, examinons les revendications modernes au sujet de la mission de la femme.

A. La femme et l'enfant

1° *L'enfant légitime* : C'est une des plus graves questions qui concernent la famille contemporaine que celle de la maternité. Nous rencontrons ici la négation la plus formelle de l'ancienne affirmation : la femme est faite pour être mère. Ouvertement ou non, nos contemporaines admettent, pour la plupart, que la femme est « maîtresse de ses flancs »; qu'elle a le droit de n'engendrer que s'il lui plaît, et il ne lui plaît que d'engendrer bien peu.

En Belgique, en 1930, 25,31 % des ménages n'avaient pas d'enfant en vie; 27,64 % en avaient un.

En 1910 ces chiffres étaient de 10 % et 20,6 %.

Il est urgent que la conscience catholique proteste.

On l'exposera plus au long dans d'autres rapports: le contrat de mariage, de droit naturel et divin, comporte l'engagement de satisfaire au devoir conjugal. Celui-ci n'est légitimement accompli que si les conjoints n'empêchent pas, positivement, la génération. L'ordre humain, tout entier, exige que la transmission de la vie ne soit pas déraisonnablement limitée. L'homme et la femme qui s'engagent en mariage ne peuvent donc plus prétendre être maîtres de régler arbitrairement et par tout moyen la fécondité de leur foyer. Ils doivent tenir compte de la fin générale de l'humanité et de leurs droits réciproques lorsqu'ils entendent limiter vertueusement leur progéniture.

Vis-à-vis l'un de l'autre, les époux, si intime que soit leur union, peuvent revendiquer certains droits strictement personnels, peu nombreux certes, mais d'une importance capitale.

La femme peut et doit exiger le respect parfait de la chasteté conjugale; nul ne peut jamais la contraindre à commettre un péché. Elle peut exiger que la vie conjugale ne mette pas en péril grave sa vie et sa santé.

En vertu de sa condition d'épouse et de mère, elle peut, en outre, demander l'accomplissement du devoir conjugal si les droits personnels de son mari ou le bien commun de la famille ne s'y opposent pas valablement, ou refuser de s'exposer à une maternité nouvelle si le mari ne veut assumer les charges qui lui incombent au sein de la famille.

2° *L'enfant illégitime*. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de rencontrer ici les positions extrêmes de ceux qui revendiquent le droit à l'amour libre et même à la maternité sans mariage. Pour des chrétiens, le problème est résolu; tous rejettent ces idées parce que contraires non seulement à la morale de l'Eglise, mais aux indications claires de la nature : l'union de l'homme et de la femme a pour fin primordiale la propagation de la vie; l'enfant qui survient a droit à la protection et aux soins de son père et de sa mère; la longue durée de cette œuvre d'éducation et les impérieuses convenances de l'amour humain requièrent que l'union conjugale soit stable.

En tout ceci, les prétendus droits de la personne sont inexistantes. La personne humaine ne peut jamais contrarier le plan providentiel et, d'ailleurs, les droits de l'enfant vis-à-vis de ses auteurs seraient ici prévalents.

Mais, des mœurs dissolues posent souvent de douloureux problèmes. La fille-mère a le droit d'exiger que les conséquences de son enfantement soient mises à charge, pour sa part, de celui qui fut son complice et qui, souvent, porte même la responsabilité principale de la faute. Si la législation doit procéder avec prudence dans l'organisation de la recherche de la paternité, la conscience chrétienne impose à celui qui se sait coupable de ne pas augmenter son crime en laissant dans une misère criante l'enfant et la mère. Sans glorifier, sans même innocenter la femme qui se laisse séduire, on peut stigmatiser l'odieuse égoïsme des séducteurs et chercher à les contraindre au respect de leur devoir. En se limitant à cela, les défenseurs des droits de la femme auront raison.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur la considération des droits de l'enfant. A titre de personne humaine il n'a rigoureusement droit qu'à l'existence. Charitablement, ses parents devront l'aider à la mener dans des conditions plus larges que ce rigoureux minimum, s'ils en ont le moyen. Mais l'ensemble des avantages reconnus par les lois aux enfants nés d'un mariage régulier sont fondés sur la constitution d'une certaine communauté familiale qui ne peut être admise, sans danger pour le bien commun, en cas d'union irrégulière. A plus forte raison faut-il donner une réponse négative aux questions juridiques suivantes : la femme délaissée par un amant infidèle a-t-elle droit à des dommages-intérêts? L'épouse de fait a-t-elle droit, à l'égal de l'épouse légitime, aux indemnités dues en cas d'accident ayant causé la mort de celui avec qui elle vivait?

On sait pourtant que des tribunaux ont commencé, en d'autres pays que le nôtre, d'accueillir favorablement de pareilles demandes.

3° *L'enfant adultérin*. La mère, en ce cas, a violé le droit strict de son mari et de ses enfants légitimes. Elle ne peut leur imposer le poids des conséquences de sa faute; c'est à elle et à son complice de subvenir, personnellement, comme il se peut, aux besoins de leur progéniture. Si le complice n'est pas marié, son intervention devra être d'autant plus large que les devoirs familiaux ne viennent pas limiter pour lui, dans la même mesure que pour la femme, ses possibilités d'action.

B. La femme et l'homme dans le mariage

Nul ne conteste que les deux époux doivent unir leurs capacités diverses pour réaliser l'éducation des enfants, pour s'aider mutuellement à se perfectionner et sanctifier, pour assurer à la famille des conditions économiques convenables.

Le problème délicat est celui de savoir si cette communauté d'action implique coopération égalitaire ou subordination.

L'Eglise enseigne que la femme doit être soumise au mari. Mais il importe de préciser les limites et les conditions de cette dépendance.

Elle n'atteint pas, d'abord, ce qui concerne l'activité proprement et exclusivement personnelle de la femme. A vrai dire, l'unité des vies est si intime au sein de la famille que rares sont les cas où cette réserve trouve son application.

D'autre part, la dépendance de la femme n'existe que dans la mesure où l'autorité maritale, comme toute autorité, assure le bien commun familial et respecte la dignité humaine de ses subordonnés.

Cette dépendance n'implique pas, enfin, une infériorité foncière. La femme est capable, et même mieux que l'homme, de conduire, au foyer, les activités domestiques qui sont de sa compétence propre. Dans la direction générale de la famille elle est, bien souvent aussi, à même de donner de sages avis, d'avoir de légitimes préférences, et, raisonnablement, son mari ne peut agir sans en tenir compte.

Il se fait assez souvent, les hommes en conviennent aisément, qu'une femme soit personnellement supérieure à son mari; généralement, alors, cette supériorité même lui permet de faire aisément valoir ses conseils, et l'accord s'établit; plus rarement, le mari s'obstine et veut imposer son point de vue. Si celui-ci est formellement contraire au bien commun, l'homme abuse de son autorité. La femme pourra donc résister lorsque se trouvent réunies les conditions de la résistance légitime à tout tyran. En cas extrême, elle pourra demander la déchéance de l'autorité paternelle et la séparation.

Mais il reste que, entre deux époux, même raisonnables, peuvent se manifester des divergences de vues sur la réalisation du bien commun familial.

L'unité d'action s'impose cependant dans la famille comme dans toute société, même dans celle qui ne groupe que des sujets pleinement capables. Dans les sociétés les plus égalitaires, les décisions impératives sont prises à la pluralité des voix, mais on doit y prévoir la prépondérance d'un avis en cas de partage égal des suffrages. Dans la société conjugale, il est bien assuré que les deux époux peuvent émettre leur avis; mais auquel des deux convient-il de donner la prépondérance en cas de divergence? Il serait absurde, en effet, d'imaginer qu'ils se tournent sans cesse vers une autorité extra-familiale pour les départager. L'intervention d'un pouvoir étranger n'est admissible que dans les cas d'abus extrêmes, nécessairement exceptionnels. L'expérience prouve que tout ménage dans lequel un tiers, fût-il un juge de paix, est intervenu, risque de se trouver bientôt définitivement désuni.

Il faut donc qu'un des deux conjoints ait l'autorité; il faut encore que ce soit toujours le même.

Si l'on donnait le pouvoir à l'un ou à l'autre selon les intérêts engagés, les conflits de compétence seraient nombreux et sans issue. Puisqu'il faut faire choix entre les deux époux, on concédera sans peine, croyons-nous, qu'en vertu de ses aptitudes et de ses fonctions, de son tempérament moins disposé au commandement, la femme soit moins indiquée pour dominer que l'homme, plus au fait des choses qui concernent la vie sociale générale dans laquelle est engagée la famille. Naturellement

donc, c'est à l'homme qu'il faut reconnaître la prépondérance. C'est ce qu'enseigne l'Eglise, en recommandant au mari de faire de son autorité un usage conforme à l'union entre deux personnes qui doivent s'aimer et trouver dans leur amour même le principe de leur action commune.

Ceux qui prétendraient subordonner cette prépondérance du mari à une délégation donnée par la femme méconnaîtraient la valeur de l'ordre divin en tombant dans l'erreur de Rousseau : l'autorité se fonde sur la volonté des subordonnés.

C. La femme et ses biens matériels

L'appropriation des biens peut être faite au profit d'une personne particulière. Cependant, en vertu de leur destination providentielle, les biens ainsi appropriés ne peuvent être totalement soustraits à l'utilité commune des hommes.

A bien plus forte raison ne peuvent-ils être soustraits à l'usage de ceux qui sont plus étroitement unis au propriétaire par les liens du mariage et de la naissance.

On peut se demander si, de droit naturel, une certaine communauté économique n'englobe pas tous les biens du mari et de la femme, des parents et des enfants? Il est incontestable au moins que, de leurs biens propres, le mari et la femme s'engagent à satisfaire à leurs besoins communs et à ceux de leurs enfants. Nécessairement donc, la gestion et l'usage des biens des époux intéressent les deux conjoints, intéressent la famille et, de ce fait, revêtent un certain aspect de communauté.

La loi positive est dans son rôle lorsqu'elle vient définir, pour le bien de la communauté familiale, les modes concrets de gestion et d'usage qu'il faudra respecter. Il semble normal, pour les motifs indiqués en faveur de la prédominance maritale, qu'elle attribue un contrôle décisif au mari. Il n'est pas exigé, cependant, que la femme soit déclarée incapable comme elle l'est dans nos lois : normalement, la mère fera bon usage des biens familiaux, et, de nos jours, elle ne semble pas si ignorante de la vie économique qu'elle soit toujours en danger d'être victime de dol ou de fraude. Enfin, il est sage que les lois permettent à la femme, en cas d'abus éventuels de la puissance paternelle, de mettre aisément ses biens à l'abri et d'en disposer librement pour son entretien et celui de ses enfants.

Remarquons d'ailleurs qu'en introduisant un régime qui facilite l'indépendance éventuelle de la femme, on ne modifiera pas les mœurs. Il est et restera tout naturel, dans les ménages normaux, que les époux s'unissent pour la bonne et la mauvaise fortune et mettent au service du bien familial leur avoir; la femme acceptera et même souhaitera l'approbation ou l'autorisation de son mari. La loi devrait moins songer à imposer ce que feront spontanément les bons ménages qu'à prévoir un règlement heureux et aussi simple que possible des cas où l'un des deux conjoints manque des qualités requises. Il n'est pas nécessaire pour cela de revendiquer en principe l'indépendance absolue de la femme mariée et d'exclure tout contrôle du mari au nom de la dignité personnelle.

Au surplus, dans la plupart des ménages qui n'ont pas de grosse fortune héréditaire, il serait bien malaisé d'indiquer quelle part des biens communs devrait revenir à chacun. Car il serait injuste de méconnaître que leurs aptitudes et fonctions naturelles amènent les deux époux à des activités différentes, également nécessaires au bien familial, mais inégalement productives de biens extérieurs. Dire, par exemple, que l'ouvrier qui travaille incorpore son salaire à son avoir personnel, sans attribuer à sa femme la valeur du travail ménager qu'elle fournit pour l'entre-

tien de la maison et pour l'éducation des enfants, c'est méconnaître le juste équilibre entre l'homme et la femme.

Notons encore, d'un autre point de vue, que reconnaître à la femme ouvrière un droit exclusif sur son salaire, sans garantir des avantages analogues à la ménagère qui, socialement, fait encore un meilleur service, c'est rompre le juste équilibre entre les femmes et encourager le travail des mères hors du foyer.

D. Le droit pour la femme de gagner sa vie

Bon nombre de jeunes filles, de veuves, ou même de femmes mariées, dont le mari ne gagne pas assez pour subvenir aux charges du ménage, cherchent à gagner leur vie, à multiplier leurs ressources ou à aider leur famille en travaillant à des besognes autrefois réservées aux hommes.

Deux ordres de revendications se présentent à ce propos : on demande que, à travail égal, le salaire soit égal et que, sur le marché du travail, la femme puisse librement faire la concurrence à l'homme.

Nous pensons qu'en justice commutative — et ceci relève des droits strictement personnels — la femme a le droit d'exiger de son employeur une rémunération égale en valeur aux services qu'elle lui rend, indépendamment de toute considération d'âge, de sexe et d'état civil.

Si donc, on n'incorpore pas dans ce qu'on appelle le salaire des gratifications justifiées par d'autres titres que la valeur du travail fourni, nous reconnaissons sans difficulté la valeur obligatoire du principe : « A travail égal, salaire égal ». Il conviendra que ceux qui le soutiennent ne réclament pas, par ailleurs, au nom de la même justice commutative, pour un même travail, des salaires (entendus dans le même sens) différenciés d'après les charges familiales ou d'autres considérations extrinsèques à la valeur de la prestation fournie par l'ouvrier.

En ce qui concerne la libre concurrence qu'on revendique au nom du droit au travail, il importe de noter tout d'abord que la main-d'œuvre féminine a tendance à s'offrir à des conditions plus avantageuses pour le patron; qu'ainsi elle risque de faire baisser exagérément les salaires. La charité demande que ce dommage ne soit pas causé sans des raisons proportionnellement graves.

Il faut noter ensuite que le droit au travail, si l'on entend par là le droit absolu qu'aurait tout être humain capable de travailler d'être embauché par un particulier ou par la communauté et de recevoir une rémunération, loin d'être prouvé comme absolu, est contredit par une série de mesures auxquelles les défenseurs de la femme ne font, habituellement, aucun reproche.

Ces mesures restrictives sont inspirées par le souci, soit de protéger les faibles, soit de favoriser la moralité ou la culture, soit de sauvegarder l'hygiène et l'avenir de la race, soit d'assurer une meilleure organisation générale de la société.

C'est ainsi que nous avons vu, ou verrons bientôt, interdire le travail des enfants, réglementer le travail des femmes et des adolescents, l'exercice de certaines professions dangereuses ou nuisibles, limiter le travail de la femme mariée, particulièrement au moment de l'accouchement, réduire le nombre d'heures de travail, même des hommes, imposer la mise à la retraite des travailleurs à un certain âge.

Si c'est une forme particulièrement louable de la charité de donner du travail à ceux qui en cherchent pour gagner leur vie, si c'est une des missions les plus importantes de l'Etat de créer des conditions générales dans lesquelles chacun puisse s'assurer ainsi une subsistance, on ne peut cependant, sans abus, parler d'un *droit* strict au travail.

Mais le droit à l'existence demeure, incontestablement. Si donc le travail rémunérateur ne peut-être offert à tous, la société a le devoir de donner à chacun l'aide charitable dont il a besoin pour satisfaire aux rigoureuses exigences de sa vie.

Ce n'est que si elle satisfait à ce devoir qu'elle peut, pour un plus grand bien, prendre des mesures en sorte que les secours aillent plutôt aux femmes et le travail rémunéré aux hommes. Car il est bien incontestable qu'il vaut mieux, si tous ne peuvent trouver un emploi salarié dans l'industrie, que la femme soit orientée vers les occupations féminines, et qu'il sera bien plus aisé de subvenir aux besoins d'une femme privée de salaire, mais capable de faire son ménage, qu'à ceux d'un chômeur incapable souvent d'utiliser ses loisirs forcés.

Ne réclamons pas pour la femme, et surtout pour la mère, comme une prérogative, de pouvoir s'embaucher comme l'homme; mettons au contraire tout en œuvre pour que la mère de famille ne soit plus chassée hors du foyer par le besoin de gagner sa vie, pour que la jeune fille n'ait plus à s'engager dans des conditions physiques et morales qui ne conviennent pas à son sexe.

Cependant, nous le reconnaissons, il faut que le législateur n'intervienne en ces matières qu'avec une prudence extrême, car les mesures qu'il prend ont souvent des répercussions difficiles à prévoir et elles manquent de la souplesse requise pour ne pas léser de légitimes intérêts.

On a souvent réclamé pour la femme le droit de s'assurer l'indépendance économique pour pouvoir être plus libre de choisir son mari. En réalité, cette revendication, qui n'intéresse que la jeune fille de la bourgeoisie assez élevée, risque, l'expérience le prouve, de lui donner d'amères désillusions.

Nous ne nous attacherons pas ici à examiner le problème de l'admission des femmes aux carrières libérales. Des rapports y sont consacrés dans d'autres sections.

E. Les femmes et les fonctions politiques

Nous pensons que les revendications des femmes en ces matières se ressentent généralement du mauvais exemple que leur ont donné les hommes. Sans vouloir généraliser, il faut reconnaître cependant qu'ils ont fait trop souvent de l'électorat un droit personnel; ils ont fait surtout de l'élu un mandataire quelque peu asservi, chargé de favoriser des intérêts particuliers; ils ont fait même du Parlement une institution trop discutée. Tout cela, parce qu'ils ont perdu le sens du dévouement au bien commun.

En saine doctrine, l'élection, si elle existe, doit se faire selon des conditions d'électorat et d'éligibilité telles que les élus soient le mieux à même d'accomplir leurs fonctions pour le plus grand bien commun. Faut-il, pour cela, généraliser ou restreindre le droit de suffrage? On ne peut en décider *a priori*. Il est donc impossible de reconnaître dans l'électorat et l'éligibilité un droit personnel naturel.

Y aurait-il avantage, pour le bien commun, si l'on appelait les femmes aux urnes et si l'on multipliait leurs mandats dans les assemblées électives? La chose ne paraît pas facile à décider.

L'expérience réalisée, dans certains pays de façon assez complète et partiellement chez nous, ne permet pas d'affirmer que la participation des femmes aux élections et aux travaux des assemblées publiques en ait modifié sensiblement le cours.

Est-il vrai que cette intervention des femmes dans la vie publique soit requise pour que les pouvoirs publics veillent sur leur bien? Ce n'est pas absolument certain. Est-il exact que la politique puisse être, parfois, une cause nouvelle de discorde

dans certains ménages? Ce n'est pas invraisemblable. Est-il possible que l'appel des femmes aux urnes excite les ennemis de la foi à s'intéresser davantage à leur déchristianisation? On a d'assez bonnes raisons de le croire. En un pays voisin, on a entendu déclarer ouvertement, par d'aucuns, que la laïcisation des femmes étant la condition préalable de leur admission à l'électorat, il fallait y travailler énergiquement. Est-il assuré que les femmes soient moins capables que les hommes de voter?

Il faut plutôt confesser que la plupart des électeurs, en régime de suffrage universel, seraient bien en peine de justifier leur vote par des considérations de prudence politique et que, d'autre part, l'influence de l'électeur intelligent sur la conduite des affaires n'est pas, hélas, plus sensible que celle du plus ignare.

Disons, pour être très certaine de ne commettre aucune exagération, que le suffrage universel pur et simple des hommes n'est pas le seul moyen d'assurer le bien commun; on a pu lui faire de sérieux reproches; si on l'étend aux femmes, la collectivité politique y gagnera peu ou point; les femmes y trouveront surtout une satisfaction d'amour-propre; peut-être en résultera-t-il des inconvénients pour la foi et pour la paix de quelques ménages. En tout cas, les revendications que l'on présente à ce sujet, comme les objections que l'on y fait, devraient, presque toujours, se fonder sur une plus juste conception de la recherche du bien commun.

* * *

Si l'on jette un regard d'ensemble sur les doctrines nouvelles et sur les transformations qu'elles ont opérées dans la condition de la femme, on ne peut que se réjouir de la réaction contre les exagérations du passé: il est à souhaiter que disparaissent l'affirmation de l'incapacité de la femme mariée, la négation de l'autorité de la mère du vivant des deux époux; on ne peut qu'approuver les efforts faits pour garantir la femme contre l'homme qui manque à ses devoirs, pour aider la femme dans les circonstances malheureuses où la placent les déficiences de notre organisation économique et sociale.

Mais on se tromperait gravement, au grand dommage de la société et des femmes même, en versant dans un personnelisme individualiste qui ne voit pas que les personnes humaines doivent, pour se perfectionner, s'adapter à un milieu différencié et que la personnalité féminine doit pouvoir se développer normalement sans que se trouve compromise sa fonction sociale.

Hélas, l'homme et la femme en sont venus trop souvent à ne voir, dans leur diversité, qu'un moyen de se satisfaire réciproquement, sans souci de leur participation au plan providentiel sur la diffusion du genre humain. Chacun veut être pleinement et exclusivement soi-même. C'est une prétention contradictoire, car la personne humaine n'est pleinement ce qu'elle peut et doit être qu'en s'oubliant. C'est une des façons dont il faut perdre son âme pour la sauver.

La plaie la plus hideuse et la plus universelle de notre civilisation, c'est la ruine de la famille qui entraîne celle de l'espèce et ne va pas sans plonger dans l'horreur du péché les personnes si maladroitement jalouses de leur dignité.

Pour arracher les femmes à cette corruption de leur nature, on a souvent jugé utile de ranimer en elles le sens maternel, d'exalter à leurs yeux la grandeur de leur mission.

Une pareille campagne est certes bien utile pour aider les femmes à se rendre compte, selon le mot de Mme Delarue-Mardrus: « qu'après tout il vaut mieux rester Eve que de doubler Adam » en sorte que « ce maternel, ce tendre rôle trop longtemps rejeté, celui de la femme qui soigne sa maisonnée, reprenne son prestige, remettant chacun à sa place ».

Mais, ce dont les femmes manquent le plus, ce n'est pas d'avoir un cœur maternel: elles ne peuvent s'empêcher de le sentir en elles dès qu'elles ont un enfant dans les bras; ce n'est pas de comprendre la splendeur de leur mission: elles acceptent, sans protestation, tous les éloges que l'on fait de la maternité; ce dont elles manquent, c'est de reconnaître, devant Dieu, que, pour le servir, elles doivent accepter la croix que, pour tout homme, représente, par certains côtés, l'accomplissement du devoir, même et surtout le plus noble.

Il faut l'admettre, parce que l'expérience nous le crie: seul un vrai amour de Dieu est capable de donner à l'immense majorité des femmes non seulement la parfaite intelligence des splendeurs de leur mission ou l'amour de sa beauté, mais la force de se soumettre pleinement aux exigences de sa réalisation.

Honorer la femme et la mère, c'est justice, et c'est contribuer certes au relèvement de la famille; mais sanctifier la femme — et l'homme avec elle — sera le seul moyen efficace de faire reprendre à chacun sa vraie place avec l'intention de s'y dévouer dans la joie.

Faut-il ajouter que, pour ne pas imposer aux femmes honnêtes une tâche héroïque, d'énergiques mesures doivent être prises pour rendre supportables les conditions de vie des familles saines au milieu d'une société toute pénétrée de néo-malthusianisme? L'immense majorité des catholiques n'a pas encore pris vraiment conscience de l'angoissant problème que pose le sort de la famille nombreuse. N'est-il pas révélateur que, parmi tant de questions posées à ce Congrès, il n'y ait pas, à la section française du moins, un rapport consacré à celle des familles nombreuses? Nous voudrions lancer ici, en leur faveur, un appel qui souhaiterait être aussi efficace qu'il se doit d'être bref.

Enfin, si la condition normale de la femme est d'être mère, nous devons cependant, sous peine d'être incomplète, ajouter que sa fin personnelle peut être atteinte hors mariage et cela avec une particulière perfection, à condition que ce ne soit pas pour se rechercher elle-même, mais pour se donner plus généreusement encore, qu'elle renonce à fonder un foyer.

Nul n'a fait à la virginité autant d'honneur que l'Eglise, et c'est bien la plus éclatante preuve qu'elle n'a jamais considéré, comme on l'en accuse parfois, que la femme soit un être inférieur, naturellement destiné au service de l'homme.

La femme n'est pas pour l'homme, mais l'homme et la femme sont pour Dieu.

TILLA VULHOPP.

Docteur
en sciences politiques
et sociales.

CATHOLIQUES BELGES

abonnez-vous à

La revue catholique
des idées et des faits

Problèmes actuels

RETOUR A L'OR

L'avenir du monde dépendra pour une bonne partie de la question de savoir si, dans les accords monétaires en perspective, la Livre sterling restera une monnaie dirigée, ou représentera un poids déterminé d'or. Le véritable problème est dans l'alternative : ou une monnaie imaginaire qualifiée de « monnaie dirigée », ou une monnaie correspondant, en fin de compte, à quelque chose de réel — et parmi toutes les choses réelles les métaux précieux, et plus particulièrement l'or, conviennent le mieux pour servir de monnaie.

Le Dollar est défini en or. Il vaut, aujourd'hui, un certain poids fixe d'or. Jusqu'à présent, la Livre sterling ne représente plus une certaine quantité d'or, et cela depuis plus de cinq ans. Le nouveau Franc *représentera* une certaine quantité d'or, mais cette quantité n'a pas encore été fixée.

Une politique internationale est amorcée qui se propose de lier les principales monnaies mondiales dans des proportions fixes et déterminées. Si cette politique réussissait, ces monnaies deviendraient réellement de l'or et le resteraient aussi longtemps que l'une d'entre elles le resterait. Or, le Dollar est une monnaie-or. Si le Sterling est défini en termes de Dollar, le Sterling se trouvera défini en or. Si l'accord projeté fixe une proportion de, par exemple, 4.90 Dollars pour une Livre, la Livre sera, de nouveau, une monnaie-or. Et si le Franc est de même défini en fonction du Dollar, le nouveau Franc sera un Franc-or. Avec un tel accord, le monde retrouverait la base-or. Le monde connaîtrait de nouveau des monnaies réelles, et toute forme de monnaies réelles implique évidemment des variations dans les prix fixés dans ces monnaies.

* * *

Ces variations des prix conduisent à bien des inconvénients et injustices de toute espèce. L'homme qui a prêté de l'argent représentant mille moutons, par exemple, en stipulant un intérêt équivalant à cinquante moutons par an et le remboursement du prêt après cinquante ans, ce prêteur en arrive à ne plus recevoir que trente moutons par an et, à l'échéance, doit se contenter de six cents moutons au lieu de mille. L'homme donnant à ses enfants une rente annuelle fixe constate qu'après quelque temps cette somme ne représente plus, en marchandises, que la moitié de ce qu'elle représentait au début. Un salaire usuel suffisant pour faire vivre convenablement un travailleur finit, après quelque temps, par n'être que suffisant pour ne pas mourir de faim.

Pour remédier à tout cela, les avocats de la « monnaie dirigée » proposent — étant donné que la monnaie n'est plus que du papier imprimé dont la valeur factice dépend uniquement de la quantité de papier imprimé par le gouvernement — d'imprimer plus de billets quand les prix baissent et d'en imprimer moins quand les prix montent. L'imprimeur étant, en l'occurrence, le gouvernement. Que celui-ci surveille le mouvement des prix et règle l'impression en concordance parfaite avec ce mouvement. Du coup, les prix resteront stables. Une Livre sterling représentera toujours, dans cinquante ans comme maintenant et comme entre-temps, la même quantité de marchandises ou de « services » rendus. Au moins, disent-ils, tout le monde saura où

il en est. Plus d'injustice au créancier ou au débiteur, ni à personne payant un salaire fixe ou usuel. La « monnaie dirigée », c'est le ciel sur terre!...

* * *

Il y a malheureusement un chiendent. Le système parfait postule, pour être appliqué, des dirigeants infiniment sages et infiniment bons. Or, ces hommes n'existent pas. Le poids des dettes; ou la nécessité de s'armer; ou le désir de rétablir des bénéfices réduits à rien parce que le prolétariat a imposé des salaires plus élevés; ou l'occasion de vendre à meilleur compte que des concurrents sur les marchés internationaux; celles-là et vingt autres causes induisent les « contrôleurs » en tentation d'imprimer plus de monnaie-papier qu'ils ne devraient le faire. Tôt ou tard, ils succomberont à la tentation, les prix monteront, les salaires réels baisseront, et tous les anciens ennuis recommenceront.

Depuis cinq ans, la Grande-Bretagne vit avec une monnaie imaginaire et dirigée. Elle a connu des temps où la danse sur la corde raide fut pratiquée plus longtemps encore, mais toujours cette corde a fini par casser. Ceux qui prédisent avec confiance la permanence de notre actuelle monnaie « en l'air » sont victimes de la plus commune des illusions : l'illusion de l'expérience immédiate.

L'humanité reviendra toujours — à juger ses agissements sur de longues périodes de temps — à l'emploi d'une ou de plusieurs choses réelles comme moyen d'échange. A la longue, le monde doit retourner, et il retournera, à la monnaie réelle, même si l'expérience actuellement proposée d'entente entre les monnaies échouait (au cas où on le tenterait!). En ce moment, les chances d'un pareil échec sont grandes. Le Parlement français vit toujours, malfaisant dans sa décrépitude; les députés continueront à voter d'extravagantes dépenses et, comme ils sont sans autorité morale, ils continueront aussi à ne pas exiger de leurs électeurs des impôts correspondants. Nous, Anglais, qui avons goûté des avantages dangereux et éphémères d'une monnaie irréaliste, nous serons constamment tentés d'y revenir. Les victimes de l'industrialisme aux Etats-Unis continueront à exiger des secours. Tout cela rend bien sombre la perspective d'une stabilisation générale et finale.

LA NOUVELLE S. D. N.

« L'homme est mortel », rappelle l'évêque de Burpham dans son article hebdomadaire. Est-ce assez vrai! Et il n'y a pas que l'homme à être mortel, ses institutions sont mortelles aussi. Même la Société des Nations est soumise à la loi commune. Et alors qu'il ne s'est pas écoulé vingt ans depuis qu'elle naquit dans sa forte et brillante jeunesse, déjà des signes s'accusent d'un besoin de restauration.

Elle fit du splendide ouvrage! C'est à la Société des Nations, plus encore qu'aux parlements démocratiques de l'Europe, que nous sommes redevables des glorieux temps nouveaux où le monde pénètre actuellement. Cette fraternité de tous les peuples, qui n'était qu'un rêve pour le monde d'avant-guerre, a été réalisée par le génie de Kant interprété par l'homme d'Etat inspiré qu'était feu le président Wilson, pour ne pas parler de feu M. Thomas, de Mr. Ko-Tung, de Herr Apfelbaum, de Miss Chandle, et d'une légion d'autres dont les noms sont moins familiers au grand public, mais qui n'en ont pas moins travaillé dans la vigne.

Quand on considère l'œuvre immense réalisée par la Société des Nations, et qu'elle ne cesse de parfaire, il peut sembler superflu, à première vue, de parler de réforme même très modeste.

P. DERAMAUT & R. FAUCHILLE

9. Rue Morétus
BRUXELLES
Téléphone: 21.57.83



PROTECTION
ET
DÉCORATION
DU
CHAUFFAGE

DEMANDEZ
DOCUMENTATION



TABLETTES DE RADIATEURS
CACHE-RADIATEURS
FERRONNERIE D'ART

Toutes les Applications de la Tôlerie

INCOMPARABLES
COMME TOUTE LA GAMME DES...

3 GOUTS • CREME - VANILLE • NOVOR • NERVA • 3 FRUITS •



3 GOUTS • CREME - VANILLE • NOVOR • NERVA • 3 FRUITS •

JACQUES
A 1 FRANC LE GROS BATON

La Société des Nations a établi un Pacte qui est un véritable modèle comme outil pour imposer la paix. La Société des Nations a nommé, à grands frais, une Commission pour examiner le conflit entre la Chine et le Japon. Elle a offert ses bons offices dans le conflit du Chaco, heureusement apaisé en ce moment; et de grandes puissances, s'inclinant devant son autorité et devant son prestige, ont accepté des mandats de conduire et d'éduquer des peuples arriérés auxquels ils ont conféré les bénédictions indicibles de la paix et de la civilisation : les Français en Syrie, les Australiens en Nouvelle-Guinée, nous surtout, Anglais, en Palestine. La Société des Nations a écouté avec sympathie les appels de minorités opprimées et elle a recommandé qu'on les traitât humainement. Elle a publié, sur leurs griefs, des rapports qui, si on les avait suivis et traduits en actes, eussent amélioré le sort des malheureux. Elle a recommandé à leurs maîtres une conduite meilleure qu'ils eussent bien fait de suivre. Mais son plus grand triomphe, elle le connut cette année quand, pour la première fois dans l'histoire du monde, on vit cinquante nations — y compris les îles Aléoutiennes — combiner leurs efforts sous la direction de l'Angleterre pour imposer des sanctions à une sœur égarée.

La Société des Nations a fait plus encore. Elle a établi des relations nouvelles et plus sympathiques entre le Capital et le Travail, augmentant les profits de premier, réduisant les heures de travail et la tâche du second, les réconciliant tous deux dans une collaboration féconde et heureuse, particulièrement à Barcelone, à Marseille et à San-Francisco.

La Société des Nations n'a pas pris un petit intérêt dans la traite des blanches, étant particulièrement à même de s'en occuper vu le caractère cosmopolite de ses agents principaux. Elle a travaillé en sympathie avec les grandes sociétés fraternelles qui l'ont soutenue, en particulier les Francs-maçons. Le Grand-Orient fut un ami fidèle. Par le moyen de différents comités, elle s'est également opposée à la consommation de l'opium, de l'alcool et du tabac.

Néanmoins, malgré tout ce qu'il y a de grand et d'admirable à son crédit, de bons observateurs ont constaté dans la Société des Nations des imperfections auxquelles il serait bon de porter remède. Certaines grandes puissances ne se sont pas encore solidarisées entièrement avec la Société des Nations. La France ne donne pas à fond. L'Italie n'est pas, au fond, très enthousiaste. La Russie présente quelques anomalies, notamment dans sa procédure criminelle. L'Espagne — pour le moment du moins — joue un rôle insuffisant. Le Japon s'est retiré, ainsi que l'Allemagne. Les Etats-Unis — bien qu'éminemment aptes par leur religion et par leur morale à saisir l'idéal de la Société des Nations — ont refusé jusqu'à présent d'en faire partie. De toutes les grandes puissances, seule l'Angleterre, comme toujours, fait entièrement son devoir.

Aussi longtemps que ces déficiences existeront, la Société des Nations ne pourra être le Parlement complet de l'Humanité. Les Prussiens doivent être réconciliés et gagnés par la cassation totale et publique de l'inique Traité de Versailles qui leur déroba d'innombrables sujets polonais, leurs inférieurs naturels. En Extrême-Orient, il faut donner la liberté d'action aux Japonais (à moins qu'ils ne l'aient prise déjà) et il faut trouver le moyen de convaincre les Américains que leurs véritables intérêts peuvent être servis le plus utilement à Genève. Aux experts d'aviser.

HILAIRE BELLOC.

LE PORTUGAL DE SALAZAR (1)

Salazar et l'Etat nouveau

L'Etat nouveau

Quel est maintenant cet Etat nouveau construit par Salazar? Comment applique-t-il ses méthodes et ses principes?

Pour juger avec objectivité l'œuvre du grand Portugais, il ne faut jamais perdre de vue la situation où se trouvait son pays en 1926, après un quart de siècle de république maçonnique et un siècle de libéralisme parlementaire. Ruine matérielle, désordre politique, anarchie morale. Tout est à réparer, à relever. Salazar doit recommencer partout à zéro, et même au-dessous de zéro.

Il ne faut pas oublier non plus que la reconstruction du Portugal est une œuvre de longue haleine, qu'elle est entravée depuis 1929 par la crise économique. Au surplus, Salazar, s'il est ministre des Finances depuis 1928, n'est président du Conseil et chef du gouvernement que depuis 1933.

Dans ce chapitre je me propose de reprendre les principes fondamentaux tels que Salazar les a exposés dans son discours du 30 juin 1928, et d'en étudier l'application de manière à dégager les grandes lignes du nouvel Etat portugais. Je n'étudierai en détail dans le chapitre suivant que l'organisation corporative.

Pour bien comprendre ce que Salazar a voulu faire et ce qu'il a réalisé, mettons-nous en face de ce que j'appellerai la nécessité portugaise :

De quoi s'agissait-il, en effet? De libérer les deux prisonniers du régime démo-libéral. Le premier, l'Etat que le régime avait mis dans l'impuissance de remplir sa mission et d'exercer sa fonction propre, c'est-à-dire de gouverner. Le second, le peuple que le régime avait privé de ses libertés essentielles et naturelles, c'était la personne humaine qu'il avait asservie.

Ceci dit, voyons le libérateur et le reconstruteur à l'œuvre.

I

Il a commencé par le commencement, le plus urgent : la réforme financière.

Il a fait descendre la dette de l'Etat à la Banque Nationale d'un milliard et demi d'écus à un milliard, il a ramené la dette à la Caisse Générale des Dépôts d'environ six cents millions à moins de deux cents millions. Il a payé intégralement la dette flottante externe. Il a remboursé les Bons du Trésor. Il a émis, à un intérêt modique, une série d'emprunts qui ont été tous rapidement souscrits. Il a stabilisé la monnaie à la parité de cent dix écus par livre sterling, les relations économiques du Portugal avec l'Angleterre l'ayant porté à préférer le rattachement au bloc sterling plutôt qu'au bloc-or. Et surtout, depuis l'exercice 1928-1929, il a bouclé tous les comptes publics avec un excédent dont le total à la fin de l'exercice 1933-1934 atteignait déjà huit cent quarante millions.

Ce qui lui a permis d'accomplir rapidement des améliorations matérielles également urgentes. Le Portugal, dont les routes étaient dans un état déplorable, ce qui entravait le tourisme, possède maintenant un réseau de routes, un peu étroites, mais

(1) Voir la *Revue catholique des idées et des faits*, numéros des 3 avril, 12 juin, 10 et 31 juillet, 25 septembre et 9 octobre 1936.

excellentes : 4,200 kilomètres d'anciennes routes ont été réparées et l'on a ouvert plus de 1,000 kilomètres de routes nouvelles. Le réseau des chemins de fer, qui avait une longueur de 3,234 km. 778 en 1926, a en 1934 atteint 3,459 km. 324. En 1926, dans tout le Portugal, 19 centres de population bénéficiaient de communications téléphoniques; en 1934 il y en a 580, et le réseau est passé de 626 kilomètres à 4,714. Tandis que dans les seize ans qui avaient précédé la dictature, on avait ouvert 1,758 écoles primaires, dans les sept ans qui l'ont suivie on en a ouvert 938. Une forte impulsion a été donnée au tourisme. L'outillage des ports a été modernisé. La marine de guerre, qui possédait presque autant d'amiraux que la flotte anglaise, une surabondance d'officiers et quelques marins, mais qui manquait de bateaux, possède maintenant quatorze unités navales toutes modernes : en 1940 elle en possédera quarante. Ce sont des chiffres qui parlent, et je pourrais allonger ma liste. J'ajouterai cependant qu'on a pu alléger l'impôt foncier.

* * *

Ensuite, Salazar a donné une Constitution à son pays.

La Constitution sociale et politique du Portugal vient d'être étudiée à fond par M. Pereira dos Santos dans un ouvrage qui est une thèse de Louvain et qui a paru, en 1935, à la Librairie du Recueil Sirey. C'est ce que nous possédons de plus complet et de plus important sur ce sujet. Ce livre excellent, documenté d'une manière solide et complète, a cependant, selon moi, un défaut, un défaut de jeunesse : il est trop doctrinal, trop théorique; entre les conceptions de la philosophie et de la sociologie catholiques et la Constitution portugaise, il ne fait pas intervenir assez la réalité portugaise elle-même. M. Pereira oublie trop ce qui me paraît essentiel, à savoir que le régime actuel n'en est qu'à ses débuts, qu'à sa première étape. Ceci dit, je ne saurais assez recommander la lecture de cette thèse.

Dans le célèbre discours que nous venons de résumer, Salazar annonçait une Constitution nouvelle. Celle-ci fut adoptée par plébiscite national, le 19 mars 1933, et amendée par la première session législative de l'Assemblée nationale en janvier-mars 1935. Elle est donc encore toute fraîche et commence à peine de sortir ses efforts.

Cette Constitution, où l'on trouve mis en articles tous les principes exprimés dans le discours-charte de 1928, est en deux parties. La première est consacrée aux garanties fondamentales; la seconde, à l'organisation politique de l'Etat.

Ce qu'il y a de caractéristique, c'est que la nouvelle Constitution portugaise n'est point considérée comme immuable. D'après l'article 133, elle doit être révisée tous les dix ans, et même la révision peut être anticipée de cinq ans, si elle est approuvée par les deux tiers de l'Assemblée nationale. On reconnaît bien là le réalisme de Salazar, ce réalisme si opposé à l'immobilisme idéologique des démocrates et des libéraux. Une Constitution doit être sans cesse adaptée à la vie; seuls, un très petit nombre de principes fondamentaux doivent demeurer fixes, précisément pour que l'adaptation puisse se faire, car une adaptation n'est ni une révolution, ni un changement total, ni une rupture absolue de continuité. C'est pourquoi le chef d'Etat, par un décret signé de tous les ministres, peut, lorsque le bien public le commande impérieusement, exiger une révision partielle sur des points particuliers.

Les pouvoirs de l'Etat, c'est-à-dire de l'exécutif, sont actuellement très étendus. On en voit tout de suite la raison. Durant cette première période, qui est d'édification, il s'agit de fonder solidement l'unité nationale, d'établir l'ordre juridique, d'intégrer l'Etat dans la nation de telle sorte qu'ils forment une iden-

tité absolue. Cela n'est possible que par l'autorité, une autorité éducative, qui doit réagir contre l'individualisme, l'esprit de division, la nonchalance du peuple portugais, mais qui doit empêcher aussi ces brusques changements et ces improvisations hâtives qui sont dans le tempérament du peuple portugais. Cette autorité n'est ni césarienne, ni totalitaire : elle est chrétienne. Elle tend à protéger la liberté civile qui est une conquête du christianisme, mais une conquête que la philosophie matérialiste a détournée de ses fins.

II

Le premier principe fondamental : la notion portugaise; de quelle manière la Constitution s'efforce-t-elle de le définir et de le promouvoir?

Le premier souci de la Constitution, c'est de faire de la nation portugaise une unité territoriale comprenant non pas le seul Portugal et les deux archipels de Madère et des Açores qui lui sont rattachés territorialement, mais toutes les colonies. Les dispositions constitutionnelles qui ne se réfèrent pas directement à la métropole s'appliquent donc aux colonies, et ces colonies forment l'empire portugais.

La Constitution se prolonge donc par l'Acte colonial qui date du 8 juin 1930 et qui, d'après l'article 133 de la Constitution, est matière constitutionnelle. Par cet acte, le Portugal entend préserver ses colonies contre toutes visées étrangères : c'est pour cela que la Constitution les intègre dans l'unité territoriale de la nation. C'est d'abord un acte de défense. Mais il est plus que cela : le régime veut ranimer dans le peuple l'idée de mission, le sentiment de sa grandeur; c'est pourquoi il lui rappelle que le Portugal est un grand pays et que son empire colonial occupe le troisième rang dans le monde, après celui de la Grande-Bretagne et de la France. En effet, les colonies portugaises représentent 2,191,355 kilomètres carrés, l'équivalent, avec un surplus, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Espagne réunies. L'Angola à elle seule dépasse en superficie 1,200,000 kilomètres. La population coloniale dépasse largement les neuf millions.

L'empire colonial est l'antidote contre la médiocrité, le tonique reconstituant contre la faiblesse, l'antagoniste nécessaire contre l'idée fixe de l'isolement. C'est la reprise d'une grande tradition historique : « Il est de l'essence organique de la nation portugaise, dit l'article 2 de l'Acte colonial, de remplir son rôle historique, de posséder et coloniser des domaines d'outre-mer et de civiliser les populations indigènes qu'ils renferment ainsi que d'exercer l'influence morale qui lui revient en vertu du Patronage d'Orient. » Le Patronage d'Orient est un concordat signé avec le Saint-Siège qui assure aux missions religieuses dans les colonies la protection de l'Etat, la personnalité juridique, et qui les met au rang d'institutions officielles, parce qu'elles sont un instrument de civilisation et d'influence nationales. On voit que, même aux pires moments de la république, le Portugal n'a jamais regardé l'anticléricalisme comme un article d'exportation.

L'Acte colonial rompt enfin avec la forme coloniale du libéralisme individualiste : jusqu'alors chaque colonie était autonome et directement reliée au ministère de la Métropole. Elles forment un ensemble : Portugal plus colonies égalent empire portugais. Au centre, près le ministère des Colonies, fonctionnent un Conseil colonial ainsi que les conférences périodiques des gouverneurs. A la tête de chaque colonie se trouve un gouverneur dans une capitale; mais dans l'intérieur du territoire le système appliqué est celui de la décentralisation. En outre, toute colonie a son système de défense, relié lui-même au système de défense de la métropole et de l'empire.



DEVROYE-FRÈRES
ORFÈVRES

AVENUE DE LA COURONNE 368
BRUXELLES

HOPITAUX, HOSPICES, MAISONS DE RETRAITE,
PENSIONNATS, CONGRÉGATIONS, ETC.

Partout où il faut **UN BON LIT**

Il faut un **MATELAS**

SIMMONS

MON MATELAS

Quiétude Nuit-Bleue

Bien-Etre

le fameux matelas

le matelas de choix

le matelas d'usage

CONFORT

HYGIÈNE

PRATIQUE

ÉCONOMIE

3 MODÈLES : Mêmes Matières premières
Même Finition
Même Garantie



Société Anonyme Belge **SIMMONS**

616-618, chaussée de Louvain, BRUXELLES

Tél. 33,14,13



Brasserie LÉOPOLD, 55, rue Vautier
BRUXELLES
Téléph. 11.92 70

Ses Bières sont fines et tonifiantes
En fûts et en bouteilles

ASSURANCES

MARCEL LEQUIME

CONSEIL EN TOUTES ASSURANCES

Accidents — Incendie — Responsabilité civile
Vol — Vie, etc. — Prêts hypothécaires
Automobile

36, rue Joseph II, BRUXELLES
Téléphone : 11.42.29

OSTENDE - DOUVRES

La meilleure route vers l'Angleterre

EN ÉTÉ, EXCURSIONS D'UN JOUR A DES PRIX RÉDUITS

Un voyage à bord du nouveau motorship « Prince Baudouin »
vous émerveillera.

Vous devez essayer les Huiles Multi-Sol-Gulflube :



- 1 Votre kilométrage augmentera de 20 à 25 %.
- 2 Plus de dépôts grâce à leur haute résistance à l'oxydation.
- 3 Elles produisent peu de calamine : d'où mouvement libre pour les segments et soupapes et pas de dépenses de décalaminage.
- 4 Elles résistent aux plus fortes chaleurs de l'été.
- 5 Vous démarrerez facilement en toutes saisons.
- 6 Les coussinets de votre voiture ne seront pas attaqués.
- 7 Meilleur graissage quelle que soit la marque de votre voiture.
- 8 Film d'huile très résistant.
- 9 Elles conservent une grande fluidité en hiver.
- 10 Elles sont raffinées par solvants sélectifs.
- 11 Nos huiles se vendent en gros et au détail.

VOUS LES ACHÈTEREZ PARTOUT EN BELGIQUE, SOUS LA GARANTIE DU DISQUE ORANGE

S. A. DES HUILES SPIDOLEINE

Toutes les huiles pour l'automobile, l'aviation et l'industrie

24, MEIR, ANVERS

Huiles de vaseline, vaselines pharmaceutiques et industrielles

L'Acte colonial a pour but d'assurer l'unité économique de l'empire. Il permet aux colonies de se suffire à elles-mêmes, tout en préservant la vie économique de la métropole, par le moyen de droits imposés à l'importation, contre l'envahissement de certains produits coloniaux. Grâce à ce système, l'armature économique des colonies a tenu ferme durant la crise.

Enfin, l'Acte colonial s'efforce de maintenir un exact équilibre entre l'assujettissement et l'autonomie; il possède un caractère fédératif très net. Tout en respectant les traditions et les particularités des indigènes, il évite de les assimiler trop hâtivement aux Portugais; en accordant aux gouverneurs des pouvoirs étendus, il empêche la formation de parlementarismes coloniaux; il subordonne les gouverneurs eux-mêmes au ministre des Colonies. Œuvre de Salazar qui prit lui-même pendant six mois le portefeuille des Colonies, il a provoqué d'une façon immédiate un essort colonial inattendu : c'est que Salazar a trouvé en M. Armindo Monteiro, durant les quatre ans que celui-ci fut ministre des Colonies portugaises, un collaborateur qui fit pour ces dernières ce que Salazar avait fait pour la métropole. Le nom de M. Monteiro restera, dans l'histoire, attaché à la création de l'empire colonial. Œuvre personnelle de Salazar, Monteiro n'a été que son mandataire et pas toujours à la hauteur. Je regrette de voir attribué à d'autres ce qui est l'œuvre du Chef admiré.

Je ne serais pas complet si je ne signalais le rôle important joué par la Société de Géographie de Lisbonne dans le développement de l'esprit colonial et des colonies elles-mêmes. Son président, le comte de Penha Garcia, est en même temps directeur de l'Institut Colonial, où l'on forme les nouveaux administrateurs et les fonctionnaires. J'ai gardé un souvenir très vif de ma visite à l'Institut. Chaque salle de cours porte le nom d'une colonie, et chaque professeur trouve chaque jour un bouquet de fleurs fraîches sur son pupitre. L'Institut, construit sur une hauteur, domine Lisbonne et le Tage. Autant de symboles de l'esprit que son directeur y fait régner.

* * *

La nouvelle Constitution portugaise ne se borne point à définir la nation telle qu'elle est en soi, mais telle qu'elle est et telle qu'elle veut être parmi les autres nations de l'Europe et du monde. L'article 4 déclare : « La nation portugaise constitue un Etat indépendant, dont la souveraineté ne reconnaît comme bornes, à l'intérieur, que la morale et le droit, et, à l'extérieur, que celles qui dérivent des conventions ou traités librement consentis ou du droit coutumier librement accepté. Il lui incombe de coopérer avec les autres Etats à la préparation et à l'adoption de solutions touchant la paix entre les peuples et le progrès de l'humanité. Le Portugal préconise l'arbitrage comme moyen de résoudre les différends internationaux. »

M. Pereira fait remarquer avec raison que la morale et le droit valent pour les relations internationales autant que pour les relations nationales. Le début de l'article n'est peut-être pas très bien rédigé. Il est impossible de croire que le régime de Salazar ne reconnaisse pas les limites imposées par la morale et le droit à la souveraineté nationale. Salazar lui-même s'est exprimé, à maintes reprises, entre autres dans son grand discours, sur son nationalisme modéré, totalement dépourvu d'esprit agressif, tout décidé à remplir dans le monde sa mission civilisatrice et morale en harmonie avec les autres Etats, en accord avec le droit international. La critique de M. Pereira manque parfois d'exégèse. Mais ce que Salazar a voulu, me semble-t-il, déterminer une fois pour toutes, c'est l'attitude du nouveau Portugal vis-à-vis de la Société des Nations ou plutôt de l'internationalisme.

Il n'est pas possible, en effet, que le régime portugais, réaction consciente et volontaire contre l'individualisme et les dogmes de la Révolution française, accepte sans réserves, je ne dis pas la Société des Nations, mais la philosophie de la Société des Nations. Le nouvel Etat ne veut être ni césarien, ni totalitaire, mais il ne veut ni ne peut être internationaliste. Il ne peut accepter que son indépendance soit réduite par un sur-Etat inspiré par l'esprit de Genève. Il admet la Société des Nations comme une institution contractuelle, le centre permanent des rapports internationaux, mais non comme une tutelle; il répugne à la centralisation internationale, tout comme il répugne à la centralisation nationale telle que la conçoit, et malheureusement la réalise, l'étatisme démocratique. Ce ne serait point la peine d'avoir, au Portugal, répudié le parlementarisme pour l'accepter à Genève. Il ne faut pas oublier que le premier acte de Salazar fut de se soustraire à l'aide et au contrôle financiers de la Société des Nations.

L'article 4 réserve donc l'avenir. Il n'en proclame pas moins qu'une nation n'est pas seule dans le monde, que sa souveraineté a des limites, que l'idéal national doit se dépasser soi-même et que tout Etat, quel qu'il soit, a des devoirs à remplir envers l'humanité. Ici encore, je retrouve l'idée de mission. Mais cette mission, le Portugal entend l'accomplir non pas comme un sujet, mais bien comme un associé. Ceux qui ont de l'histoire portugaise une connaissance même superficielle savent très bien que le Portugal doit veiller sur toutes les formes de son indépendance avec un soin jaloux.

* * *

S'étant ainsi définie par l'extérieur, la nation portugaise va se définir de l'intérieur. Se définir de l'intérieur, c'est se définir par sa structure. L'Etat nouveau replace la nation sur la ligne de sa continuité historique. Il s'efforce de lui rendre sa structure historique et naturelle. Celle-ci est une association aussi intime que possible des personnes, des familles, des communes, des associations, c'est-à-dire du pays vivant, avec l'Etat, et ses organes, c'est-à-dire avec le pays légal. Désormais, entre l'un et l'autre, il ne saurait y avoir d'opposition, mais il doit y avoir identification, car ils se compénètrent.

Donc, le pays légal a pour mission de garantir les droits du pays vivant dont les premiers, par ordre d'importance, sont les droits civils, les libertés personnelles. Ces droits, il ne suffit point de les garantir, il faut encore les promouvoir, les multiplier. L'Etat ne peut rien contre ces droits, mais il peut tout contre les ennemis de ces droits.

En échange, le pays vivant a pour devoir de soutenir le pays légal, d'abord en s'y incorporant, puis en s'efforçant de comprendre la pensée et les intentions du pays légal, enfin en collaborant avec l'Etat, bien plus : dans l'Etat. Le pays vivant doit être en mesure d'exercer sur l'Etat son contrôle et son influence, et c'est pour cela qu'une révision constitutionnelle aura lieu tous les dix ans. Mais il lui sera interdit d'empêcher l'Etat de remplir sa mission qui est de gouverner, il lui sera interdit de remettre sans cesse en cause l'existence même du gouvernement. Sous ce rapport, la Constitution portugaise est un contrat de mariage entre l'Etat et la nation, mais de mariage chrétien, c'est-à-dire indissoluble.

* * *

La Constitution proclame, dans l'article 5 : « L'Etat portugais est une république unitaire et corporative basée sur l'égalité des citoyens devant la loi, sur le libre accès de toutes les classes aux bienfaits de la civilisation et sur l'intervention de tous les

éléments structuraux de la Nation dans la vie administrative et dans la confection des lois. »

On peut s'étonner au premier abord que le nouveau régime n'ait pas restauré la monarchie. Il aurait eu deux raisons pour le faire : la scandaleuse faillite de la république, la volonté affirmée de se renouer à la tradition et à la continuité historique. Que pèsent, en effet, seize ans de république en regard d'à peu près huit siècles de monarchie? L'objection est grave : elle est celle des monarchistes. De fait, l'unité nationale aura toujours cette fissure à sa base : la question du régime. Mais, outre qu'une restauration monarchique est toujours très difficile à faire, elle ne saurait être hâtée ni improvisée. Puisque le nouveau régime s'est instauré dans le cadre de la république, c'est dans ce cadre qu'il doit s'installer complètement. Le Portugal est encore trop malade pour qu'on puisse poser la question du régime. C'est donc un devoir pour tout patriote portugais d'appuyer le régime, de l'aider et pour cela de l'accepter avec la forme que sa naissance même lui a donnée. Après tout, mieux vaut une république fondée sur des principes justes qu'une monarchie fondée sur des principes faux : qu'est-ce que le Portugal gagnerait à une monarchie libérale et démocratique? Et qu'est-ce que la monarchie portugaise pourrait gagner elle-même à une restauration de cette sorte? A recommencer le XIX^e siècle et les premières années du XX^e? Si une restauration monarchique doit un jour s'accomplir, ce sera lorsque le régime actuel aura besoin de cette toiture historique. Cela peut venir. Mais, pour le moment, on n'en est qu'aux fondations. La Constitution actuelle, par le fait même qu'elle est régulièrement révisable, dans son ensemble ou partiellement, n'exclut point le retour à la forme monarchique. Pour ma part, je suis persuadé que l'Europe revient lentement à une ère de restaurations, Mais les temps ne sont pas encore mûrs et il serait périlleux de les devancer, surtout pour le Portugal.

III

Voyons maintenant de quelle manière le régime applique le second principe fondamental : la consolidation du pouvoir exécutif.

C'est le problème de la souveraineté. L'article 71 de la Constitution déclare : « La souveraineté réside dans la nation et a pour organes : le chef de l'Etat, l'Assemblée nationale, le gouvernement et les tribunaux. » La souveraineté a son siège dans la nation et non pas dans le peuple. A son tour, la nation, ce ne sont pas les atomes individuels qui la composent et qui, en vertu des droits électoraux, peuvent disposer d'elle comme si elle appartenait tout entière à chaque électeur en particulier. La nation, c'est un grand ensemble historique et vivant. Elle appartient bien, si l'on veut, au peuple actuel, agissant et faisant connaître sa volonté légalement par l'organe des citoyens qui ont le droit de vote, mais elle ne leur appartient point exclusivement : elle appartient aussi au gouvernement. Le gouvernement, tout autant que l'ensemble des citoyens, est un organe de la souveraineté nationale. Et, ni le gouvernement, ni les citoyens ne peuvent disposer à leur guise de la nation. Ils la font avancer, progresser, mais en elle-même, suivant la ligne de sa tradition et de son histoire et suivant des principes fixés dans la limite de la morale et du droit. Souveraineté des citoyens, c'est-à-dire du peuple, plus souveraineté du gouvernement égalent souveraineté de la nation. Le partage pratique de la souveraineté, qui est en elle-même indivisible, ou plutôt cette division dans l'exercice de la souveraineté, garantit la continuité nationale et la pureté des principes, assure au mouvement son point de stabilité, garantit enfin au gouvernement l'indépendance et l'autorité dont il a besoin.

Elu pour sept ans ou par plébiscite, le président de la République a de grands pouvoirs. Il nomme le président du Conseil et les ministres, il envoie des messages à l'Assemblée nationale, il fixe la date des élections générales ou partielles; il donne à l'Assemblée nationale des pouvoirs constituants; il peut la convoquer en session extraordinaire pour délibérer sur des sujets déterminés, mais il peut aussi ajourner ses séances et dissoudre l'Assemblée quand l'exigeront les intérêts supérieurs de la nation; il dirige la politique extérieure de l'Etat, il a le droit de remettre ou de commuer les peines. Elu donc par plébiscite, il ne dépend pas d'une assemblée. Il a beaucoup plus de pouvoirs qu'un monarque constitutionnel, il en a plus que le président des Etats-Unis puisqu'il peut refuser sa sanction à n'importe quel projet de loi sans être obligé d'expliquer son attitude. Par le fait qu'il peut dissoudre l'Assemblée nationale, il impose une limite infranchissable aux excès du parlementarisme; d'ailleurs, l'acte de dissolution, prélude à de nouvelles élections générales, a la portée d'un appel au peuple, d'un referendum. Le chef de l'Etat ne possède pas seulement un pouvoir exécutif, mais aussi un pouvoir législatif. Il n'est responsable que devant la nation.

* * *

Mais le chef de l'Etat est loin d'être le seul titulaire du pouvoir exécutif. Il n'en est pas même le principal puisqu'il ne peut l'exercer par lui-même et que ses ministres contresignent les actes présidentiels. Le principal titulaire du pouvoir exécutif, c'est donc le Conseil des ministres, le gouvernement proprement dit. Là est le pivot.

La prérogative la plus lourde en responsabilité du président de la République est de choisir le président du Conseil. Celui-ci, à son tour, choisit les ministres et les sous-secrétaires d'Etat et il fait approuver son choix par le président de la République. Le président du Conseil est donc responsable vis-à-vis de celui-ci, mais les ministres et sous-secrétaires d'Etat sont responsables devant le président du Conseil. C'est une sérieuse responsabilité. En effet, l'article 114 de la Constitution énumère huit crimes de responsabilité gouvernementale : atteinte à l'existence politique de la nation, à la Constitution et au régime politique établis, au libre exercice des organes de la souveraineté, à la jouissance et à l'exercice des droits politiques et individuels, à la sécurité intérieure du pays, à la probité de l'administration, à la garde et à l'emploi constitutionnels des deniers publics, aux lois de la comptabilité publique.

* * *

Nous arrivons ainsi à l'Assemblée nationale, au Parlement.

Ce titre troisième de la Constitution dégage entre ses lignes une grande méfiance à l'égard du Parlement et la volonté très nette de limiter strictement ses compétences et son activité. D'abord, l'Assemblée nationale est peu nombreuse : elle se compose de quatre-vingt-dix députés, élus par suffrage direct avec un mandat de quatre ans. Ensuite, ils sont élus sur une seule liste, présentée par l'Union Nationale. Puis les attributions de l'Assemblée se bornent à faire les lois et à surveiller leur application. L'initiative de la loi appartient indistinctement au gouvernement et à n'importe quel membre de l'Assemblée; les projets approuvés par elle doivent être promulgués dans les quinze jours par le président de la République; les projets non promulgués sont de nouveau soumis à l'Assemblée, mais, alors, ils doivent être approuvés par les deux tiers du nombre légal de ses membres; les projets définitivement rejetés ne peuvent pas être renouvelés durant la même session législative, sauf si l'Assemblée nationale est dissoute.

L'Assemblée nationale siège trois mois par an; durant les neuf autres mois, le gouvernement exerce lui-même le pouvoir législatif. Enfin, il est interdit aux députés : « de passer des contrats avec le gouvernement ou d'accepter de celui-ci un emploi rétribué ou une commission rémunérée, d'exercer leurs charges pendant le fonctionnement effectif de l'Assemblée, d'exercer les fonctions d'administrateurs, des charges de gérance et de contrôle, d'exercer des fonctions de conseillers juridiques ou techniques dans les entreprises ou sociétés constituées par contrat ou concession spéciale de l'Etat, ou dans des entreprises qui auraient reçu de celui-ci soit un privilège non conféré par une loi générale, soit une garantie de revenu ou d'intérêt; d'être concessionnaires, contractants ou associés de contractants aux fins de concession, d'adjudication ou d'entreprises publiques à forfait, et de participer à des opérations financières de l'Etat ». On le voit, la République de Salazar n'est en rien celle des camarades.

IV

De quelle manière la Constitution s'efforce-t-elle de faire passer de la théorie à la pratique le quatrième principe fondamental : coordination dans l'Etat de tous les éléments de la société?

L'élément de la société, c'est d'abord la personne humaine. La Constitution garantit les libertés civiles et personnelles. Elle fait plus : elle s'efforce, en vertu de ses propres principes, d'associer le citoyen à la vie de l'Etat. De quelle manière?

Le régime n'a point supprimé le suffrage universel, mais il l'a restreint et canalisé. La Constitution prévoit deux grands plébiscites : pour sa révision, pour l'élection du chef de l'Etat. De même qu'elle a pris toutes sortes de mesures pour limiter l'activité parlementaire et combattre le parlementarisme, de même aussi elle a veillé sur la source du parlementarisme : l'élection des députés. Comme elle a réglé très strictement les conditions d'éligibilité, elle a réglé les élections. Celles-ci n'ont lieu que sur une seule liste, présentée par l'Union nationale. Les électeurs peuvent rayer des noms, mais ils ne peuvent pas les remplacer. Sont considérés comme élus tous les candidats ayant recueilli le plus de suffrages, à la condition d'avoir obtenu au moins les 10% du nombre total des voix attribuées à cette liste. Il n'y a donc plus de partis politiques : la dictature, s'étant instaurée contre l'esprit de parti, ne saurait tolérer la formation de nouveaux groupes politiques sans se renier elle-même. D'ailleurs, l'Union nationale, fondée le 30 juillet 1930, n'est pas un parti, mais un corps organisé, une association sans caractère de partis et indépendante de l'Etat, qui a pour but d'assurer, dans l'ordre civil, la réalisation et la défense des principes fondamentaux. Etendue à tout le territoire national, y compris les colonies, elle possède la personnalité juridique, le droit d'exercer les fonctions politiques déterminées par ses statuts ou par la loi. Présidée par Salazar lui-même, elle n'est pas sans analogie avec le parti fasciste, mais c'est un fascisme sans chemise.

Le régime fait participer les citoyens, ou plutôt les personnes, à la vie de l'Etat, surtout par des moyens indirects : la famille, la commune, l'association. Il y a un début de suffrage familial. Ainsi, le droit d'élire les conseils de communes appartient exclusivement aux familles; mais l'application de cet article constitutionnel ne dépasse point pour le moment les petites communes rurales. Par ce canal, cependant, la famille est à même d'exercer son influence dans l'administration des biens communaux et sur l'école primaire. Elle exerce son influence économique dans les corporations agricoles et son influence morale dans les Maisons du peuple. Cependant, tout cela n'est que le commencement du

commencement. On pourrait même trouver que le régime avance avec trop de lenteur et une certaine timidité. A-t-il déjà songé à rendre le divorce plus difficile, s'il ne peut ou ne veut pas le supprimer?

V

C'est par la corporation que la Constitution portugaise entend appliquer son quatrième principe fondamental, associer les personnes, les familles et les groupes naturels à la vie de l'Etat, unir ainsi le pays vivant au pays légal. Mais cette réforme si importante, cette réforme fondamentale doit être étudiée pour elle-même.

Avant de passer à cette étude, une dernière question se pose : comment l'Etat, par quelles mesures et par quels moyens, a-t-il entrepris la défense de son premier droit qui est celui à l'existence?

* * *

Il y a d'abord ce que j'appellerai la défense intérieure. L'Etat nouveau n'entend pas entretenir des traîtres. Aussi, dès le 13 mai 1935, une loi de défense contre les fonctionnaires fut-elle promulguée. Elle exclut des emplois « les fonctionnaires ou employés civils ou militaires qui font preuve d'esprit d'opposition aux principes fondamentaux de la Constitution politique ou qui ne donnent pas la garantie de coopérer à la réalisation des fins supérieures de l'Etat ». Cette loi était d'autant plus nécessaire que les fonctionnaires et les officiers portugais avaient pris depuis longtemps l'habitude et de l'indiscipline et même de l'insubordination.

Mais il y avait la défense extérieure, contre l'ennemi le plus redoutable du nouveau régime, de l'ordre et de la nation : la franc-maçonnerie. Elle fut promulguée le 21 mai 1935. Elle oblige les associations et instituts qui exercent leur activité en territoire portugais de fournir aux gouverneurs civils des districts où ils ont leur siège, sections ou délégations la copie de leurs statuts et règlements et la liste de leurs affiliés. Elle dissout toutes les sociétés secrètes. Elle exige de tous les fonctionnaires et serviteurs de l'Etat, à titre civil, politique ou militaire, d'attester par écrit et sur leur parole d'honneur, qu'ils ne font pas partie, ou ne feront plus partie à l'avenir, de sociétés secrètes. Les biens de ces dernières seront saisis et vendus au profit de l'Assistance publique. Il n'est pas besoin de justifier cette loi.

* * *

Mais un régime nouveau a un autre droit encore, et même un devoir : celui de se faire connaître et de gagner l'opinion publique. C'est ce qu'on appelle la propagande.

Ce problème de la propagande touche à la liberté de pensée, ou plutôt, car il n'y a aucun moyen d'empêcher un cerveau de penser, à la liberté dans l'expression de la pensée.

La liberté d'exprimer sa pensée est garantie par l'article 8 de la Constitution. Mais cette liberté d'expression ne saurait aller jusqu'à la licence, jusqu'à la perversion. L'Etat nouveau entend défendre l'opinion publique contre « tous les facteurs qui pourraient faire perdre le sens de la vérité, de la justice, de la bonne administration et du bien commun »; ainsi s'exprime l'article 20.

Salazar a déclaré maintes fois que l'Etat nouveau est « une personne de bien ». Son honnêteté l'empêche d'être injuste et de mentir, mais elle l'oblige à dire et à défendre et la justice et la vérité.

Il y a donc une censure en Portugal : elle n'est pas plus bête,

elle est peut-être moins bête que les autres censures. Salazar la suspend toutes les fois qu'une question importante se pose à l'opinion publique et qu'il veut laisser à cette dernière la liberté de s'exprimer. Mais il y a aussi le secrétariat de la Propagande nationale dont le fondateur et directeur est l'écrivain Antonio Ferro.

Le secrétariat n'est pas composé de fonctionnaires, de bureaucrates, mais d'apôtres du régime. C'est un groupe de jeunes intellectuels qui travaillent avec enthousiasme, souvent avec plus d'enthousiasme que de méthode. Cependant, il est intéressant au plus haut chef de savoir comment ils travaillent et avec quels résultats :

Il s'agit de leur action sur la presse. Le secrétariat divise les journaux d'après leur attitude à l'égard du régime ou, comme disent les Portugais, de la « Situation ». Il y a les journaux « situationnistes », les journaux sympathisants, les neutres, enfin les « antisituationnistes » ou d'opposition. A tous les journaux, quels qu'ils soient, le secrétariat adresse des articles. Rien ne les oblige à les insérer; s'il les refusent, aucune mesure quelconque ne sera prise contre eux. Mais ici il faut apporter quelques chiffres :

Le secrétariat a commencé son activité en décembre 1933. Jusqu'en décembre 1934, il a envoyé 1,310 articles à 67 journaux; de décembre 1934 à décembre 1935, 2,027 articles à 75 journaux. Or il faut constater, premièrement, le nombre croissant des journaux neutres et même des journaux d'opposition qui ont inséré des articles provenant du secrétariat; secondement, la modification de la presse à partir du moment où le secrétariat a commencé son activité. En décembre 1933, sur 251 journaux politiques, 40 étaient gouvernementaux, 61 sympathisants, 69 neutres, 91 de l'opposition. En décembre 1934, sur 247 journaux, 62 étaient gouvernementaux, 86 sympathisants, 43 neutres, 56 de l'opposition. On voit que les moyens de persuasion réussissent mieux que les moyens de contrainte.

Comte GONZAGUE DE REYNOLD.
Professeur aux Universités de Berne et de Fribourg
Membre suisse à la Commission de Coopération
Intellectuelle à la S. D. N.

VIENT DE PARAÎTRE

Chez Grasset :

ERIC MUSPRATT

Avoine sauvage

Souvenirs d'un vagabond. Traduit de l'anglais par Denise Van Moppès (15 fr.).

Muspratt, sans papiers d'identité, sans passeport, part un beau jour de Londres sur un paquebot, débarque en France, traverse Paris, arrive à Marseille après maints démêlés avec les gendarmes, séjourne quelque temps dans les bas-fonds du port, puis déjouant les douaniers, passe en Italie, séjourne à Venise. Toujours arrêté, toujours suspecté, toujours démuné, il arrive à Vienne, puis à Budapest, avant de regagner l'Angleterre par les soins de la police anglaise.

Chez Plon :

OMER ENGLEBERT

Vie et conversion d'Eve Lavallière

(Un vol. de 350 pages in-16, avec 11 gravures et 2 fac-similés.
Prix : 16 fr. 50.)

« Cette vie est assurément la plus complète, la plus juste de ton et la plus digne de confiance, de toutes celles qui ont été écrites jusqu'à présent. » (Journal de Rouen, 6 octobre 1936.)

« Merci de votre ouvrage sur E.L... Merci surtout d'avoir vengé sa mémoire et de nous avoir fait connaître cette belle âme sous son vrai jour. » (Lettre de l'abbé Gaffront, confesseur d'E. L., à l'auteur.)

En quelques lignes...

Grammaire et grammairiens

Le grand public se fait de la grammaire — et des grammairiens — une conception à la fois fausse et touchante. Docile et révérencieux, quelquefois pourtant agacé, il n'a cure de s'initier aux arcanes des règles et exceptions. Persuadé que les lois de la lexicologie et de la syntaxe sont des créations artificielles, il s'en remet à cet aréopage — l'Académie — du soin de le guider sur la route périlleuse du bon langage.

En réalité, les grammairiens, qu'ils portent ou non l'habit vert, n'ont sur la langue qu'un droit de regard. Ils enregistrent, plus qu'ils ne contrôlent, l'évolution des sons, des formes, des constructions, des sens que nous prêtons aux mots. Le français est en perpétuel devenir. L'Académie n'y peut rien. Elle n'y peut surtout rien changer. Si son rôle conservateur agit sur l'usage à la façon d'un frein, il n'en reste pas moins que l'Usage — et, volontiers, nous écririons ce nom par l'U majuscule — demeure le souverain législateur dans un domaine où la vérité d'aujourd'hui diffère de la vérité d'hier et sera l'erreur d'après-demain.

« Le Bon Usage »

Encore y a-t-il le bon et le mauvais usage. On en tombait d'accord au Grand Siècle. Un de nos compatriotes, M. Grevisse, l'auteur d'un nouveau Cours de Grammaire française et de Langage français (Gembloux, Duculot, éditeur), en convient de la meilleure grâce du monde.

Je lui ferais d'abord compliment sur le titre qu'il a choisi pour son manuel : *Le Bon Usage*. Cela est fin et clair, concis et complet. D'entrée de jeu, l'auteur nous dit quelle est son attitude, et qui consiste à ouvrir le crédit le plus large aux exigences de l'évolution linguistique. Nous n'avons pas affaire à un de ces tardigrades qui, sous couleur de fidélité aux principes, s'accrochent aux branches mortes et méprisent le roseau vert. Il faut être de son temps, vivre dans la vie. Le plus sûr moyen, d'ailleurs, d'intéresser l'enfant — et aussi l'honnête homme — aux études grammaticales, c'est de mettre l'accent sur l'élément historique, c'est-à-dire sur le « mouvement » des phénomènes. C'est l'usage qui règle ce mouvement, qui détermine les lois, plus physiopsychologiques que logiques, de ce perpétuel devenir.

Mais M. Grevisse n'est pas de ces révolutionnaires en carmagnole qui entendent soumettre la langue à toutes les fantaisies du démon individuel. Le *bon usage* : cela signifie qu'une discipline est nécessaire, que, pour empêcher le français de se dissoudre dans l'on ne sait trop quel magma, il importe que des maîtres à bien parler proposent leurs exemples, dictent leurs consignes. Ces maîtres s'appellent les grands écrivains. Leur consentement unanime crée une sorte de langue littéraire. A elle d'exercer sur la langue parlée son office régulateur.

Ainsi donc, par le seul fait qu'il intitulait le *Bon Usage* son très consciencieux manuel, M. Grevisse s'installait, à mi-chemin entre les traditionalistes têtus et les novateurs dangereux, dans la position sûre et sage du grammairien qui tient compte à la fois des exigences de la vie et des lois de l'ordre.

Un livre excellent.

Les « dévalués »

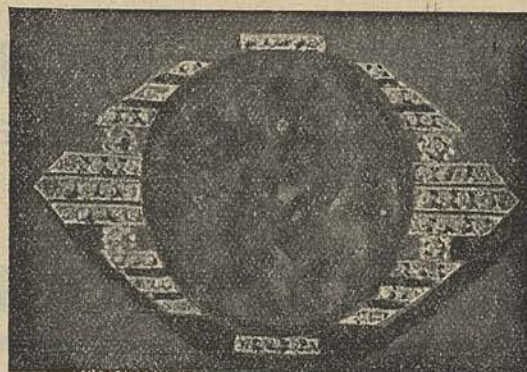
On a déjà souligné la grande pitié des académiciens. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'honorables vieillards. Or

JOAILLIER-ORFÈVRE D'ART

HENRI OPPITZ

24, AVENUE LOUISE

Téléphone 11,33,69

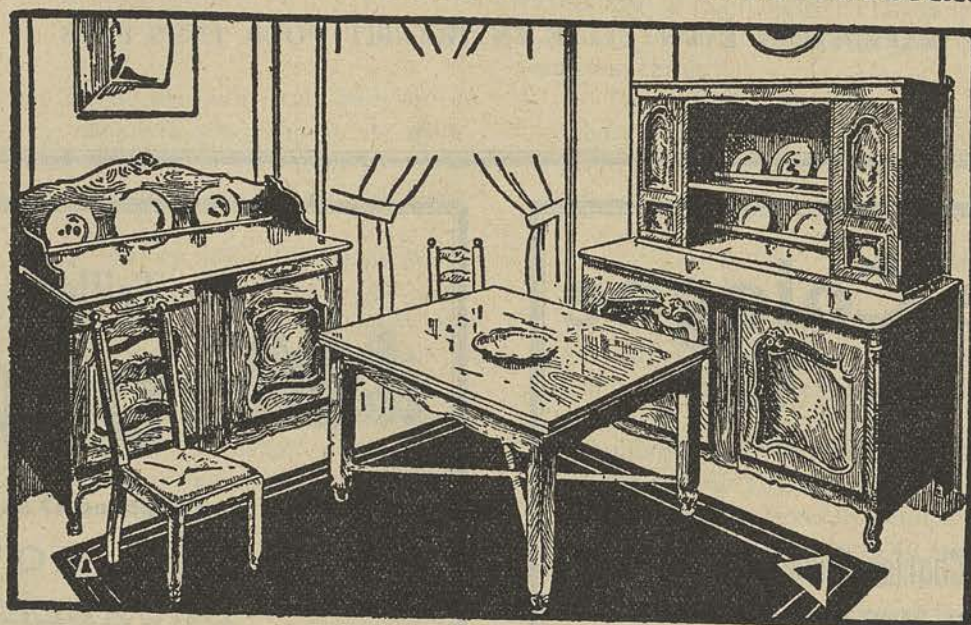


**meubles
d'art**

bureaux et salles d'exposition
8789 av. du Midi Bruxelles

A. Van Eynde

style moderne
style anglais
arts décoratifs



chambre à coucher 2350 - salle à manger 2500

G. VAN THIENEN
28, rue de l'Enclume, Bruxelles

Cadres - Dorure

Spécialité de Cadres pour Tableaux
— Dorure pour Ameublement —
Restaurations

Tél. 12.44.13

Reg. du Comm. : Bruxelles 6033

Victor THEUNISSEN & C^o

ASSUREURS - CONSEILS

Place des Déportés, 12

LIÈGE

ÉTUDE - VÉRIFICATION
NÉGOCIATION DE TOUTES
POLICES D'ASSURANCES

Maison fondée en 1904

FAITES-VOUS INSCRIRE
gratuitement aux

“ Entrepôts des Deux-Ports ”

156-158-160, rue de l'Indendant

BRUXELLES

POUR RECEVOIR LA LISTE DES VINS
CHAMPAGNES ET LIQUEURS
de marque et d'origine

Les lots sont vendus sans frais (ni taxes de douane ni d'accises)
FRANCO DE PORT PAR ASSORTIMENT DE 30 BOUTEILLES
EXPÉDITION ÉVENTUELLE EN TRANSIT POUR TOUS PAYS

Eau de Cologne

Anne-Marie 90°

de CHASSERAL, maître-parfumeur

COCHARD, 5, rue Charles Parenté, Bruxelles

Tél. 21,07,06

Tailleur - 1^{er} Ordre



DUPAIX

Téléphone 17.35.79

13, RUE ROYALE
BRUXELLES



LES PLUS DIFFICILES
sont satisfaits lorsqu'on leur sert une
cuisine préparée avec l'Extrait de
Viande Liebig qui améliore les mets
auxquels il est incorporé, les rend plus
digestifs et facilite la préparation des
plats les plus compliqués.
Et songez aussi que l'Extrait de Viande
Liebig vous permet de réaliser une
économie considérable !

EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG
AMÉLIORE LA CUISINE • DIMINUE LA DÉPENSE



le vieux, s'il persiste, n'en a que plus de mal à subsister. Nous vivons à l'ombre de ce cocotier d'où les jeunes bras secouent — et vigoureusement! — les ancêtres. Pour un écrivain, dépasser le cap des soixante-dix ans, c'est se fermer la porte des éditeurs en quête de « nouveautés ». Le cas d'un Paul Bourget n'est qu'une exception qui confirme la règle. Et l'on est en droit de se demander, d'ailleurs, s'il n'eût pas mieux valu, pour sa réputation de romancier, que l'auteur du *Démon de midi* ne vidât point ses fonds de tiroir.

Quoi qu'il en soit, la dévaluation du franc risque de porter un coup dur aux Immortels. Car, en dépit des vaticinations de Léon Blum et des tartarinades de Vincent Auriol, le coût de la vie n'ira pas diminuant. Pour porter l'habit vert, on n'en est pas moins homme. Et le prix de la côtelette préoccupe à juste titre la cuisinière de Sylvestre Bonnard.

Alors les académiciens protestent. Timidement. Ils font valoir, de leur voix chrevrotante, que la mensualité atteint à peine les 300 francs (300 francs amputés par deux fois) et que le jeton de présence (50 francs) ne suffirait point à payer le déjeuner à la Rôtisserie de la Reine Pédauque.

Mais le gouvernement est bien tranquille. Les Quarante, qui ne sont jamais qu'un quarteron, ne se mettront point en tête d'occuper l'Institut. La garde mobile ne sera pas requise pour expulser *manu militari* ces porte-épée (avec une rigole pour le sang). Les académiciens continueront d'être pauvres. Au demeurant, c'est mieux ainsi.

R. I. P.

Charles d'Ydewalle avait dit de lui qu'il avait une tête de rédemptoriste. On blaguait volontiers son chapeau de paille. Il ne manquait point d'humour. Et il ne manquait point une séance de la Chambre. Le dernier champion de l'assiduité parlementaire, c'était lui.

Des inscriptions à la chaux, sur les murs des usines noires, sur le pavé des rues, par les corons, invitaient le peuple à ses meetings improvisés. L'argumentation ne variait guère; car l'orateur avait compris, une fois pour toutes, que le slogan est la vraie formule des démocraties paresseuses. Grâce à lui, le communisme belge jouait son rôle dans la IV^e Internationale. Et peut-être bien qu'il avait dîné avec Staline.

Il meurt dans le train, sur les coussins d'un compartiment de première classe. De quoi faire mentir la tirade sur les « damnés de la terre ».

Ne nous scandalisons pas. Nous avons vu pis.

Jacquemotte n'est plus. R. I. P. La mort est parfois indulgente. Il ne sera tout de même pas si facile d'écrire, dans quelques jours, à l'intention des lecteurs du nouveau quotidien communiste, le commentaire de la prise de Madrid par le général Franco.

Au secours des éléphants

Pendant que le sang coule en Espagne comme l'eau des fontaines et que le feu dévore les témoignages d'une glorieuse civilisation, de bonnes personnes ont le loisir de s'inquiéter du sort des éléphants. Vous avez bien lu? Des éléphants! Ils poussent un cri d'alarme en faveur de ces pachydermes en péril. « Pour peu qu'on laisse faire les joueurs de billard, ces bestiassees ne seront plus connues que par leurs carcasses au Museum! » Et de réclamer un relèvement massif des taxes prélevées, aux colonies anglaises, sur les chasseurs d'éléphants, des impôts nouveaux sur l'ivoire, un contingentement sévère des boules.

Ils appuient leur motion sur des statistiques, naturellement.

Savez-vous le nombre de billes tournées dans l'ivoire depuis un siècle?

— Deux millions!

Or, un éléphant moyen — car il y a des éléphants moyens, comme il y a des Belges moyens; ils doivent trinquer plus que les autres — ne peut fournir, bien récuré des défenses aux dents, que sept boules de billard. On a donc sacrifié 300,000 éléphants à tous les cafés du monde. Et le malheur est que ce pachyderme est très peu prolifique.

Adhérons donc, de cœur, sinon de bourse, à la « Ligue protectrice de l'Éléphant » qui vient de se fonder quelque part en Angleterre. Cela ne nous empêchera pas de faire de prestigieux carambolages au noble jeu où brillait, assure M^{lle} de Scudéry, le Roi-Soleil. « Rien qu'à lui voir tenir la queue, écrit cette pim-bêche courtisane, on devinait qu'il était roi de France. » C'est ce qui s'appelle un coup d'encensoir massif.

Il y a aussi ceux qui déplorent l'empoisonnement des poissons du Brésil par des tonnes de café que le gouvernement de ce pays fait jeter à la mer. Avouons-le, nous vivons de drôles de temps. Nos ancêtres souffrirent, eux, de la disette, de la famine. Nous avons trop de tout : blé, laine, huile, coton, café. Les Français en sont réduits à arracher la vigne, à distiller le pinard pour en adultérer l'essence des autos. Les Brésiliens ont trop de café. Ils ont commencé par le brûler dans les chaudières de leurs locomotives et de leurs bateaux. Mais il faut croire que l'opération, la liquidation était trop lente. Alors, on vide les sacs à la mer... C'est bien le cas d'appeler l'Océan la « grande tasse »!

— Et comment les poissons du Brésil se trouvent-ils de cette infusion forcée?

— Très mal! On en retrouve des myriades le ventre en l'air, victimes de la caféine. Belle leçon pour les amateurs de la noire liqueur, « qui manquait à Virgile et qu'adorait Voltaire »!

Apothéose en pâte d'amandes

Le prochain couronnement du roi Edouard VIII enfièvre la cervelle des commerçants, des camelots, des confiseurs. C'est à qui trouvera une manière de commémorer, dans sa partie, l'événement qui fera venir à Londres les représentants de tous les Dominions. Les marchands de porcelaine timbrent, du portrait d'Edouard VIII, leurs assiettes, théières, soupières. Un confiseur vient d'achever la statue du roi, avec le lourd manteau, le sceptre, tous les ornements du sacre.

L'œuvre est-elle bonne? Je vous crois bien! Elle est en nougat et en pâte d'amandes. On pourra toujours la liquider. Il ne chômera pas de clients, et surtout dans le monde des écoliers. Plût aux dieux que les bustes et statues des grands hommes qu'on érige ici et là, à tour de bras, fussent en nougat, caramel, réglisse!... Ils fondraient sous la pluie. La gloire se changerait en sirop pour la plus grande joie des gosses et des chiens.

Que fera le roi d'Angleterre pour récompenser toutes ces émulations? Autorisera-t-il le céramiste et le confiseur à inscrire sur leurs boutiques cette mention avantageuse : « Fournisseurs de la Cour »? Du coup leur fortune serait faite. Songez donc! Manger dans les mêmes écuelles et la même nourriture que le souverain? Il y a de quoi vous gonfler l'estomac!

Mais, il n'y a pas que les rois dynastiques. Il y a aussi ceux qui règnent sur l'opinion publique par leur talent, par leur courage, par leur génie. Ces rois de la popularité avaient jadis, chez les charcutiers et les pâtisseries, leurs fabricants d'idoles. Longtemps au Musée Victor-Hugo, à Paris, une salle sous les toits fut réservée à tous les bibelots usuels consacrés à l'auteur de la *Légende des siècles*. Il avait fallu en exclure, bien entendu,

les bustes de graisse ou de massepain, trop périssables. Mais on était confondu par l'abondance et la naïveté des hommages. Il y avait Hugo en tête de pipe, Hugo en pot à tabac, en casse-noisettes, en manche de parapluie, en bouchon et même en chenet de fonte pour soutenir les bûches. Car, en ces temps anciens, on se chauffait encore au bois.

Cette salle a été déménagée. Toute cette verroterie, bimbeloterie, clinquaille glorieuse fut reléguée dans les placards. C'est que les jeunes générations qui ne respectent rien la trouvaient burlesque. Nos sportifs sont réalistes. Une statue de verre ou de terre de pipe ne leur dit rien. Mais ils admettent toutefois les images des « as » du ciné, de la raquette ou du ballon en mannequins, dans les vitrines des tailleurs avec des complets avantageux, et le prix sur l'estomac.

L'école des vieillards

En France, pour le moment, le cri de ralliement c'est : « Place aux jeunes ! » On fend l'oreille aux fonctionnaires entre cinquante-sept et soixante ans, non pas selon leurs facultés intellectuelles, mais selon leurs grades; c'est-à-dire selon leurs traitements. Est-ce bien juste?

Et l'on préconise le « Juvénat ». Il serait formé, ce « Juvénat » de « moins de quarante ans », qui contrôlèrent les membres de la Chambre et du Sénat. Et qui les contrôlerait, eux, les quadragénaires? Car on trouve toujours un plus jeune que soi. En fin de compte, le contrôle suprême résiderait-il dans les babouineries, dans les garderies, entre les biberons, les sucettes et les culassons?

Tout est contraste dans la vie des nations. « Vérités en deçà des Pyrénées, erreurs au delà », disait-on au temps où l'on édifiait des châteaux en Espagne. En Espagne, aujourd'hui, il n'y a que des charniers.

Dans un journal, je lis que M. Alfred Denis, de Weymouth, doyen des magistrats anglais, vient de célébrer son quatre-vingt-dixième anniversaire. Ce jour jubilaire, M. Denis se leva à 7 h. 1/2, fit une promenade en automobile de plus de 100 kilomètres, puis vint siéger au tribunal de Weymouth. Après l'audience, il présida la séance consacrée à la désignation du remplaçant du greffier actuel, qui prend sa retraite, à quatre-vingts ans. Dans le même temps, on signale le cas de M. Ben Tiller, leader travailliste. Ce petit fou de soixante-seize ans se rend en Espagne par la voie des airs. Il veut prendre du service dans les armées gouvernementales.

Un docteur du Kansas a ouvert une école pour hommes et femmes de plus de soixante-dix ans. Il a neuf cents élèves dont le plus âgé a cent onze ans et trois cents de plus de quatre-vingts ans. Son idée favorite est que beaucoup de vieillards meurent d'ennui et il s'efforce de distraire ses « élèves » par des études, des petits travaux, des spectacles. La devise de l'école est : « Vivez un siècle ! » et le fondateur affirme que la mortalité y est nettement au-dessous de la normale.

De quel côté faut-il se tourner? « A bas les vieux! Secouons le cocotier! Fricassons le père podagre qui n'est plus capable de se cramponner aux branches! » Ou bien, à la manière antique, considérons la vieillesse comme une primauté, une science, un sacerdoce. La vérité doit être à égale distance des deux exagérations. Malade ou inculpé, en péril de mort ou à la veille de perdre mon honneur, ma liberté, c'est un médecin d'âge que je choisirais. Car un proverbe populaire remarque : « A jeune médecin, cimetièrre bossu. » Et pour le tribunal, j'aurais surtout confiance en un juge âgé. Peut-être aurait-il oublié le Code, mais il saurait l'indulgence et le scepticisme.

Rentrée universitaire

Un proverbe wallon assure que les nouveaux balais balaient avec entrain. Les nouveaux étudiants — les « bleus », pour employer l'expression consacrée — n'ont garde de broser les premiers cours.

Jamais comme en cette quinzaine d'octobre les couloirs n'ont connu agitation aussi bruyante. On dirait d'une ruche en émoi. Les « anciens », la toque sur l'oreille, pipe au bec, se répandent en pronostics sinistres sur l'échéance de juillet 1937. Mais les « bleus » n'en ont cure. Tout à leur tâche neuve, ils exhibent des cahiers nets, à la tranche d'un rouge vif. Et l'appariteur surmené a bien de la peine à caser tout son monde.

Mais l'appariteur est philosophe. Il sait, par expérience, que la chute des feuilles entraînera la raréfaction des zélés. Des vides se creuseront dans l'auditoire. Et le professeur lui-même, après avoir eu l'impression de faire sa leçon d'ouverture devant une foule, s'apercevra, non sans quelque quiétude, que l'enthousiasme d'octobre n'était que feu de paille.

Les couloirs retrouveront leur vie discrète. Les cafés où l'on joue au bridge rallieront leurs fidèles clients... Et le recteur de l'Université pourra refaire son discours alarmiste sur la proportion des échecs et le déclin des études supérieures.

Leçon d'architecture

L'Architecte de la Cité Chrétienne nous consacre dans le fascicule du 5 octobre un billet plein d'astuce où l'on tente de nous soupçonner d'hérésie et, par surcroît, de nous présenter comme des doctrinaires intéressés dont le corporatisme n'aurait d'autre dessein que de maintenir l'ordre social présent. Le tout, empreint de cette sérénité qui procède plus d'un calcul attentif que de la limpidité de l'âme.

Allons au fait, et commentons de la manière analytique ce petit morceau, ruisselant de sophismes et de contresens :

Alors que, manifestement le conflit qui bouleverse aujourd'hui le monde met surtout aux prises les partisans et les adversaires du capitalisme; alors que les désordres dont nous souffrons se constatent dans tous les pays, quel qu'en soit le régime politique...

Synthèse fautive et bornée. Il n'y a pas de conflit réel entre le socialisme et le capitalisme; il y a tout bonnement émulation entre eux, au détriment de l'épargne et de la profession; le capitalisme détruit l'épargne par la spéculation et les dérèglements de la production; le socialisme la détruit par la fiscalité et le parasitisme; le capitalisme se nourrit de différences; le socialisme se nourrit de soustractions; la démocratie les entretient l'un et l'autre : le premier par l'emprunt, les manipulations monétaires et la liberté assurée à ses rafles; le second, par la centralisation, l'expropriation fiscale et la débauche des emplois.

Ce qui bouleverse le monde, c'est la lutte des classes à laquelle le suffrage universel donne un sens unilatéral. Mais il ne faut pas s'abuser : ce qu'on appelle « la ploutocratie » n'est nullement une classe; c'est une équipe; c'est « ce petit nombre d'hommes », dont parle *Quadragesimo Anno*, « jouissant d'un pouvoir économique discrétionnaire ». Ce petit nombre d'hommes, géné-

Chocolat

Côte d'Or

LE

BON

CHOCOLAT

Organise

du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 1936

le ONZIÈME CONCOURS
des familles nombreuses

cent mille francs de prix en espèces

Avant d'acheter

des cigares

adressez-vous à la Maison

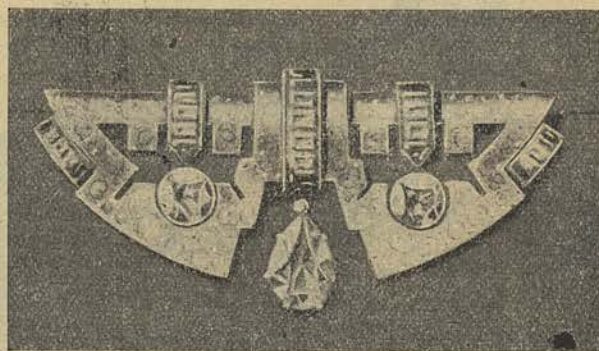
A. ZABIA

24, rue du Musée
Place Royale
Bruxelles

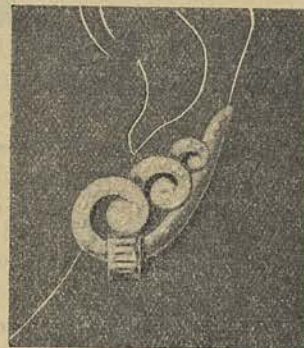
vous y trouverez
des assortiments très réussis en Cigares de La Havane
Cigares de la Jamaïque
Cigares des Iles Canaries
et Cigares du Pays

COOSEMANS

JOAILLIER ET ORFÈVRE
DE LL. MM. LE ROI ET LA REINE



GRAND CLIP — TRANSFORMABLE EN
BROCHE ET EN DEUX PETITS CLIPS



CLIP D'OREILLE

Projets de transformation
de bijoux

25, avenue de la Toison d'Or

ralement sans patrie, s'accommode de tous les régimes et incline pour les pires, parce que l'enrichissement y est plus facile.

Si tant est qu'un tel mot offre un sens, on n'aperçoit que deux classes : la classe de ceux qui comptent sur eux-mêmes pour organiser leur sécurité; la classe de ceux qui comptent sur l'Etat pour atteindre au même but. Le suffrage universel fait progressivement de la première une classe souffrante, par l'exhérédation, l'amenuisement des patrimoines, la ruine des activités libres, une prolétarisation continue. Le rythme de cet épuisement est lent ou rapide selon le volume des réserves, mais quand il atteint son point de saturation, c'est la guerre civile, ou le coup de force contre une légalité qui n'est plus que l'alibi de l'anarchie.

Dire que « *les désordres dont nous souffrons se constatent dans tous les pays, quel que soit le régime politique* » est proprement une imposture. Les régimes corporatifs ont réhabilité les professions, les ont soustraites aux concentrations et ont assuré aux travailleurs ce que La Tour du Pin appelait d'un si beau mot : « la possession de leur état ». C'est plus qu'une imposture. C'est une sorte de désaveu infligé au Pape lui-même, qui met le régime italien à l'ordre du jour de la chrétienté et le propose comme un type d'organisation où se « découvrent tous les avantages » que la restauration sociale postule : « collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale ».

* * *

Alors, poursuit l' « Architecte », que le souci du Souverain Pontife est de mettre fin à des troubles — profondément moraux, mais immédiatement sociaux et économiques avant tout — et qu'il préconise comme remède adéquat la profession ou corporation, organisme économique et social, certains, heureusement peu nombreux, ne parviennent pas à oublier le trop fameux POLITIQUE D'ABORD, s'efforcent de ne voir dans la construction indiquée par le Pape qu'un instrument politique, destiné à maintenir un ordre dont ils n'ont qu'une conception de gendarme. On peut certes discuter, sans craindre l'hérésie, du point de savoir si la profession, telle que la propose Q. A., aura, ou non, des pouvoirs politiques, pourra, ou non, intervenir dans tous les problèmes qui intéressent l'Etat. Mais si les partisans de l'affirmative peuvent, dans une certaine mesure, se réclamer de La Tour du Pin dont l'œuvre date d'avant guerre, il leur est strictement interdit d'invoquer l'autorité du Pape, pour la seule et très décisive raison que l'Encyclique ne souffle mot des fonctions politiques à accorder à la corporation.

En d'autres termes : le Souverain Pontife tient la corporation pour un organisme essentiellement économique et social, indifférent à la politique, et par conséquent il est plus pertinent de poursuivre l'idéal corporatif pour lui-même par un effort de persuasion et de contagion, que de rattacher son avènement à des conditions politiques déterminées. D'autant plus pertinent que pour les disciples de La Tour du Pin, ou qui se disent tels, le corporatisme n'est qu'un masque destiné à instaurer plus sûrement la loi du gendarme. De ce qui précède, il faut conclure que la politique n'informe ni l'économique, ni le social, et que tout régime qui se passe de la loi du gendarme est beaucoup plus apte à les promouvoir et les protéger.

Cet architecte commence ses constructions par le toit, et il croit cloisonner les choses quand il a cloisonné les mots. Rame-nons-le à l'école, qu'il n'a quittée que pour mettre sa mauvaise conscience à l'aise.

Il ne faut pas mêler à plaisir les notions claires, ni donner aux mots un sens que le verbiage démocratique a complètement déformé. La politique est la science du gouvernement, et chaque groupement social a une politique qui lui est propre. La famille,

société primaire, a des intérêts économiques et sociaux. L'autorité paternelle ne l'en domine pas moins. Un chef de famille qui gouverne, sanctionne et répartit les tâches, fait de la politique.

La profession constitue une société naturelle comme la famille. Elle unit les hommes par des besoins et des devoirs communs. Elle fait la législation de la profession, rend la justice, arbitre les conflits, protège ses ressortissants, les soumet à sa fiscalité. Elle est donc, par le corps d'état sur lequel son magistère s'étend et par l'autorité qui lui est reconnue, un organe de droit public, une *entité politique*, au même titre que la commune ou que la province.

Economique, social, politique, sont d'ailleurs des mots qu'il ne faut point dissocier, parce que les choses qu'ils recouvrent sont unies. Dès qu'un objet cesse d'être particulier, il entre dans le plan social, ou économique, sur lequel il est impossible que la politique n'ait pas son regard, car se pose immédiatement un problème de libertés ou de soumissions auquel seule, l'autorité peut apporter une sanction dernière.

Si l'on confère plus proprement l'appellation de « politique » à un état juridique qui lie toute collectivité ou tout groupe social à des règles et des charges communes, indifférentes à l'agrément des ressortissants, nous convenons que l'Encyclique *Quadragesimo Anno* ne rattache pas *ex professo* la corporation à une telle conception. Cependant, on peut dire que celle-ci y apparaît comme une vérité sous-jacente tant par le vocabulaire que par les analogies que le Saint-Père emprunte.

Les textes sont là :

Ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

Qui pourrait refuser à ces « groupements d'ordre inférieur » un caractère *politique*, alors qu'il est ici question de soustraire des fonctions à cette « collectivité plus vaste » qui est l'Etat?

De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs...

Les personnes qui exercent la même profession gardent la faculté de s'associer librement en vue de certains objets qui, d'une manière quelconque, se rapportent à cette profession... L'homme est libre non seulement de créer de pareilles sociétés d'ordre et de droit privé, mais encore de leur donner des statuts... Puissent les libres associations qui fleurissent déjà et portent de si beaux fruits se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé!

Comment ne pas voir ici, la distinction entre l'association *privée* unissant des intérêts identiques, et l'association *publique*, soumettant à des disciplines communes des intérêts généraux différents?

Et si quelque scepticisme résistait à tant de clarté, comment se dérober à ce passage, plus explicite encore :

C'est à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité les puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout

entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester PAR LA CRÉATION D'UN ORDRE JURIDIQUE ET SOCIAL qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement; tâche dont ils s'acquitteront plus facilement s'ils veulent bien se libérer des attributions qui, Nous l'avons déjà dit, ne sont pas de leur domaine propre.

Quand donc l'architecte affirme avec intrépidité que l'Encyclique ne souffle mot de la fonction politique de la corporation, nous devons, pour reprendre le vocabulaire de ses ukases, « lui interdire strictement » d'invoquer l'autorité d'un document qu'il n'a lu qu'au gré de ses commodités.

* * *

On nous concède, il est vrai, qu'il n'y a point d'hérésie à revendiquer pour la corporation une participation politique aux problèmes qui intéressent l'Etat, et on feint d'imaginer que nous en serions partisans, ainsi que le maître désuet dont nous nous prévalons, car, n'est-ce pas, l'œuvre de La Tour du Pin, datant d'avant-guerre, ne peut convenir à des gens sérieux qui connaissent leur temps.

Voilà plusieurs années que nous nous obstinons à répéter qu'il y a une hiérarchie dans la politique; qu'il y a la politique des groupes et celle de l'Etat; que l'intérêt général n'est pas celui des corporations qui n'ont exactement rien à y voir; qu'un parlement corporatif est un non-sens si on prétend lui confier un privilège général de législation. Et plus récemment, au Congrès de Malines, j'eus l'occasion d'exposer à M. Dabin, qui versait dans la même interprétation de l'Etat corporatif, à peu près ceci :

L'erreur des adversaires du régime corporatif est d'imaginer que la corporation participerait, en tout ou partie, des privilèges de l'Etat. Elle n'y est exactement rien, les choses de l'Etat étant réglées par le monarque en pleine indépendance. L'« Etat corporatif » est une expression employée pour sa facilité, mais abusive; ce n'est pas l'Etat qui est corporatif, c'est la nation qui est organisée corporativement.

Maîtresse de ses destinées, la corporation ne l'est que dans le cadre du bien commun et dans le respect des destinées parallèles. Si elle entend excéder la mesure de ses facultés, l'Etat interviendra pour l'y ramener. Comme le droit souverain règle finalement la justice au sein des familles par la défense des patrimoines et de la propriété, de même il réglera la justice au sein des corporations par l'arbitrage, l'estimation des services, les défenses douanières. Vis-à-vis de l'Etat, la corporation n'a qu'un droit : un droit de représentation et d'information.

N'est-il pas admirable qu'un effort aussi patient pour faire la clarté ne reçoive pour récompense qu'un effort égal à vous dénaturer? Passe encore s'il ne s'agissait que de nous, militants sans crédit avec lesquels le scrupule des personnages n'est pas de rigueur! Mais La Tour du Pin? L'Architecte l'a-t-il lu? Et sait-il que toute la doctrine politique du bon maître est basée sur une vue extraordinairement prophétique du désordre libéral d'aujourd'hui?

* * *

Il ne s'agit pas nécessairement, dit l'Architecte, de condamner les partisans d'un corporatisme politique; il s'agit simplement de distinguer les questions et de les poser loyalement.

Nous voilà donc absous avant que d'être attraités dans la

basilique, puisqu'aussi bien notre corporatisme n'est pas politique — politique au sens que lui donne l'Architecte, c'est-à-dire participant de l'administration générale. Du coup, voilà les questions distinguées et posées loyalement. Il reste cependant que nous leur apportons une solution hérétique, qui est celle du gendarme. Et nous sommes tellement hypnotisés par elle que nous en oublions l'enseignement social de l'Eglise; que nous y subordonnons tout, la gloire de Dieu, le bien des âmes, et le pain du bon peuple. Ecoutez ce morceau de bravoure :

Nous posons la question et nous prions anxieusement qu'on y ait égard : Est-il admissible de passer sous silence ou d'assigner une place secondaire aux instructions POSITIVES et CERTAINES données par le Pape, en matière sociale et économique pour mettre l'accent sur une conception politique au sujet de laquelle — de celle-là comme de toutes les autres — le Saint-Père se refuse absolument à prendre position? Est-il tolérable d'escamoter au profit de ses propres conceptions l'enseignement autorisé de l'Eglise et de risquer ainsi de faire méconnaître — une fois de plus, et pour le plus grand profit de ses adversaires — son rôle social et bienfaisant? Que l'on songe à l'Espagne; qu'on lise les organes officiels des évêchés français qui insistent aujourd'hui si particulièrement sur les devoirs sociaux qui incombent à tous; et qu'on réfléchisse honnêtement.

M. Robert Poulet, dans la *Nation belge* du 7 octobre, a déjà fait de ces imputations perfides une roide et bonne justice. Les conférences des Cercles La Tour du Pin propagées dans tout le pays, les sept cents pages de la *Revue de l'Ordre corporatif*, l'étude que j'ai faite ici même de l'Encyclique *Quadragesimo Anno* témoignent d'une conformité complète et pénétrée avec l'enseignement social de l'Eglise. Toute l'œuvre, toute la vie de La Tour du Pin protestent, pour leur part, contre le soupçon dont on ternit une noble mémoire, en l'associant au réquisitoire qui prétend atteindre ses disciples.

Mais si à cet attachement sans limite aux leçons de l'Eglise, nous ajoutons une préoccupation politique, c'est que l'Etat, et l'Etat seul est en mesure de préparer par les libertés qu'il assure et protège leur pleine diffusion. Les droits de l'âme et de la religion, comme ceux de la charité sociale, sont subordonnés à l'action de l'Etat, non par la hiérarchie et la discipline spirituelles, mais par une nécessité d'ordre pratique. Il n'est nullement question pour nous, comme on voudrait l'insinuer, de ramener toutes les activités à l'exaltation de l'Etat, mais il doit être question de procurer aux activités légitimes le moyen de s'exercer par la reconnaissance et l'appui de l'Etat. La première chose à faire est donc de rechercher la forme de l'Etat la plus compatible avec cet exercice, et c'est dans ce sens qu'il existe une *primauté* ou une *priorité* politique. Ce n'est pas une primauté abstraite et d'intention, c'est une primauté d'exécution, et en politique, il n'y en pas d'autre. L'Etat n'étant pour nous que le moyen d'apporter à la nation le bienfait de la justice chrétienne, c'est un devoir proprement religieux que de postuler le régime politique le plus apte à consolider ce bienfait. Cette position strictement orthodoxe nous permet de dédaigner sans humeur les sourdes menaces d'un canoniste passionné.

* * *

Les exégètes de la *Cité Chrétienne* prétendent, au contraire, se dérober à ce devoir. Ou s'ils ne s'y dérobent pas, c'est qu'ils estiment, contrairement à nous, que ce regroupement de la société en foyers corporatifs — car c'est de cela qu'il s'agit —; que la répudiation des syndicats « groupant les hommes d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail » — car c'est

de cela qu'il s'agit —, sont parfaitement possibles dans l'hypothèse démocratique qui nous régit.

Tout le problème est là!

Ainsi des hommes, des prêtres se font forts de purger les syndicats ouvriers, socialistes ou chrétiens, de ce ferment agressif qui leur permet par menaces et grèves d'arracher au patronat et au pouvoir ce qu'ils appellent « leurs conquêtes »; ils se font forts d'y substituer la sagesse, la raison, la considération primordiale du métier à l'hégémonie des débaucheurs et des propagandistes de profession; ils se font forts, par le prêche, la persuasion et l'endoctrinement du parlement, de créer et de faire reconnaître les conseils corporatifs, de leur donner l'autorité judiciaire et le privilège fiscal, et par là, de mettre un terme aux grèves et aux lock-out; ils se font forts d'infuser à un gouvernement et un parlement, dociles aux intempérances du suffrage universel, le sang de l'indépendance et de la rigueur, chaque fois que leur seront portés les conflits corporatifs. En bref, ils prétendent tirer d'un régime basé, dans son essence même, sur la lutte des opinions et des classes, un ordre juridique et social, affranchi de ces déchirements.

Nous disons, nous, que c'est là vouloir résoudre la quadrature du cercle; que ces hommes et ces prêtres, en affirmant l'aptitude de la démocratie et des formations syndicales à un redressement incompatible avec leur nature intime, n'ont pas la volonté ardente et sincère de voir aboutir dans leur plénitude les enseignements de l'Encyclique. Nous disons qu'ils préfèrent leur facilité et les avantages de prestige qu'ils recueillent de compromis avec le régime à une position heurtante et désintéressée où l'on risque de ne recevoir que des coups.

Nous disons, en outre que seul l'Etat, incarné dans le monarque indépendant, est capable de présider à ce regroupement social où les hommes, au lieu d'être compartimentés dans les partis, le seront dans leurs cadres naturels: que le monarque indépendant, dernier point de ralliement d'une nation spirituellement démembrée, est seul capable, à l'abri des brimades d'assemblée et des impulsions du suffrage universel, de dicter aux corporations la loi de l'intérêt commun. Telle est notre conception de gendarme.

* * *

Que le Saint-Siège évite de poser le problème de l'Etat dans un monde où tous les régimes coexistent, c'est là pour lui une nécessité évidente. L'Eglise est une puissance qui ne peut régler que sur le plan contingent ses rapports avec l'Etat, et elle a pu très légitimement recommander aux croyants d'user des procédures de la démocratie et de lutter sur ses terrains. Les Papes n'en ont pas moins condamné avec une constance sans défaillance, dans *Quanta Cura*, dans le *Syllabus*, dans *Diuturnum Illud* dans *Immortale Dei*, dans *Pascendi*, le principe de la souveraineté populaire.

On peut même dire que nul pape n'a été plus explicite que Léon XIII dans cette condamnation. C'est cependant lui qui en 1878 faisait un devoir aux catholiques belges de « se soumettre sans arrière-pensée » au pacte fondamental de la démocratie belge.

Mais cette consigne donnée il y a soixante ans implique-t-elle pour ces catholiques un devoir illimité? Et seraient-ils placés dans cette position singulière de ne pouvoir jamais sortir de l'hypothèse et de renoncer à tout jamais à postuler un Etat que n'informerait plus un principe formellement condamné? Et mieux n'eût-il pas valu, dans ce cas, pour l'Eglise ne jamais le dénoncer?

Le texte même que l'on nous oppose répond à ces questions décevantes. La lettre de Léon XIII au ministre de Belgique contient une précision qui en circonscrit nettement le sens :

« L'expérience d'une demi-siècle démontre que dans l'état actuel de la société moderne, le système de la liberté établi dans ce pays (la Belgique) est le plus favorable à l'Eglise. »

Or depuis 1878, non seulement le libéralisme et le socialisme conjugués ont déchristianisé la moitié du pays, mais la société s'est profondément modifiée et son état actuel ne ressemble plus du tout à ce qu'il était il y a soixante ans.

Il importe donc de savoir s'il est interdit aux Catholiques belges de remettre en doute la valeur de leur charte, et de tous les mécanismes qui s'y enchaînent, au moment où les réactions contre la dissolution démocratique amènent les nations, l'une après l'autre, à renverser le régime parlementaire et à instaurer ce régime corporatif qui est la grande pensée de *Quadragesimo Anno*. Il importe de savoir s'il faut poursuivre avec le marxisme ce compromis sans honneur qui contamine l'esprit des meilleurs et accélère les menaces contre l'ordre social et la religion.

Tous les esprits clairs et dépouillés de passion apportent à ces questions la réponse que la logique impose. Nous offrons aux méditations de la *Cité Chrétienne* ce texte précieux paru dans une revue (1) qui ne lui sera pas suspecte, sous la signature du Père de Broglie, S. J. :

La grande illusion est d'ériger en axiome que pour le salut même des âmes l'activité apostolique importe seule... On voit quotidiennement nos catholiques, victimes d'un étrange renversement des valeurs, approuver certaine action « politique » qui se borne à exploiter, dans l'espoir de quelques avantages religieux immédiats, les axiomes politiques courants, et même les erreurs politiques courantes : « principes de liberté », « principes d'égalité » et autres du même genre.

Mais si quelqu'un déclare que ce jeu lui inspire décidément peu de confiance; qu'en tout cas, étant loyal et sensé, il ne consentira jamais à se déclarer pour une institution par cela seul qu'elle est populaire, si elle ne lui paraît pas bienfaisante; qu'à ses yeux le travail politique fondamental doit viser à extirper de l'Etat les maximes erronées dont il a fait sa règle; qu'il est donc très important de préciser en eux-mêmes les principes vrais de la bonne organisation des sociétés; très important aussi d'incarner au plus tôt ces principes en des institutions concrètes, capables de les imprimer peu à peu jusque dans les moelles du peuple, et que de telles entreprises sont d'autant plus nécessaires qu'elles sont le vrai moyen de faire tomber les obstacles formidables que la société moderne ne cesse de dresser contre les âmes et l'Evangile, — au simple énoncé de pareilles conceptions on entend certains catholiques français déclarer cette mentalité « peu chrétienne », sous prétexte qu'elle amoindrit le rôle de la grâce en exagérant celui d'une bonne organisation visible de l'Etat.

De tels reproches supposent toujours, distincte ou non, une théorie politique erronée, pour qui l'apostolat serait le moyen fondamental d'assurer le bien public, le règne des bonnes règles collectives n'étant plus qu'un secours supplémentaire, accessoire, imaginé pour y aider quelque peu...

Et le Père de Broglie montre qu'à un certain degré de faiblesse politique et de perversité sociale, le domaine du bien possible est tellement circonscrit que l'apostolat des individus ne touche plus qu'une élite infime; le souci du bien religieux, conclut-il, stimulera chez le chrétien le désir de réformes profondes.

De tels jugements, impitoyables, abondent, et je pourrais ajouter à celui-ci les propos que j'ai lus récemment à la Fédération des Cercles catholiques et dont les auteurs n'ont point à redouter le soupçon d'une filiation intellectuelle suspecte. Il s'agit de MM. Georges Legrand, Maurice Defourny et Georges Viance.

Et puisqu'on a le front de nous parler de l'Espagne, comment

ne pas attirer l'attention de la *Cité Chrétienne* sur l'allocution prononcée par le Saint-Père, il y a quelques semaines aux pauvres prêtres espagnols réunis à Castelgondolfo?

Ce discours frémissant de douleur et de pitié, et où passe l'accent d'une élévation pleine de noblesse, est comme un soufflet sur la joue de ces chrétiens, prisonniers de stratégies vulgaires.

N'y eût-il que cela, la leçon serait suffisante. Mais il y a plus, et le Saint-Père y rattache nettement le sort des libertés de l'Eglise et de l'ordre social au problème de l'Etat.

Après avoir évoqué l'horreur de tant d'atrocités, Il avoue l'impuissance de l'Eglise à les prévenir et à les refouler par elle seule :

Mais que peut faire l'Eglise catholique, dit-il, là où sa bienfaisante influence sur la famille, sur la jeunesse et sur le peuple rencontre toujours l'opposition?

Que peut faire l'Eglise là où la presse catholique trouve toutes sortes d'obstacles, tandis que toute liberté est réservée à la presse qui semble avoir pour mandat et dessein de confondre les idées et de dénigrer la religion?

Cette opposition, ces obstacles, quels sont-ils, sinon les institutions mêmes qui d'élection en élection finissent par instaurer le règne de la canaille?

Et voici que la pensée se précise :

Donnez-nous, en effet, une société dans laquelle soient sincèrement libres et répandues sans entraves les maximes que l'Eglise et la religion catholiques enseignent sans cesse et imposent avec l'appui de la loi. Donnez-nous une société dans laquelle ces maximes aient un domaine et une influence pleins et sans contrainte, ainsi que tous ces principes théoriques et pratiques qui leur sont liés comme leur dérivation légitime et leur application nécessaire, et nous demandons si l'Eglise et la religion peuvent contribuer avec de meilleurs moyens au bien être individuel, familial et social.

N'est-ce pas là poser le problème de l'Etat? N'est-ce pas là montrer que toute action d'ordre spirituel ou social suppose des conditions politiques préalables, susceptibles de donner aux libertés éminentes de l'Eglise le pas sur les libertés de la corruption?

CHARLES ANCIAUX.

La théologie en veston

Contre la maladie de « l'actuel »

L'actualité! Mot fascinateur s'il en fût, qui a toujours joué et jouira toujours près des humains, tant que le monde sera monde, d'un inégalable prestige. Cela se comprend en un sens : notre vie est si courte que les moindres incidents qui la traversent prennent pour ainsi dire un prix infini. Nous les savourons à plaisir. Mais ce que l'on comprend moins, c'est que hors de cette actualité rien ne compte, que l'on y soit plongé au point de perdre le goût de toute autre chose. Poussé jusqu'à ce point, le

(1) *Recherches de la Science religieuse*, fasc. de décembre 1928 et février 1929.

besoin de l'actualité devient une tare. Or, de cette tare la majorité de nos contemporains semble bien être affectée. *Carpe diem* : ce pourrait être la devise de beaucoup. Hors du journal, du cinéma, de la thésessef et de vulgaires papotages, plus d'intérêt pour eux, partant plus de joie. On s'étourdit, on se noie dans les mille riens de la vie quotidienne.

* * *

De cette maladie morale qu'est la passion de l'actualité, le spirituel Georges Duhamel, de l'Académie française, un transfuge de la médecine des corps, semble avoir pris à cœur de se faire le guérisseur. Sa recette, la voici, — il l'exposait au cours d'une conférence à Bordeaux l'hiver dernier : quand on est fatigué des journaux, des nouvelles du monde où tout va si mal, il faut faire sa « prière à l'inactuel », c'est-à-dire se réfugier dans les classiques, relire Molière, Racine, le bon La Fontaine. Quand on est fatigué des procès crapuleux, des querelles de pays amis ou ennemis, seules la littérature, la poésie vous offrent un refuge bienheureux. C'est à ce prix seul qu'on peut espérer goûter ici-bas quelque ombre de bonheur.

Qu'on prenne les numéros de l'année en cours du *Mercur* de France, et l'on verra que M. Duhamel y défend la même cause avec une obstination têtue. *Les Recettes de vie; Décadence de l'attention intellectuelle; Comment défendre le livre; D'une Fonction de l'élite; D'une illusion moderne* : autant de titres révélateurs de la tendance foncière de l'auteur, qui est d'amener l'homme moderne à se détacher du terre à terre quotidien, qui l'énerve sans profit, pour monter insensiblement jusqu'aux joies sercines de l'esprit.

* * *

Pour cela, M. Duhamel nous prêche ce qu'il appelle « la religion du livre », religion, hélas, bien passée de mode et qui connaît de moins en moins d'adeptes. « Le livre est menacé, nous dit-il, non pour l'instant par un microbe, mais par l'indifférence des foules humaines. » Serait-ce par hasard que ces foules sont moins curieuses qu'au siècle dernier, moins altérées de savoir? Nullement. Leur indifférence tient tout simplement à ce qu'elles trouvent le moyen d'assouvir leur besoin de connaissance en se passant de lui.

« La capacité d'attention, de curiosité, de loisir se trouve aujourd'hui comblée par le jeu d'un certain nombre d'appareils qui ont une grande puissance et même une grande séduction. La radio, le cinéma prennent chaque jour une place de plus en plus grande non seulement dans les distractions de l'homme moderne, mais dans la formation apparente de son être » Tout cela, malheureusement, n'est qu'un trompe-l'œil, qu'une vaine apparence, qu'une contrefaçon de la véritable culture. « Une équivoque terrible s'établit, pour l'homme de condition moyenne, entre l'information et la connaissance, entre l'amusement et le savoir. »

Or l'information est aussi loin de la connaissance et l'amusement du savoir que la nuit l'est du jour. Ce sont là deux ordres différents. « La question n'est pas de savoir si l'ébonite et la gélatine sont des véhicules plus fidèles que le papier. La question n'est même pas de savoir s'il est bon pour l'avenir du génie de substituer au livre, ami de la solitude, un certain nombre d'appareils dangeureux favorables à l'endoctrinement grégaire. La question essentielle doit se poser ainsi : peut-on créer et maintenir une culture véritable, une culture forte et féconde, par le moyen des images et des appareils oratoires? »

* * *

Non, mille fois non, répond M. Duhamel. Rien n'est plus facile à prouver. « Méfiez-vous de la radio ou du cinéma, conseille-t-il sagement, si vous voulez cultiver votre esprit. » Pourtant leur introduction dans la salle de classe ne représente-t-elle pas un incontestable progrès pédagogique? « Il est tout à fait possible, en effet, — M. Duhamel l'accorde sans peine, — que l'image a, en certains cas, une vertu démonstrative bien supérieure aux artifices du raisonnement le plus précis. L'image est indispensable dans certaines branches des sciences. L'image animée peut même, à l'occasion, venir en aide au discours. » Ce qu'elle ne doit jamais faire, c'est « le supplanter tout à fait ».

Or, à force de lui demander une collaboration sans cesse plus grande, il risque fort d'en être ainsi. « Il est naturel que le maître, surmené, se tourne vers la mécanique et lui demande assistance ». Il n'a pour cela qu'à suivre la pente du moindre effort. D'autant plus que la plupart des classes sont aujourd'hui nombreuses et lourdes. Bref, la tendance est humaine, et tout la favorise. Qu'y gagnera la culture? Moins qu'on ne pense. « Les défenseurs de la méthode ont la naïveté de prétendre que le savoir, ainsi présenté, fera son chemin dans les esprits avec plus d'aisance et même d'allégresse. Je déclare tout net que c'est une sottise. La culture veut le labour, c'est-à-dire le fer qui tranche, la herse qui triture et le rouleau qui tasse. On n'apprend rien sans effort. On ne se forme pas l'esprit en jouant et en somnolant. Il faut certes jouer et rire, mais comme récompense d'un long et patient effort. » Le culte de l'effort : c'est en lui et en lui seul que consiste la vraie vie de l'esprit.

Pourquoi faut-il, dès lors, que cet effort intellectuel, on fasse tout pour le tuer? « Chose étrange, cette civilisation qui ne ménage pas nos nerfs, qui nous demande, pour tous les actes de notre vie, un effort presque douloureux, cette civilisation est pleine de sollicitude quand il s'agit d'épargner à la masse des hommes l'effort intellectuel, seul gage d'une culture véritable. » Nous assistons à une conspiration sournoise contre les forces vives de l'esprit. Il n'est que trop vrai que « le goût de la lecture est en pleine décadence » et que c'est « un grand malheur pour l'espèce ».

* * *

L'image ou le son, quelque agréables qu'ils soient en eux-mêmes, quelque valeur éducative qu'ils possèdent en enrichissant notre connaissance du monde, ont pourtant un grave inconvénient quand on ne les dépasse pas : c'est de maintenir l'âme prisonnière du sensible. Il arrive ainsi que la presse, qui « pourrait jouer un rôle éminent dans la culture du grand public, le modeler, l'élever vraiment et, dans une certaine mesure, l'instruire, tout au moins, l'amener au livre, instrument de la culture véritable », se banalise par l'abus des illustrations. « Dans la presse quotidienne, l'image est en train de prendre une place presque monstrueuse. Elle tue le texte, non pas seulement parce qu'elle refoule et chasse l'écriture, mais parce qu'elle semble rendre les textes inutiles. » D'où la décadence fatale de l'attention intellectuelle. « Comme le petit enfant qui, mouillant son doigt, va d'une image à l'autre, sans s'arrêter au texte, parce qu'il ne sait pas lire, l'homme du XX^e siècle laisse errer sur les feuilles déployées un regard las, voltigeur, vite ennuyé. Oui, le moindre effort! Et, si petit soit-il, c'est encore un trop grand effort. »

* * *

Qu'en conclure? C'est qu'une réhabilitation du livre s'impose, voire une croisade en sa faveur. Il s'agit d'une cause sainte à défendre, car il y a « grande pitié » au royaume de l'esprit. Ici le rôle de l'enseignement apparaît capital. C'est aux maîtres

à dissiper les équivoques et à aiguiller les intelligences dans les voies fécondes. « Que les maîtres ne laissent jamais croire aux jeunes esprits dont ils ont la charge que l'on peut s'instruire, c'est-à-dire se contruire et s'édifier, sans avoir recours au livre, au texte, à l'écriture ». Sinon, c'en est fait à jamais de la culture. Elle périra à petit feu, mais sûrement, et sa chute sera irrémédiable. « Le jour où les maîtres, qui sont nos précieux alliés dans cette défense de la civilisation, le jour, dis-je, où les maîtres cesseront d'enseigner aux enfants la religion du livre, notre monde sera mûr pour une nouvelle barbarie. »

La cause du livre dépend, pour une très grande part, de la fermeté du corps universitaire. Cette cause, il l'a entre les mains, et, avec elle, la destinée de la civilisation qui, ainsi que le remarque très justement M. Duhamel, « dans les conditions actuelles du monde humain, est liée à la destinée du livre ».

Veut-on savoir, dès lors, ce qu'est le bon maître? C'est « celui qui communique à ses élèves le goût, la passion des livres, la curiosité des livres, et qui démontre une méthode pour aller prendre dans les livres ce que l'on souhaite d'y trouver ».

* * *

Et M. Duhamel de chanter en termes délicats les gloires de ceux-ci. « Ce n'est pas seulement parce que le livre est la parure de la maison et qu'il répand dans les lieux qu'il orne un subtil et intime parfum de spiritualité qu'il convient de le rechercher; c'est parce que l'homme veut prendre une assurance contre une heure d'égarement, d'abandon, d'incertitude et de néant. Imaginez ce que pourrait être notre vie dans une retraite confortable, mais complètement dépourvue de livres, et vous éprouverez tout de suite de l'angoisse et de l'horreur... Les démons même, en enfer, doivent tenir des livres... » Le livre, mais c'est l'« urne de la pensée humaine, le tabernacle de tout savoir, de toute expérience ».

Que voilà donc joliment paraphrasée l'« *otium sine litteris mors* » de Cicéron, que je rappelais récemment à propos d'Erasmus! *Si hortum in bibliotheca habes, deerit nihil*, nous dit encore l'illustre Romain. La formule ne peut que plaire à M. Duhamel qui a si vivement senti et si bien rendu dans ses livres le charme intime non seulement des bibliothèques, mais des jardins. Oui, gloire et honneur au livre! Au livre officiel que nous offrent les grandes bibliothèques publiques, mais aussi et surtout au livre de prédilection qu'on a introduit un jour de propos délibéré dans la petite bibliothèque personnelle, tel l'homme de l'Evangile qui ayant trouvé un trésor le cache. Gloire et honneur aux bibliothèques! Ne sont-elles pas, en effet, « les sanctuaires de l'esprit, les lieux où l'homme prend conscience de sa véritable grandeur »?

* * *

Seulement, attention. Il y a façon et façon de s'intéresser au livre. On peut l'aimer pour lui-même, c'est-à-dire pour son contenu. C'est là le bel amour, qui restaure et l'ennoblit. On peut s'y intéresser au contraire pour une foule d'à-côtés qui n'ont rien à voir avec lui. C'est l'amour vil et mercenaire, qui n'est pour l'âme d'aucun secours. Il n'est pourtant, hélas, que trop fréquent. Que ne feraient pas certains libraires pour affriander le client? Il n'est pas de séductions qu'ils n'emploieraient pour faire accepter leur marchandise. C'est pitié de le savoir. « On a, pour vendre des livres, essayé de vendre en même temps du thé, du porto, des cocktails. On a tenté de transformer ainsi la boutique du libraire en une sorte de salon mondain où les clients pouvaient se rencontrer, s'asseoir et prendre des plaisirs de bouche. »

Profanation que tout cela! et qui n'améliore en rien la situation du livre. Au contraire. Cela révolte M. Duhamel. « Comment, s'exclame-t-il indigné, il s'agit de rappeler l'homme du XX^e siècle, cet homme inquiet, affolé, il s'agit de le rappeler au respect des valeurs morales et intellectuelles, de le ramener à la méditation, à la réflexion, et, pour ce faire, il serait indispensable de lui verser des boissons alcooliques, de lui donner un concert et même de le faire danser! Les bibliothèques sont les sanctuaires de l'esprit, les lieux où l'homme prend conscience de sa véritable grandeur, et, pour y attirer les foules, les lecteurs, il faudra bientôt, ce n'est que trop clair, y donner le cinéma gratuit, ou quoi, Seigneur! y distribuer des bons de tabac, des pains de savon pour la barbe, des flacons d'eau dentifrice? S'il en est ainsi, si nous en sommes arrivés là, je dis que le monde est très malade... »

Sus aussi à la manie des dédicaces! Ce n'est pas elle non plus qui pourra sauver le livre et l'avenir de la culture. « Le public est dès maintenant persuadé qu'une dédicace manuscrite est la prime obligatoire pour tout acheteur d'un livre. » En réalité, « la dédicace-omnibus n'a fait au livre que du mal. Elle va lui demeurer attachée comme à une maladie incurable ».

* * *

Fort bien que tout cela. C'est raisonner parfaitement. Mais il était à prévoir qu'en nos temps de démocratie à outrance, voire de démocratie intellectuelle, la thèse de M. Duhamel trouverait des contradicteurs. A les entendre, l'éminent académicien

et les gens de son opinion ne seraient que d'obstinés égoïstes voulant garder pour eux la quintessence des joies de l'esprit, et tout marris à la pensée que celles-ci pourraient être aussi le partage de la foule. Un grief d'aristocratie, quoi! C'est ainsi qu'on pourrait qualifier de tels reproches.

Est-il besoin de dire que M. Duhamel ne s'en trouve en rien déconcerté? Au contraire. Il y voit une occasion de crier plus fort son amour des multitudes que l'aristocrate véritable doit se proposer non d'égarer par de faux semblants, mais de faire monter vraiment à la vie de l'esprit. « Je dis et ne cesse de répéter, proteste-t-il, que, parmi les procédés qui peuvent être bons, l'écrit, et principalement le livre, est un procédé plus sûr que les autres ensemble. » Prêcher la méfiance de la radio, c'est ni plus ni moins « armer les multitudes contre leur pire ennemi : le conformisme ». Entre elle et le livre, le choix n'est pas douteux. C'est vers celui-ci qu'il faut se tourner.

* * *

Il est à peine besoin de souligner l'intérêt de ce petit examen critique, tant il saute aux yeux. Il est de grande portée et instructif au possible. C'est, en même temps qu'un juste procès du siècle, une longue et bienfaisante plaidoirie en faveur de la culture, et qui respire la saine raison. L'on verra comment, en le transposant, il peut aisément prendre un sens chrétien et profiter aussi à la culture religieuse.

D^r DENYS GORCE,
Docteur ès lettres.

Les idées et les faits

Chronique des idées

La Presse au Congrès de Malines

Le VI^e Congrès de Malines s'est caractérisé par l'universalité de son objet et par l'unification de ses tendances. « Il est, disait S. Em. le cardinal Van Roey, qui en fut le promoteur, l'initiateur l'inspirateur et le guide, qui en fut l'âme, il est l'émanation non pas du parti catholique, mais de la communauté catholique; il est l'expression de la vie catholique, au sens plénier du mot. Il embrasse, par conséquent, tous les domaines qui doivent régir les principes catholiques, c'est-à-dire la vie individuelle, la vie familiale, la vie professionnelle, les institutions culturelles, sociales et publiques. »

Champ immense qui fut défriché par les rapporteurs, exploré par les discussions en tous sens, selon l'infinie variété des opinions.

D'autre part, champ d'investigations traversé par un courant unitaire, selon les directives de l'épiscopat et même les directives pontificales transmises à l'assemblée d'ouverture par S. Exc. le Noncé Apostolique. « Le Congrès veut grouper tous ceux qui

communient dans la même foi, professent l'attachement à la hiérarchie et la fidélité à ses directives, se déclarent prêts à appliquer intégralement les principes et les règles qui résultent de la doctrine, de la morale et de la discipline catholiques. Sur ce plan, l'entente entre catholiques est non seulement possible, mais obligatoire. »

Au cours de ces mémorables journées, on fit donc, selon le vœu du Cardinal, abstraction de l'accessoire pour ne regarder que l'essentiel, on oublia ce qui divise, on chercha à dégager « les points de contact et les bases d'entente ».

Cet esprit anima aussi la neuvième section, celle de la Presse, dont je voudrais entretenir nos lecteurs dans ce périodique où, pour traiter de ces questions, on se sent plus à l'aise que dans un quotidien, partie plus directement engagée.

Trois rapports furent présentés et soumis à la discussion d'une assistance qui comptait les représentants les plus qualifiés de la Presse catholique belge et même de la Presse étrangère, notamment M. l'abbé Meklen, directeur de la *Croix* de Paris. Il daigna me confier à la sortie de l'unique réunion tenue le samedi 12 septembre qu'il s'y était particulièrement intéressé. Le premier, le plus original, le plus suggestif : *Le Statut légal de la Presse*, par M. ETIENNE DE LA VALLÉE-POUSSIN, directeur général du *Vingtième Siècle*. Le second avait pour titre : *Les Formes modernes de la Presse catholique*, présenté par M. JEAN GYSELINX, directeur de *l'Avenir du Luxembourg*. Le troisième avait pour objet :

Les Devoirs du journaliste, par M. JEAN VALSCHAERTS, directeur du *Rappel*.

J'estime qu'il y a intérêt à renverser l'ordre de présentation, parce que la création d'une corporation journalistique avec institution d'un Ordre des journalistes, son Conseil de discipline, fournirait la solution idéale des problèmes posés dans les deux autres rapports sur l'adaptation du journal aux exigences modernes et sur l'accomplissement des devoirs du journaliste. Nous commencerons donc cette étude par la fin, nous bornant aujourd'hui à ce qu'on pourrait appeler la *Déontologie journalistique*.

M. Valschaerts a eu le mérite, en fixant son point de départ, de poser et même de trancher nettement la question de la Presse catholique. Il la considère et la donne comme une forme de l'Action catholique, telle que Pie XI l'a définie : « *l'apostolat des fidèles qui, sous la conduite de leurs évêques, se mettent au service de l'Eglise et l'aident à remplir intégralement son ministère pastoral* ».

Telle est la fonction, telle la dignité du journaliste catholique : « Il occupe même un poste avancé dans cette entreprise apostolique, il est le *porte-voix*, le *haut-parleur* — selon un mot de Pie XI que nous entendîmes au Vatican en 1932, de l'Eglise enseignante. » Il répète, vulgarise ses enseignements, il la fait connaître et aimer, il la défend et la popularise. Il est clair qu'il doit la défendre comme elle entend être défendue, que sa parole doit être diffusée dans sa pureté, par un organe fidèle qui se conformera à sa haute direction. Le journaliste catholique met sa plume au service de l'Eglise identifiée pour lui avec son évêque. Elle ne réclame sa soumission que dans le cadre de l'action catholique, elle ne l'exige que pour tout ce qui intéresse la foi, la morale, elle n'entreprend pas sur des questions de pure politique : elle est du parti de Dieu comme a dit Pie X, c'est pour Dieu, pour les âmes qu'elle travaille, lutte ici-bas avec l'aide de ses enfants.

Mais M. Valschaerts a bien compris que le journaliste-apôtre, pour gagner l'audience d'un public le plus vaste possible, devait être le journaliste-informateur. Car, il en faut prendre son parti, le quotidien essentiellement doctrinal et accessoirement informateur a vécu, l'*Univers* de Veillot repose dans les limbes avec le *Bien Public* de Verspeyen. Il faut informer, informer de tout ce qui se passe, se passera ou ne se passera pas dans l'ordre religieux, politique, économique, social, littéraire, artistique, et surtout sportif, car le sport est l'universelle marotte, en ce temps qui a même déifié la culture physique.

Il reviendra, peut-être, un jour, comme l'insinuait M. Gobbe à la section où la T. S. F. remplissant à la perfection le rôle d'informateur, par un journal parlé incomparable, la presse reprendra sa place dans l'intellectualité et servira directement à l'instruction des masses. En attendant, le journal catholique n'exercera son apostolat qu'en greffant là-dessus une information vaste, variée et rapide. Mais voici où il reprend ses avantages et retrouve son emploi primordial : il ne se bornera pas au rôle de phonographe, il informera, oui, tant qu'il est possible, mais il jugera l'information au moins en ses parties principales, il fera la critique des faits d'après les principes. Et, souvent, d'un simple fait-divers quelle lumineuse leçon peut jaillir en quelques mots !

Informateur, il lui faut tout dire. Il me souvient qu'au Congrès de 1863, le R. P. Dechamps, futur cardinal, s'écriait : « Je veux qu'un catholique sache tout ce qui se passe dans le monde, le bien comme le mal, le bien pour le louer, le mal pour le condamner. » C'était dans l'atmosphère catholico-libérale créée par l'éloquence de Montalembert. J'avoue, pour ma part, que je ne partage pas cette universelle curiosité. L'informateur

dira tout, sans doute, mais avec discrétion, et M. Valschaerts, homme de métier, connaît les ressources variées de l'art typographique qui permettent de souligner ou d'atténuer, de mettre en vedette ou de reléguer à l'ombre les nouvelles et les cancans selon leur portée : art du metteur en pages, qui requiert la solidité des principes et une constante présence d'esprit.

Avec une belle franchise et une scrupuleuse délicatesse de conscience professionnelle, le rapporteur a signalé tels cas embarrassants où le journaliste se trouve arrêté devant cette bifurcation ou courir le risque de paraître encourager ses lecteurs à des divertissements que l'Eglise réproouve ou celui de pousser des abonnés chrétiens plus tièdes à chercher ailleurs ces informations qui les intéressent. Le rapporteur opte donc pour la solution bénigne, la liberté de la publicité, mais sa prudence la conditionne, à savoir que par ailleurs le journaliste trouvera l'occasion et le moyen de faire entendre les sages avertissements de l'Eglise.

Il est curieux de noter à cette occasion l'évolution de nos mœurs : au Congrès de 1863, la question de la licéité des annonces théâtrales soulevait un vif débat, notamment entre M. Neut, directeur de la *Patrie* de Bruges, défendant la solution rigide de la suppression radicale de cette rubrique, et le R. P. Dechamps, précité, qui adoptait la solution de la liberté conditionnelle dans le sens de M. Valschaerts. Le vœu qui prévalut n'interdisait que la publicité des spectacles immoraux. La pratique courante s'est affranchie de ces réserves, elle ne rend que plus urgente l'obligation de flétrir toute œuvre corruptrice et d'en détourner les chrétiens logiques.

La partie saillante du rapport insiste sur le devoir du journaliste de commenter à la lumière de la vérité chrétienne les nouvelles et les événements du jour. Il y est dit avec sagesse qu'il faut respecter la loi des genres et ne pas confondre l'article de journal avec le sermon. A l'exception du retour de fêtes liturgiques ou de manifestations religieuses extraordinaires, où l'enseignement peut être abordé de front, il sera d'ordinaire dispensé discrètement, de façon indirecte, se mêlant au fait concret pour en dégager la leçon. Avec quel art nos maîtres savaient trouver ainsi le chemin des cœurs, il n'est pas besoin de le rappeler. Qu'il faille apporter à l'exercice de cette haute vocation qui fait du journaliste l'apologiste de l'Eglise dans tous les domaines de la pensée et de l'activité, autre chose que la bonne volonté et un ton volontiers combattiv, c'est l'évidence. La mission du journaliste requiert une vaste culture qu'il faut demander à une forte préparation et enrichir chaque jour par un constant labeur.

Rencontrant la nécessité de livrer des combats de plume pour défendre des intérêts sacrés contre ceux qui les attaquent, pour venger la vérité contre ceux qui la contredisent et même l'insultent, le rapporteur, se souvenant sans doute que saint François de Sales, le suave docteur, est le patron céleste assigné à notre profession, a recommandé expressément la charité dans les polémiques, lui trouvant une force de séduction irrésistible. Il sait d'ailleurs, aussi bien que moi, que la charité n'est pas le béat charitanisme, que saint François de Sales lui fait un devoir de crier au loup, par amour des brebis. Il sait que l'argument aiguë en fine épigramme porte mieux et s'enfonce plus profondément dans l'esprit, qu'il se rencontre parfois l'occasion de vigoureuses exécutions où il faut, pour soulager la conscience, arracher le masque à l'hypocrite et le confondre. Il y a des malfaiteurs publics dont l'indulgence à leur égard a encouragé l'impudence, au détriment des simples trop facilement séduits. Il reste que la charité ne perd jamais ses droits ni dans l'offensive ni dans la défensive, qu'elle sait tempérer le plus juste courroux, le contenir dans les limites du vrai et du juste. Elle interdit de faire des blessures irréparables, elle exige du journaliste ce noble

renoncement qui ne vise pas au succès personnel, mais n'ambitionne que le triomphe de la cause.

Paul de Sury d'Aspremont, dans son livre : *La Presse*, trop touffu, mais chargé de précieuses documentations, a codifié quelques directives de la profession qu'il y aurait utilité à rappeler. Je cite en abrégé :

1. Vérité au-dessus des partis dont le journaliste chrétien restera toujours le défenseur. Question de droiture.
2. Observer avec l'amour du vrai pour juger avec le souci de l'impartialité. C'est la saine formation du sens critique.
3. Ne jamais plagier, indiquer la source. Question d'honneur professionnel.
4. Embrasser un horizon plus vaste que le champ restreint que l'on aperçoit avec les œillères du parti sur les yeux. Voyager et observer en voyageant.
5. Servir la cause de Dieu sans s'abaisser à être l'esclave d'un parti. Coefficient de responsabilité égale coefficient de liberté. Question de dignité.
6. En toute occasion se soutenir mutuellement. Question de solidarité chrétienne.
7. Mettre sans retard du sel alcalin sur une piqûre d'amour-propre blessé. Question de charité.
8. Ne jamais s'abaisser à ramasser dans le ruisseau cette plante vénéneuse : la jalousie.
9. Répondre aux lettres. Question de politesse.
10. Ne pas parler de soi avec fierté et des autres avec mépris. Respecter surtout les sincères.
11. Indulgent aux personnes, intransigeant sur les principes.
12. Rester objectif, impartial, soumis à l'autorité légitime, ne jamais se laisser tenter par le démon de la corruption.

* * *

Pour permettre au journaliste d'Action catholique de se retremper dans l'esprit d'apostolat conquérant, le rapporteur a préconisé les retraites spirituelles adaptées à la profession par un instructeur compétent: Retraites fermées de trois jours, comme il s'en donne à Manrèze, près Paris. La suggestion ne restera pas stérile, le président de l'Association des Journalistes catholiques prendra l'initiative et nous saurons faire en Belgique ce qui se réalise en France.

Pour aider à l'enrichissement intellectuel des journalistes, M. Valschaerts a conçu l'heureuse idée d'un cycle de conférences données, pendant l'hiver, par un groupe de savants, professeurs renommés dans la branche de leur spécialité qui mettraient les

cadets de la profession au moins au courant de l'état dernier des sciences, les initiant à ce que ne fournissent pas les livres et manuels. Les meilleurs résumés de ces cours seraient primés par un jury d'anciens.

Je me demande si, à l'exemple de ce qui se pratique à Lille, où une école de journaliste est annexée aux Facultés catholiques sous la direction de M. Paul Verschaeve, à l'exemple de Fribourg (Suisse) où un cours privé de journalisme figure au programme des cours universitaires, il n'y aurait pas opportunité à créer à l'Université de Louvain une chaire de journalisme rattachée à la Faculté de droit?

On peut voir dans l'ouvrage précité de Paul de Sury d'Aspremont la science journalistique est cultivée en Allemagne aux Universités de Berlin, de Francfort-s./M., de Cologne, de Königsberg, de Leipzig et de Nuremberg.

Souvent cette matière y est traité du point de vue commercial. Exemple : à l'Ecole supérieure de commerce de Nuremberg, relevant de l'Université, le professeur Benario fait un cours sur : le journalisme allemand, spécialement en ce qui concerne la presse commerciale. Lecture critique des journaux de commerce. Exercices pratiques.

Isaac et Marte : Technique et psychologie de la réclame.

Je relève dans les programmes les questions relatives aux sciences sociales et économiques.

Il est clair que notre Faculté s'adapterait aux nécessités du pays.

Je termine par une formule déontologique assez heureusement maximée.

Intéresser, non exciter les passions.

Instruire, non dénaturer la vérité.

Renseigner, non inventer.

Distraire, non corrompre.

Tuer l'erreur, chérir l'errant.

J. SCHYRGENS.

La revue catholique des idées et des faits

la revue belge d'intérêt général la plus vivante,
la plus actuelle, la plus répandue.

Elle renseigne sur tous les problèmes religieux,
politiques, sociaux, littéraires, artistiques
et scientifiques.

POUR RENDRE VOTRE HABITATION PLUS CONFORTABLE :

LES VOLETS VAN EYCKEN

Devis gratuits sur demande

Bureaux : 21, CHAUSSÉE DE LOUVAIN

Ateliers : 30, RUE SCAILQUIN

Téléphone 17.27.16

*A quoi tient l'efficacité
toute spéciale des poudres*
LA CROIX BLANCHE



Une synergie anti-douleur
fébrifuge - tonique.

Maux de tête et de dents - Douleurs
périodiques - Névralgies - Douleurs
rhumatismales - Grippe.

L'efficacité toute spéciale des Poudres "LA CROIX BLANCHE",
trouve sa source dans la « synergie des composants », c'est-à-
dire l'exaltation des propriétés particulières de chacun des
ingrédients par leur association mutuelle. Grâce à elle cha-
cun d'eux apporte à l'ensemble son efficacité propre et pleine
tout en n'y figurant qu'en dose très réduite d'où toxicité nulle
tolérance parfaite, absence de toute réaction secondaire
désagréable.

Les calmants exercent souvent un effet dépressif sur le sys-
tème nerveux et circulatoire, et provoquent de la fatigue ou
de la somnolence. Cela n'est pas le cas pour les Poudres
"LA CROIX BLANCHE" qui comptent aussi parmi leurs
ingrédients un élément tonifiant, dont la présence a pour
effet d'annihiler l'influence déprimante des éléments cal-
mants de l'ensemble.

Les Poudres "LA CROIX BLANCHE" ont maintenant plus
de 35 ans d'existence. Grâce à leurs qualités réelles elles
ont su conquérir la confiance des malades et s'imposer
dans la majeure partie du monde civilisé. Quiconque en
a fait l'essai, continue à en faire son calmant favori.

le tube de 24 comprimés : 11 fr.
la boîte de 8 poudres : 4 fr. En vente dans toutes les
" 24 " : 11 fr. pharmacies du pays.
" 48 " : 20 fr.

C'EST UN PRODUIT BELGE

DES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES TUYPENS, A SAINT-NICOLAS-WAES

**AUTOMATIQUE
ÉLECTRIQUE DE BELGIQUE**

— S. A. —

Rue du Verger

ANVERS



Installations téléphoniques de toute
capacité. - Appareils de mesure. -
Compteurs électriques. - Signalisa-
tions routières. - Installations de
Radio-distribution.

Documentation gratuite sur demande.

... CARRELAGES ...

J. Swartenbroeckx

6, Avenue de la Porte de Hal

Téléphone 37.49.29 BRUXELLES one 37.49.29

... REVÊTEMENTS ...

JACQUES DRIESSEN

Anolens Etablissements

I. Brixhe-Deblon

Maison fondée en 1860.

SPECIALITÉS :

GROUPEMENTS RAPIDES SUR L'ITALIE

Membre correspondant Officiel de la Chambre de Commerce Belge en Italie

VERVIERS
49 à 53, rue Tranohée
Téléph. 141 et 2119

ANVERS
16, rue des Récollets
Téléph. 202.23

PHILATÉLISTES

POURQUOI donner la préférence ...

... Pour l'exécution de vos Ordres d'Achat
de Timbres à la **Maison Williame**
5, rue du Midi, BRUXELLES

Parce qu'installée depuis 10 ans à Bruxelles, elle a fourni ses
preuves d'intégrité.

Parce qu'ayant un stock des plus conséquents et faisant des
achats importants et continuels au grand comptant, elle
se contente du minimum de bénéfice.

Parce qu'une organisation parfaite soigne l'exécution scrupuleuse
de vos ordres.

... Pour vos Réalisations

Pourquoi tarder à nous consulter; nous pouvons vous donner
entière satisfaction, soit :

... **Pour** passer votre collection dans nos prochaines ventes
aux enchères publiques, dont les conditions extrême-
ment avantageuses vous seront fournies sur de-
mande, soit :

... **Par** un achat ferme, règlement grand comptant.

Organisation de Ventes publiques périodiques

5, rue du Midi, BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

IWAN SIMONIS

VERVIERS (Belgique)

Maison fondée en 1680

Capital et Réserves :
100.000.000 DE FRANCS

Laines et Déchets, Peignés mérinos et croisés, Fils peignés et cardés, écrus et teints. Fils gazés.

LAINÉ POUR BONNETERIE ET MERCERIE

— DRAPS et ÉTOFFES —
FANTAISIES et NOUVEAUTÉS

SPECIALITÉ DE

Draps de Billard, d'Administration & Ecclésiastiques

EXPORTATION

Représentants dans le monde entier

754

Galerie BOUCKOMS

47, boulevard d'Avroy — LIÈGE

La maison du TAPIS

Le plus grand choix
Prix les plus bas
Qualité garantie

Manufacture de Couvertures de Laine

ÉTABLISSEMENTS

Louis van Dooren

Société Anonyme

M O L L (Belgique)

Téléphone : 25.

Spécialités Couvertures Pure Laine et Mixtes Foulées et Lavées
Jacquart et Fantaisies.
Couvertures pour Couvents. — Laines à Matelas.

La Textile de Pepinster

Soc. Anon.

PEPINSTER (près Verviers)

Téléphone Verviers :
602.39 — 602.41

Adresse télégraphique
Textile-Pepinster.

▼

Filature de Laine peignée

Fils pour tissage et bonneterie, simples et retors, moulinés et jaupés. Fils gazés.

Filature de Laine cardée

Fils écrus et teints, simples et retors pour tissage et bonneterie. Fil normal pour sous-vêtements. Bourrettes de sole. Fils fantaisies. Qualités pure laine, laine et coton, laine et sole.

Manufacture de Tissus et Étoffes de Laine

Tissus unis et fantaisies — Hautes nouveautés en peigné et cardé — Serges — Beaver — Draps de cérémonie — Velours de laine — Flanelle — Genre tropicaux — Draps d'administration — Draps militaires — Draps pour ecclésiastiques — Loden — Gabardines



Pour vos Robes et Costumes
POUR PENSIONNATS

exigez la marque

“COSY”

ROBES, MANTEAUX,
LINGERIES, COSTUMES,
BLOUSES, CULOTTES,
MOUCHOIRS, ÉCHARPES,
CRAVATES,
SOUS-VÊTEMENTS

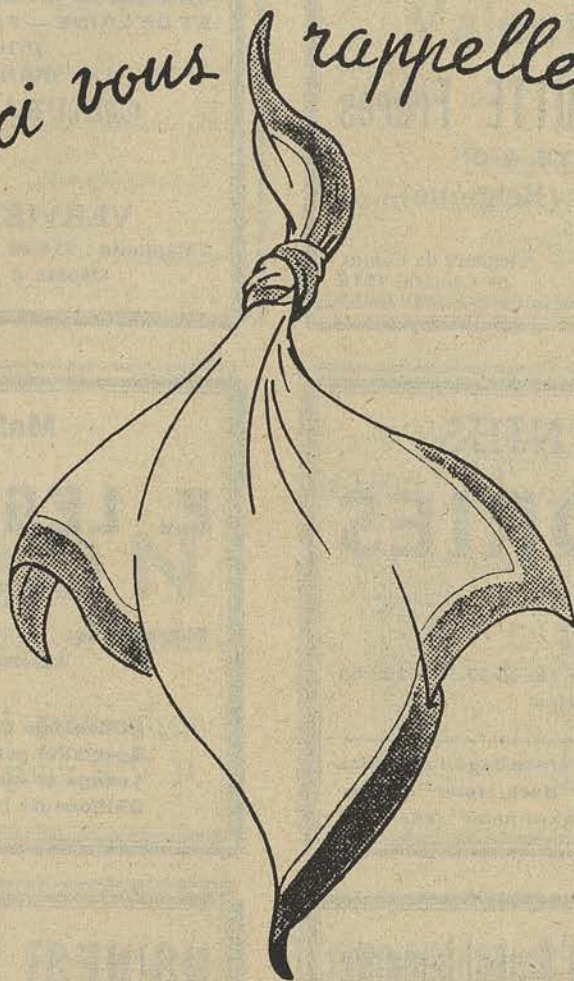
*Demandez le passage
de nos représentants*

C. Coster & C^o

41, rue du Lombard
Tél. : 11.82.63 et 12.41.46

BRUXELLES

Ceci vous rappellera



... qu'une demi-douzaine de Pyramid - le mouchoir préféré de tous - sera toujours un cadeau très apprécié. Ces mouchoirs sont si beaux, se lavent si bien et durent si longtemps! Vous pouvez les acheter par demi-douzaine dans une jolie boîte-cadeau, ou les choisir à la pièce, parmi un grand nombre de coloris et de dessins.

Mouchoirs

PYRAMID

REGD.

POUR DAMES . . . FR. 5.75
POUR MESSIEURS . FR. 9.50

Un produit garanti par Tootal

TOOTAL, 18, AVENUE DE LA TOISON D'OR - BRUXELLES



Tissage mécanique

de nouveautés pour tissus d'ameublement, tapis de table, couvre-divans, coussins, soleries, etc.

EXPORTATION

Ancienne firme **DE BOUTTE Frères**

Successeurs : **M. DE BOUTTE & C^{ie}**

INGELMUNSTER (Belgique)

Maison fondée en 1865

Adresse télégraphique :
Deboutte-Ingelmunster

Téléphone :
44 Iseghem

Registre de Comm.
de Courtrai **1612**

Manufacture Moderne de Chapeaux

Société anonyme

**CHAPEAUX IMPERS ET SOUPLES EN FEUTRE DE POILS
ET DE LAINE — FILTRES FEZ — CHAPEAUX ET OLOOHES
POUR DAMES ET ENFANTS
MANCHONS POUR PRESSE, etc.**

CHAPEAUX ECCLESIASTIQUES

EXPORTATION

VERVIERS, 46, rue Coronmeuse

Téléphone : **114.36**. — Télégrammes : **Manuchapeau-Verviers**
Dépôts à Bruxelles : Téléphone : **11.47.56**.

USINES RÉUNIES

BERGENDRIES

Société Anonyme

LOKEREN

Téléphones : 7 et 332.

Compte ch. 2727.10 - 153.55

Adr. télégr. : Bergendries

Filature et tissage de jute. — Toiles d'emballage. — Toiles pour tentures. — Toile-tailleur. — Sacs tous genres. Manufacture de Tapis laine, genre Axminster (chenille).

Maison fondée en 1845

E. LEGEIN-MOERMAN

Société en nom collectif

ROULERS (Belgique)

Téléphone 44.

Code A. B. C., 5th Edition.

Adresse télégraphique : **Legman-Roulers**.

Effilochage de chiffons de coton et de laine.
Spécialité pour couvertures et couvre-lits.
Lavage et blanchiment d'essuyages pour machines.
Chiffons de laine classés bruts et carbonisés.

Manufacture de Tissus d'Ameublements à Ingelmunster-lez-Courtrai, Belgique

Téléphone : Iseghem 49.

Registre du commerce : 11.335

Adresse télégraphique : **Firme Schotte Ingelmunster**

**Tapis de Table, etc.
Chemin de Table-Coussins, etc.**

Firme Robert SCHOTTE

USINES TEXTILES D'EUPEN

Société Anonyme

**Filature - - Tissage
Apprêt & Teinturerie**

**FINE DRAPERIE POUR HOMMES ET DAMES
VELOURS DE LAINE — DRAPS D'ADMINISTRATION
ET ECCLESIASTIQUES**

Fabricants de Confections

**CHEMISES HOMMES ET GARÇONS. TABLIERS
FEMMES ET ENFANTS. PYJAMAS ET CHEMISES DE
NUIT. LINGERIE DAMES ET FILLETTES. TAIES ET
DRAPS**

Production journalière : 2,500 pièces.

F. & G. PLATTEAU FRÈRES

CHAUSSEE D'ANVERS, 77 | TÉLÉPHONE : 115.93

MONT-ST-AMAND (Gand)

FABRIQUE DE CASQUES EN TOUS GENRES

Fournisseur du Service des Fabrications de l'Aviation militaire
française et alliée

François Burin

GLONS (Liège-Belgique)

**NOUVEAU MODÈLE BREVETÉ ET PERFECTIONNÉ
« LE LÉVIOR »**

CASQUES EN LIÈGE POUR ARMÉE

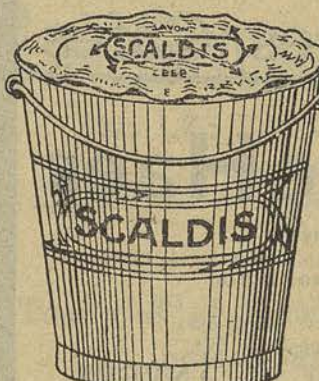
Téléphone : **Bassenge 83**

Télégrammes : **Burin-Glons**

Les Bonbons Becco
Vous invitent à venir déguster leurs
friandises, les meilleures qualités du
monde, et fabriquées en Belgique.
(Demandez prix-courant.) *Namur*

MOULINS DE SAINT-REMY
HUY (Sud)
Valentin TROKAY
Téléphone : 22 & 25 Compte Chèq. Post. : 10270 Registre du Commerce Huy 414
Farine de haute qualité
pour BOULANGERIES et PATISSERIES
Farine de seigle

BONBONS
NAPOLÉON
24, Rue de la Blanchisserie, 24, ANVERS
Du bon et pas cher
Demandez prix S. V. P.

**Savon mou**
ABSOLUMENT
Pur
Ferme
Transparent
NON CAUSTIQUE
et TRÈS DÉTERSIF

Soc. Com. BOOST Frères
————— (Soc. An.) —————
Bureaux : Canal des Brasseurs, 31.
Magasins : Canal des Brasseurs, 31; Quai Jordaens, 7-10;
Téléphones : 354.57, 342.81
Compte chèques-postaux : 787.53. Adr. télégr. : Kindbostik-Anvers.
Registre du Commerce d'Anvers n° 3727
Conserves - Fruits secs
Produits alimentaires - Epicerie
IMPORTATION DIRECTE
Conserves : de poissons (sardines, saumons, homards, pilchards, etc.);
de légumes (divers);
de fruits (abricots, ananas, etc.).
(Gros boîtages spécialement pour communautés religieuses).
Fruits secs : raisins sultanes, pruneaux, abricots, figues, dattes, etc.
Epices : poivre, cannelle, noix de muscade.
Produits alimentaires divers
riz, tapioca, féculé, gruau, haricots, pois, huiles comestibles, etc.

FABRIQUE DE BISCUITS, BISCOTTES, MASTELLES,
PAINS D'ÉPICES, SPÉCULATION
Maison Deguée
19, rue Bouille — LIÈGE
Téléphone : 144.84
Compte chèques postaux : 950.55 Registre du com. Liège 6141

Haricots - Pois - Lentilles
RIZ
Guillaume GORIS
319-325, rue Dambrugge — ANVERS
TÉLÉPHONES : 320.02 - 213.34
Fournisseur de l'Armée, des Institutions de l'Etat,
Pensionnats, Communautés religieuses, etc.
MAISON FONDÉE EN 1878
PRIX et ÉCHANTILLONS sur demande

CHOCOLAT
MARTOUGIN

Comptoir des Cafés

Victor De Haes

Société Anonyme

Codes used : A. B. C. 5th Edition, Bentley's, Private.

Téléphones : 712.49, 753.00.

Registre de commerce d'Anvers n° 726.

Adresse télégraphique : Caffeehaes.

Compte de chèques-postaux 024.

Rue Comte d'Egmont, 31, ANVERS

Firme établie en 1877.

Importation - Exportation de Cafés crus

GRANDE SPÉCIALITÉ CAFÉS PROVENANT
DU CONGO BELGE

CONSIGNATIONS DE PLUSIEURS PLANTATIONS
ET DE MISSIONS DU CONGO BELGE

Toutes manipulations.

Retraitement complet des cafés crus.

Plusieurs références parmi les planteurs des cafés
du Congo Belge.

La maison s'occupe également de la torréfaction à façon.

Export **X.L.** Double
Helles **X.L.** Bock

Grandes Brasseries d'X.L.

Les Meilleures Bières

CIGARES & TABACS

J. & J. VAN DEN AUDENAERDE

Maison fondée en 1880

♦ ♦ ♦

Fabrique et Bureaux

Dépôt

RUE MERTENS, 44 MARCHÉ ST-JACQUES, 94
BORGERHOUT ANVERS

Téléphone : 502.17

Téléphone : 316.64

Demandez notre Prix courant

CAFÉS

CRUS ET TORRÉFIÉS

Torréfaction « LA METROPOLE », S. A.

24, rue Rouge, ANVERS

Tél. 320.86

Chicorée

CAFÉS

Beyers Frères & Co

Rue de Borgerhout, 32-34, Anvers

Tél. 530.97

Compte-chèques 22253 Reg. de Commerce 18066



Chicorée - Thé - Cacao

“ B O L S ”

AMSTERDAM

SES VIEUX SCHIEDAM

J. van der HEYDEN - 45, Bd Bischoffsheim

Téléphone : 17.78.98

BRUXELLES

Champagnes
ET
Vins Mousseux

FABRICATION GARANTIE
EN PRISE DE MOUSSE NATURELLE

Bureaux & Caves

39, rue de Roumanie, 39, BRUXELLES

Reg. Com. Brux. 20.443

Compte Chèques Postaux 3554.64

Téléphone 37.56.44

Les Caveaux Champenois

Anc. LES CAVES CHAMPENOISES

U. V. Société Coopérative

(Ancienne Maison : A. GÉRARD & Fils, fondée à Ay, Champagne)



Tous vins et liqueurs de marques garantis

DEMANDEZ PRIX COURANT

VINS Maison GIACOMINI, S. A.
Rue des Chartreux, 13, BRUXELLES
Téléphone : 11.09.89

Vermouth rouge • Fratelli GANCIA et C^o, Canelli.

Vins d'Asti et du Piémont • Fratelli GANCIA et C^o, Canelli.

Vermouth • BELLARDI, Turin.

Vins de Chianti • CONTEA D'ORO, Rufina.

Vins de Porto • FERROIDAS et C^o, Oporto.

Grands Vins de BORDEAUX et de BOURGOGNE.

Champagne • CH. JACOT et C^o, Epernay.

Asti Spumante • GANCIA.

Grappa et Liqueur extra-fine de Banane.

Huile d'Olive de Nice (extra-vierge).

VINS des COTEAUX de l'HARRACH
des RR. PP. Missionnaires d'Afrique
(Pères Blancs)

Spécialité de vins de messe et de dessert

Dépositaire :

Edw. Moortgat-Meeus

33, rue d'Hanswyck, 33, MALINES

Tél. 381

C. Chèq. 173.03

Maison connue pour ses vins vieux de toute origine

MIEL

JEAN LEFEVER

5, rue Lambermont, ANVERS

Registre du Commerce d'Anvers 37648

Compte chèque postal n^o 361.040 Téléphone 769.75.

Fécule de Maïs

Mon Albert Leroy-Grégoire

Le Balcon, BINCHE

VINS FINS de la Bourgogne, et du Bordelais
Vins pour la Sainte Messe

CHAMPAGNES

Stocks très importants de vins vieux en bouteilles

Société Anonyme des Charbonnages
DE
L'Espérance et Bonne Fortune

à Montegnée-lez-Liège

Téléphone : Liège 101.10 et 148.89

ANTHRACITES "MONA" DE TOUTE PREMIÈRE QUALITÉ
POUR USAGE DOMESTIQUE :

80/120 — 55/80 — 35/55 — 20/35 — 10/20

SPECIALITÉ POUR CHAUFFAGE CENTRAL

POÊLES A FEU CONTINU

5/10 — 6/10 — 7/15 POUR CHAUDIERES ANTVERPIA
AVEC VENTOCALOR, IDÉAL REX, ERGE, ETC.

CHARBONS INDUSTRIELS MAIGRES DE PREMIÈRE
QUALITÉ

BOULETS SPÉCIAUX MARQUÉS « PIC DU MINEUR »
TRÈS PROPRES - 6 % DE CENDRES

37 A 40 GRAMMES, POUR CHAUFFAGE CENTRAL
POÊLES A FEU CONTINU, POUR CUISINIÈRES, ETC.

BRIQUETTES TYPE II ÉTAT BELGE

**Pour cuisiner
vite et bien...**

exigez du charbon de la

S. A. DU

Charbonnage du Bois d'Avroy

à Sclessin-Ougrée

Téléphone Liège 284.26 et 103.16

CHARBON FLAMBANT, A HAUT POUVOIR CALORIFIQUE

calibré 10/20 — 20/35 — 35/60 — 60/90 — criblé
particulièrement recommandé aux

**Communautés,
Pensionnats,
Restaurants, etc.**

INDUSTRIELS! Faites un essai de nos produits, ils vous
donneront le maximum de satisfaction, tant en poussier
brut qu'en lavé 0/10, 5/10, 10/20.

**La Société Anonyme
DES**

Charbonnages de Mariemont-Bascoup

qui n'extrait que des charbons demi-gras homogènes, fournit des
produits de tout premier ordre pour TOUS USAGES DOMESTIQUES.
(Gros, gailletteries, gailletins, têtes de moineaux, braisettes lavées
20/35, noisettes lavées 10/22, criblé, criblés spéciaux et tout-venant.)

Ces charbons, d'un rendement supérieur, sont les plus économiques
même pour des usages spéciaux : les gailletins notamment sont
recommandés pour le chauffage central et les braisettes lavées 20/35
conviennent très bien pour les foyers à feu continu.

Ces charbonnages, les plus importants de Belgique, abriquent
également des

Boulets de luxe

très propres, marqués « V », d'un poids de 45/50 et de 150 grammes,
dont la teneur en cendres est inférieure à 8 %. Ceux-ci, brûlant sans
mâchefer, donnent les meilleurs résultats. (Chauffage central, cuisinières,
feux continus, poêles de Louvain, etc.)

Pour les renseignements et commandes, prière de s'adresser au

Service des Ventes des

Charbonnages de Mariemont-Bascoup

à BASCOUP (Hainaut)

Téléphone : Bascoup n° 14.

Charbons, Cokes, Briquettes, Boulets



ALBERT BRACKE - CAMPENS

Tél. 108.08

Quai du Compromis, 21 et 22, GAND



GROS

DÉTAIL

803

**POÊLES
GODIN**

R. RABAUX & C^{te}

158, Quai des Usines, à BRUXELLES

Usine à Guise (AISNE) FRANCE

MAGASIN D'ÉCHANTILLON A AMSTERDAM, 20 22, AMSTEL

"Selecta" SALAISONS DU COURTRAIS

Société Anonyme Capital : 650,000 francs
51, chaussée de Courtrai, HARELBEKE

SPÉCIALITÉS

JAMBONS EN BOITES. — JAMBONS CUIITS. — JAMBONS CRUS. — SAINDOUX DU PAYS. — SAUCISSONS AU JAMBON, EN BOITES ET SOUS BAUDRUCHES. — SALAISONS. — CONSERVES DE VIANDES, ETC.

Tél. Harelbeke 29. R. O. Courtrai 13627.
Compte chèques postaux 188.27.

Apprenez les langues vivantes à L'Ecole Berlitz

Leçons particulières et cours collectifs
20, Place Sainte-Gudule, Bruxelles



Pour vos installations électriques adressez-vous

AUX
ATELIER et BUREAU ELECTROTECHNIQUES
NESTOR FEYENS

66, rue Vande Weyer, Schaerbeek Tél. 15.07.94

Entreprises générales, Entretien, Surveillance,
— Projets, Réparations, Fournitures, etc. —

HAUTE ET BASSE TENSION - TOUS LES APPAREILS ELECTRO MÉNAGERS

Références : Chapelle Institut Sainte-Marie, Bon Marché Vaxelaire-Claes, Innovation, Uniprix, Priba, Etablissements Généraux d'Imprimerie, Le Soir, Het Nieuws van den Dag, L'Indépendance Belge, Het Laatste Nieuws, La Gazette, La Nation Belge, Le XX^e Siècle
Eglises : Saint-Servais à Schaerbeek, Saint-Joseph et Saint-Vincent à Evere.

Exposition de Bruxelles 1935 : les pavillons du Bon Marché, Côte d'Or, Martini-Rossi, Gaz, Télévision, Floréal, l'Huile Impériale, l'Art Religieux, etc..., etc...

Fabrication et Négoce de Tissus en tous genres

Etienne Van Oost

précédemment Étienne et Jean VAN OOST
Maison fondée en 1865

Béverlaai, 18 COURTRAI

Chèq. Post. 372543 — Téléphone 68

Serges, voiles, camelots, draps, coton divers, toiles, laines à tricoter, etc. — Tissus pour processions. — Spécialité d'articles pour communautés religieuses et pour confections.

VIAN DOBELGE

Société anonyme

Rue A. Van den Peereboom, 106/110 — BRUXELLES



CHARCUTERIE
SALAISONS
CONSERVES

Téléphone 21.25.80 DE TOUTE PREMIÈRE QUALITÉ

Un papier peint frais c'est de la joie dans la maison!

LES COLLECTIONS

U. P. L.

vous offrent des Papiers Peints toujours nouveaux, d'une fraîcheur durable et du meilleur goût. — — —

Ainsi que des Papiers "SANOLIN" lavables

Demandez à votre Tapisser

LES COLLECTIONS

U. P. L.

FABRICATION BELGE

DENTYL

DENTIFRICE DÉLICIEUX
Le Meilleur et le Meilleur Marché

En pâte : le grand tube fr. 4.50
En savon : la boîte aluminium fr. 4.50
La boîte carton (rechange) fr. 4.00

Agent Général : Maison E. H. DE VOS

14, rue de Terre-Neuve, BRUXELLES. Téléphone : 12.40.43

RAFFINERIE TIRLEMONTTOISE

Tirlemont

EXIGEZ LE SUCRE SCIÉ-RANGÉ
EN BOITES DE 1 KILO

**200,000,000 de francs de dégâts
par an en
Belgique par les RATS!**



Détruisez ces dangereux rongeurs par !

Raxon
DETRUIT TOUS LES RATS

qui vous offre des avantages incontestables notamment :

1. Inoffensif pour hommes et animaux domestiques ;
2. Efficacité de 100 % !
3. Conservation illimitée.

EN VENTE chez tous les pharmaciens et droguistes
800. AN. 088

Établissements AEROXON

Rue Léopold, 76, MALINES

Tél. 807



Elixir de Spa

LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE
CRÉÉE EN 1858 PAR

SCHALPIN, PIERREY & C^{IE}

FOURNISSEURS DE LA COUR DE BELGIQUE

AUTRES LIQUEURS FINES DISTILLÉES : Curaçao, Cherry-Brandy,
Triple Sec, Extra-Sec, Anisette, Kummel, etc
SPIRITUEUX D'ORIGINE : Kirsch, Rhum, Cognac
EXCLUSIVITES : Genièvres "Sky" et "Picvert" - Schiedam "Jek"

USINE DE CAMELS & TOFFEES

■ **"LONCA"** ■

ESSCHEN (prov. d'Anvers)

Tél. : Esschen 15 - Reg. Com. d'Anvers 238.79

**Spécialité de caramels et toffees fins
pour les convents**

Echantillon aux prix de gros contre remboursement franco
dans toute la Belgique, 250 grammes de chaque article.